

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), **le MARDI 12 JUILLET 2022**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur l'affaire inscrite à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

- Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2022.
 - Information sur la refonte de la politique des déchets de Dinan Agglomération par Gérard VILT (Vice-Président)
 - Information sur la nouvelle programmation de l'éclairage public
1. FINANCES - Budgets Commune et annexes - Durées d'amortissement des immobilisations - Mise à jour
 2. FINANCES - Budget Commune 2022 - Pertes sur créances irrécouvrables
 3. ASSOCIATIONS - Mise en place d'un guide des subventions aux associations dinannaises
 4. CULTURE - Convention de partenariat et de moyens 2022 - Association « Comité des Rencontres internationales de Harpes celtiques »
 5. MUSEES - Résidence d'écriture au Musée Yvonne Jean-Haffen
 6. PATRIMOINES - « Remparts » - Stratégie municipale de rachat
 7. BATIMENTS - Signature d'une convention avec le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques.
 8. AFFAIRES IMMOBILIERES - Aérodrome - Vente d'une parcelle à la société Mont-Blanc Hélicoptères
 9. AFFAIRES IMMOBILIERES - rue de l'Octroi - Acquisition d'une parcelle auprès de la famille Chauvin
 10. AFFAIRES IMMOBILIERES - 20, rue des Hauts Prés- Cession d'une parcelle à M. et Mme Trotel
 11. AFFAIRES IMMOBILIERES - 4, rue du Pont de la Haye - Cession de parcelles à M. et Mme Campistron
 12. AFFAIRES JURIDIQUES - IMMOBILIERES - Procédure d'état d'abandon manifeste - Déclaration d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AH n°222 sise 11, rue du Petit Fort et engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
 13. AFFAIRES JURIDIQUES - IMMOBILIERES - Procédure d'état d'abandon manifeste - Déclaration d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AP n°185 sise 16, rue de l'Horloge et engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
 14. VOIRIE - Servitude de passage au profit d'Enedis pour une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AV n°180 (Rue du Bas Bourgneuf)
 15. RESSOURCES HUMAINES – Attribution des IFSE spécifiques

16. RESSOURCES HUMAINES - Indemnisations des astreintes
17. RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en œuvre de l'action sociale
18. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un contrat de projet
19. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs
20. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,

Le 6 juillet 2022,

Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet

Sur convocation en date du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Bernard LAGREE, Laurence LE DUBLAYO, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Chantal BOULOUX, Guy BADOUAL, Odile MIEL-GIRESSE, René DEGRENNE (Maire délégué), Matthieu JOUNEAU, Maxime SACHET, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, David BRUNET, Charles HOUZE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Soilihi ABOUDOU (jusqu'à l'affaire 15), Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Jacques TOUMINET (pouvoir à Charles HOUZE), Didier DERU (pouvoir à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Lydie PATRY (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (pouvoir à Stéphanie MEAL), Françoise DESPRES (pouvoir à Christine MASSART), Cécile PARIS (pouvoir à D. LECHIEN), Dominique ORHANT (pouvoir à Olivier BOBIGEAT), Christiane SOQUET (pouvoir à Guy BADOUAL), Christelle BOUVIER (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Joris SANSON-COTINIAUX (pouvoir à Michel FORGET), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU jusqu'à l'affaire n°15, puis sans pouvoir), Soilihi ABOUDOU (absent sans pouvoir à partir de l'affaire n°16).

VOTANTS : 35

SECRETARE : Maxime SACHET

*

**

Didier LECHIEN (Maire)

Avant de commencer l'ordre du jour je voudrais bien évidemment adresser mes félicitations à notre collègue Chantal Bouloux qui, en raison de la nomination d'Hervé Berville au gouvernement en tant que secrétaire d'État à la Mer, va donc rejoindre l'Assemblée nationale en tant que députée.

C'est la troisième fois que le conseil municipal de Dinan compte un parlementaire, un député, dans ses rangs après Michel Geistdoerfer et René Benoit et c'est la première femme, ça c'est indéniable.

Applaudissements de l'assemblée.

Toutes nos félicitations Chantal pour cette élection et nous comptons sur toi bien évidemment pour relayer les préoccupations et les dossiers de Dinan auprès du gouvernement. Bien évidemment cette

nomination emporte des conséquences puisque vous savez qu'il existe, depuis 2009 maintenant, une loi dite sur le cumul des mandats qui interdit à un parlementaire de cumuler son mandat avec une fonction exécutive locale donc, Chantal ne pourra pas assurer, continuer d'assurer, son rôle

d'adjoindte aux affaires sociales. Ce qui signifie donc que nous aurons, au conseil municipal du mois d'octobre, à élire une nouvelle adjointe puisqu'elle sera forcément remplacée par une femme, la parité, bien évidemment s'impose, une nouvelle adjointe au mois d'octobre prochain. De même que Chantal a aussi exprimé le souhait de rester siéger au conseil municipal de Dinan et je m'en réjouis, mais dans la mesure où nos séances ont lieu le mardi soir, vous comprendrez que ça va être difficile pour elle de siéger puisque le mardi soir elle sera à l'Assemblée. Donc si vous en êtes d'accord, je proposerai que désormais le conseil municipal ait lieu le jeudi soir, s'il n'y a pas d'objection dans les différents groupes. J'avais déjà eu l'occasion d'échanger avec quelques-uns d'entre vous. Donc nous pourrions désormais tenir nos conseils municipal le jeudi soir.

Voilà pour ces quelques remarques préliminaires et nous allons maintenant pouvoir passer à l'ordre du jour en vous présentant aussi notre nouveau directeur adjoint en charge du pôle Aménagement et

cadre de vie, Damien Philippe, qui assure désormais donc la direction du pôle Aménagement et cadre de vie à la ville de Dinan avec Hervé Prié que vous connaissez qui assure la direction du pôle Service à la population. Bien et bien maintenant nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour proprement dit et je vais demander à Maxime Sachet de faire l'appel. Merci.

Maxime SACHET, secrétaire, fait l'appel. Le quorum est atteint.

Didier LECHIEN

Je vous remercie. Le relevé de décision de la séance du conseil municipal du 31 mai appelle-t-il des observations de votre part ? Je n'en vois pas, je considère donc qu'il est adopté. Je vais donner la parole maintenant à Gérard Vilt, mon collègue à Dinan Agglomération, vice-président en charge de la politique des déchets, qui fait actuellement le tour de tous les conseils municipaux de l'agglomération, il y en a soixante-quatre quand même. C'est une longue aventure. Est-ce que tu as commencé ? Il t'en reste combien ? un certain nombre. Très bien, Gérard va nous faire un point sur la refonte de la politique déchets de Dinan Agglomération et puis bien évidemment n'hésitez pas à l'issue de cette présentation à poser toutes les questions que vous souhaitez. Je dois dire que Gérard maîtrise parfaitement le sujet, il aura à coeur bien évidemment de vous répondre et si vous souhaitez aussi évoquer certains sujets liés à la politique de ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la ville de Dinan, ce sera aussi l'occasion éventuellement de lui poser quelques questions. Gérard, je te laisse la parole.

➤ Information sur la refonte de la politique des déchets de Dinan Agglomération par Gérard VILT (Vice-Président)

Gérard VILT

Merci monsieur le maire, bonsoir à toutes et à tous. Pour cette présentation du service public de gestion des déchets, je vais essayer de faire court de manière à ne pas abuser de votre hospitalité et ne pas désorganiser l'ordre du jour. Donc je vais essayer de faire une présentation en dix minutes, un quart d'heure et puis ensuite à peu près autant de questions réponses. Monsieur le maire restera le gardien du temps.

La collecte et la valorisation des déchets est une compétence de Dinan agglomération. Je vous propose quelques rappels de manière à expliquer comment cela fonctionne, ce que cela coûte, quels sont les enjeux ? Et enfin pourquoi étudier une refonte de la politique des déchets et quelles évolutions en attendre ?

On voit sur cette présentation que le service de collecte des ordures ménagères de Dinan Agglomération est quelque part coincé entre ce que nous sommes, nous citoyens disposant d'une offre avec une consommation et cette consommation qui produit des déchets et sur la partie

droite de l'image qui n'est pas représenté mais existe fortement, c'est l'ensemble des syndicats de traitement des déchets, notamment pour ce qui concerne le territoire de Dinan c'est ce qu'on appelle le syndicat mixte du pays de la Rance et de la Baie qui dispose d'outils de traitement des déchets, on y reviendra si vous le souhaitez. En fait en quoi consiste le service ? Ce service n'est pas résumé à la collecte des ordures ménagères avec notamment les camions qui passent à domicile, mais c'est aussi toute la partie collecte sélective de matières recyclables, c'est également l'ensemble des déchetteries sur le territoire. Et puis ce qu'on voit sur la partie de droite là bien représentée ce sont les syndicats de traitement des déchets donc le SMPRB pour ce qui concerne notre territoire mais pas que dans la partie sud de notre territoire c'est ce qu'on appelle le SMICTOM centre-Ouest et sur notre façade ouest c'est le syndicat Kerval autour de l'agglomération de Saint-Brieuc.

Un chiffre peut-être pour ce qui concerne le service déchets, c'est aussi ce que j'appelle un service de logistique avec un kilométrage annuel d'à peu près 600 000 kilomètres de véhicules de type bennes d'ordures ménagères mais également de camions grue et tous les autres véhicules qui transportent nos déchets vers des unités de traitement. C'est aussi huit déchetteries qui fonctionnent en ce moment à plein. Voilà ce qu'est physiquement le service déchets.

Si l'on veut regarder maintenant ce que représente l'étendue de ce service public de gestion en terme de quantité, quelques chiffres qu'il est intéressant de regarder. 80 000 tonnes de déchets annuels que l'on peut décomposer en trois flux, en commençant par la gauche, c'est 48 000 tonnes que l'on va trouver en déchetterie. Ensuite, 10 000 tonnes d'emballages de papier, de verre qui est donc du produit recyclable et puis sur la partie droite 28 % d'ordures ménagères résiduelles à hauteur de 22 000 tonnes. Nous reviendrons si vous le voulez sur les chiffres. Quel est maintenant le devenir de ces déchets collectés par Dinan Agglomération sur ces 80 000 tonnes. Donc 22 000 tonnes partent en incinération sur l'usine de valorisation énergétique de Taden, donc tout près d'ici ; 10 000 tonnes d'emballages de produits recyclables qui partent en unité de traitement de recyclage qui se font donc par rapport à des syndicats qui disposent de ce type d'outils et puis sur les 48 000 tonnes que l'on trouve en déchetterie plusieurs destinations, soit le réemploi ou le recyclage en liaison notamment avec des associations qui travaillent sur le réemploi deuxième vie de produits. Le compostage autour notamment de toute la partie déchets verts qui font l'objet d'un traitement par des prestataires privés et qui permettent notamment une réutilisation sous forme de compost et d'apport en fait sur les terres agricoles. L'incinération pour ce qui concerne le tri ultime de produits qui n'ont plus de destination et qui vont rejoindre l'unité de valorisation énergétique de Taden. Et puis enfin notamment sur des produits inertes, l'enfouissement sera peut-être révoqué si vous le souhaitez dans la mesure où l'enfouissement fait partie des choses qui sont condamnées dans le temps avec une réduction d'ouverture notamment en installations de ce type. Également, au moins deux chiffres à retenir c'est la répartition de coûts de gestion des déchets par étapes techniques sur 100% de coûts de gestion des déchets en général, reprenez que le traitement représente à lui seul 50 % et donc c'est 50% de coûts qu'on va trouver avec les syndicats qui font le traitement de ces déchets soit sous forme d'incinération, soit sous forme de recyclage.

40 % c'est en fait la partie de collecte par Dinan Agglomération, donc c'est ce service au profit des usagers qui représente beaucoup de déplacements, beaucoup de manipulations avec des conducteurs et avec des ripeurs et puis les 10 % c'est notamment à peu près 7 ou 8 % de structures de charge pour tout ce qui concerne la partie prévention, de l'animation et puis de la coordination de toute cette partie logistique et puis de l'ordre de 3, 4 % de pré-collecte, c'est-à-dire les outils qui servent de contenants et que l'on remplace bon an mal an notamment ce qu'on appelle les colonnes.

Le budget annuel aujourd'hui de Dinan Agglomération c'est entre 11 000 et 12 000 euros et c'est plutôt à la hausse, on y reviendra également si vous le souhaitez mais donc c'est un budget important pour Dinan Agglomération.

Quelques exemples de coûts selon les flux ; pour les ordures ménagères, ça représente 5,7 millions d'euros, donc un peu plus de la moitié du coût annuel avec des coûts unitaires de l'ordre de 250 euros la tonne. Pour ce qui concerne l'ensemble des matières recyclables, donc emballages, cartons, papiers, ..., c'est deux millions d'euros avec des coûts unitaires un peu supérieurs à 410 euros la tonne. Et puis un focus peut-être sur les déchetteries qui représentent un coût d'exploitation de 3.3 millions, avec peut-être deux prix unitaires parce qu'ils sont intéressants, c'est notamment pour ce qui concerne les déblais et les gravats qu'on trouve dans nos déchetteries, c'est à peu près 3 000 tonnes avec 100 euros la tonne, on arrive déjà à 300 000 euros et puis pour ce qui concerne le traitement des déchets verts qui se fait donc par broyage, par des prestataires privés, à hauteur de 23 000 tonnes et 17 euros la tonne, on est déjà à 400 000 euros.

Globalement le service déchets est un service qui donne satisfaction aux usagers et globalement à Dinan Agglomération mais qui aujourd'hui est confronté à quatre grandes problématiques qui vont devoir évoluer et que je vais décliner successivement.

Avec un constat numéro un, c'est que globalement nos quantités de déchets sont en augmentation ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle mais à regarder aussi dans la nature des flux ce que l'on voit en fait sur les deux c'est un état des lieux de l'année 2017 et puis un état des lieux de l'année 2020 et on voit que globalement les quantités tendent à augmenter un petit peu, on passe de 784 en kilos par habitant et par an en 2017 à 787 en 2020 avec notamment une forte augmentation des quantités en déchetterie. Une petite réduction des ratios en ordures ménagères sur la partie centrale et puis une petite augmentation des produits en recyclage, je dirais que globalement la réduction d'ordures ménagères si elle n'est pas très importante en terme de réduction, on est quand même globalement à 220 kilos par habitant et par an sur notre territoire et si on faisait une comparaison avec un territoire qui est un autre sud, c'est-à-dire le SMICTOM centre-Ouest, ils sont quasiment à la moitié, ils sont à 110 kilos par habitant et par an, ça veut dire que pour ce qui nous concerne, nous disposons d'une marge de progrès. Voilà. Et puis pour ce qui concerne les produits recyclables même si nous sommes aujourd'hui aux environs de 100 kilos par habitant et par an, ça fait partie aussi des choses sur lesquelles nous pouvons progresser dans la mesure où on trouve encore beaucoup de choses recyclables dans nos sacs ordures ménagères et ça fait partie des choses sur lesquelles effectivement nous avons des efforts à faire.

Le constat numéro deux, ce sont des coûts de traitement et de TGAP à la hausse, la TGAP qui est un terme barbare qui est tout simplement en fait une fiscalité imposée par les services de l'État, c'est la taxe générale sur les activités polluantes et pour ce qui nous concerne sur Dinan Agglomération il y en a au minimum deux, c'est la TGAP sur l'incinération, qui évolue, en 2020 elle était à 3 euros la tonne et en 2025 elle va être à 15 euros la tonne. Je vous laisse faire le calcul, on multiplie cette fiscalité par 5 et pour ce qui concerne la TGAP enfouissement de la même manière nous étions à dix-huit euros la tonne en 2020 et en 2025 nous serons à 64 euros la tonne, on multiplie cette fiscalité par quatre et je dirais que la collectivité ne récupèrera rien du tout, ça repart directement dans les caisses de l'Etat. Et puis pour ce qui concerne les coûts de traitement par rapport au chiffre que je vous donnais qui est déjà de 50 %, en fait on se rend compte que notamment pour des raisons environnementales et de qualité de traitement, au fil du temps, la qualité des outils augmente en gamme et logiquement les coûts de traitement des différents outils de traitement que ce soit les unités de valorisation énergétique ou les unités de tri de matières recyclables, les coûts augmentent malheureusement tous les ans. C'est-à-dire qu'on est face à une augmentation globale de ces coûts de traitement sur les équilibres budgétaires.

Le conseil numéro trois de nature réglementaire en retenant une chose, c'est qu'au 1er janvier 2024, nous aurons l'obligation de mener un tri à la source des biodéchets et ce que nous trouvons aujourd'hui encore dans nos ordures ménagères, donc les sacs gris, on trouve des déchets de poubelle de cuisine, il faudra les mettre à part, de manière à ce que ces types de déchets donc de biodéchets

aillent plutôt vers une version de compostage, compostage individuel, compostage semi-collectif qui sur des villes centre comme Dinan n'est pas une mince affaire mais qui nécessitera quelque part beaucoup d'imagination pour essayer de prendre en compte cette évolution de réglementation, en sachant aussi une chose c'est que sur le territoire globalement de Dinan Agglomération il y a un certain nombre d'initiatives locales qui ont été prises par des collectivités notamment des communes voire des initiatives privées que ce soit au niveau des cuisines centrales, des EHPAD, des écoles, des lycées, des collèges où effectivement le tri à la source a été fait de manière à faire du compostage et éviter effectivement d'encombrer nos ordures ménagères de biodéchets.

Le constat numéro quatre, c'est une modification d'organisation de collecte qui reste à optimiser. Pour faire court la création de Dinan Agglomération est quand même une création récente 2017 avec un volet opérationnel de 2018. Nous sommes en 2022, sauf qu'aujourd'hui encore l'organisation de la collecte, enfin de la pré-collecte et de la collecte, est encore calquée sur les anciens EPCI et la refonte de la politique déchet va avoir pour objectif d'essayer d'optimiser, je dirais d'homogénéiser, cette organisation avec deux objectifs que je souhaite effectivement mettre en avant, c'est aussi la facilité pour l'utilisateur mais c'est aussi une forme d'efficacité avec des choix de modifications de pré-collectes qui peuvent porter sur ce qu'on appelle du bi-flux, du multi-matériaux, sans doute mettre fin aux sacs jaunes qui étaient historiquement sur l'ex- CODI mais qui est aussi en fait une forme de pré-collecte et de collecte qui est difficile en termes ergonomiques au profit des ripeurs notamment qui est un métier un peu difficile.

Pour répondre à ces quatre problématiques, il y a aujourd'hui une étude qui est en cours sur l'ensemble des aspects que je viens d'évoquer autour de trois problématiques que je souhaite résumer de manière très simple, la première que je répéterai un peu sous forme de marteau-thérapie, c'est la réduction des déchets, c'est la maîtrise des coûts et puis c'est l'organisation au mieux des moyens de manière à faire au mieux en optimisant effectivement tout ça. L'étude qui est en cours, effectivement, va poser la question, c'est de réduire de manière drastique, les quantités de déchets comme ça a été fait sur d'autres territoires. On va étudier la facturation en fonction de la quantité des déchets c'est-à-dire ça s'appelle de la tarification incitative. Je ne développerai pas parce que c'est pas forcément le sujet mais c'est un sujet sur lequel on va se pencher sérieusement de manière à voir la faisabilité et l'adaptabilité en fait de ce processus de tarification incitative sur le territoire. La tarification incitative, je voudrais le résumer de manière très simple, c'est un peu quelque part comme la tarification de l'eau, il y a une part fixe et puis il y a une part variable. La part fixe pour des déchets, c'est un certain nombre de levées au niveau de la collecte individuelle de manière à ce que les usagers sortent leur bal, leur bac ordures ménagères résiduelles ou à un point d'accès et cette part fixe c'est le nombre de levées annuelles et puis au-delà de ce nombre forfaitaire, c'est un nombre supplémentaire qui est ce que j'appelle une part variable. Donc ça fait partie des choses qui vont être étudiées dès cette année avec une réflexion sur des scénarios qui sont en cours de travail aujourd'hui avec une présentation au sein du Conseil communautaire d'ici la fin de l'année et à partir d'un scénario qui pourrait être retenu et c'est un déploiement qui se passera sur les années suivantes 2023/2024 avec éventuellement des points de suspension dans la mesure où on voit aujourd'hui aussi que dans le contexte actuel l'achat public est quand même quelque chose de très compliqué. Ceci parmi les questions qu'on ne se posait pas il y a encore deux, trois ans, aujourd'hui quand on achète un camion benne, des camions grue, ... entre le moment où on passe commande et le moment où on va obtenir la livraison de ces matériels, il va se passer 18 mois, deux ans voire plus, donc on voit bien que le calendrier est quelque chose aujourd'hui qui est un petit peu incertain.

La refonte de la politique déchet avec quatre grandes orientations, je vous le ressers parce que effectivement il faut que ce soit très simple dans le discours. Le premier point c'est une étude de modification du règlement de collecte tant pour les ménages que pour ceux que l'on appelle les assimilés, les assimilés étant en fait les commerçants, les artisans, etc qui font partie aujourd'hui intégrante du système de pré-collecte et de collecte.

Sur le point numéro deux, je n'insisterai pas parce que je l'ai déjà c'est le service de collecte avec une réorganisation des moyens tant matériels qu'humains.

Sur le point numéro trois, notamment comment réduire, je rappelle s'il était nécessaire que Dinan Agglomération s'est doté d'un plan local de prévention avec toute une série d'actions qui ont été identifiées de manière à permettre effectivement une identification des modes de réduction. Et puis enfin sur la partie financement c'est la taxe incitative avec un point d'interrogation en sachant qu'aujourd'hui sur le territoire très majoritairement c'est la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui est le système de fiscalité qui est aujourd'hui en vigueur pour l'ensemble des usagers et des communes. Je terminerai par la notion du budget lequel budget déchets de Dinan Agglomération je disais c'est de l'ordre de 11,5/12millions d'euros en budget annuel, qui est un budget qui est à l'intérieur du budget général et qui a vocation à être à l'équilibre. S'il ne l'était pas ce budget de déchets interférerait sur les nombreuses compétences de Dinan Agglomération ce qui dans le temps ne serait pas tenable. Ça veut dire que les dépenses doivent être adaptées aux recettes. Donc c'est un exercice qui est compliqué. On sait qu'en matière de tarification de la tonne, on va vers un système d'harmonisation qui se terminera en 2023, 2024 pour le dernier EPCI qui rejoint. Mais on voit bien qu'aujourd'hui avec les augmentations de coûts, c'est vraiment quelque chose qu'il faut surveiller d'extrêmement près. Voilà, et je dirais qu'au niveau de Dinan Agglomération c'est un challenge très fort, qui est d'une certaine manière encore une forme de répétition qui s'appuie effectivement sur trois points. C'est mieux trier pour réduire, c'est réemployer et recycler et ça fait partie de l'animation notamment en lien avec les associations. Et puis c'est réduire effectivement l'ensemble de nos quantités pour les raisons que je vous ai expliquées.

Si j'interviens dans l'ensemble des communes de Dinan Agglomération c'est parce que je considère que ce message a la nécessité absolu de vous être donné de manière la plus crue possible dans la mesure où aujourd'hui il n'est pas question de se réfugier derrière un non-dit, les enjeux sont vraiment des notions d'enjeux de maîtrise des coûts en faisant extrêmement attention avec de vrais enjeux et si au niveau de Dinan Agglomération sur ce sujet nous ne faisons rien, je pense que dans quelques années avec une explosion des coûts, l'ensemble des usagers, voire des élus des communes diraient pourquoi n'avez-vous rien fait?

Donc je considère qu'au travers de cette explication, Dinan Agglomération compte sur vous, en tant qu'élus, en qualité d'ambassadeurs de ce message et je terminerai par au minimum deux citations. La première, c'est de dire il ne s'agit plus de peser sur les idées pour modifier les comportements mais de peser sur les comportements pour modifier les idées et reprendrai enfin et je terminerai là-dessus, un éditorial récent de Ouest-France et qui faisait l'éloge de la sobriété et qui disait nous ne nous le savons mais rien n'y fait, ni l'école, ni les médias, ni les lois ne sont en mesure de contrarier massivement notre insatiable besoin de consommer à tous niveaux. La sobriété ce n'est ni l'austérité, ni la frugalité et encore moins une punition mais l'une des manières les plus élégantes de réconcilier l'économie avec la nature, la politique avec la culture. Monsieur le maire, j'en ai terminé.

Didier LECHIEN

Merci beaucoup pour cette présentation très claire et très synthétique. Je suppose que ça suscite de votre part des questions et des réactions. Vous avez la parole.

Matthieu JOUNEAU

Merci pour cette présentation synthétique, rapide, claire et vraiment très compréhensible. Est-ce qu'il y a une différence en fait, je crois qu'il n'y en a pas me semble-t-il, entre le ménage ou la famille qui se comporte j'allais dire bien vis-à-vis des déchets c'est-à-dire qui trie ses déchets, qui génère très peu de déchets parce que c'est ça l'enjeu c'est de générer le moins possible de déchets et une famille ou un individu qui ne se comporte pas positivement par rapport à ce sujet.

Quelle est la différence en fait de taxation ? Alors vous avez évoqué le sujet justement d'une éventuelle future taxation, mon propos c'est de dire le pollueur /payeur et c'est comme sur la route, on a beau mettre des limitations mais tant qu'il n'y a pas de contrôle tant qu'il y a pas le porte-monnaie qui est en jeu je pense qu'on a du mal à corriger nos habitudes. Je vous remercie.

Gérard VILT

Je peux répondre maintenant, de manière très simple, vous avez posé la question et vous avez apporté la réponse. Effectivement on voit bien que la production de déchets entre le ménage qui trie et celui qui ne trie pas, aujourd'hui sur une fiscalité forfaitaire, effectivement il y a pas de différence. Et si j'ai évoqué l'ambition d'une tarification incitative, c'est de manière à ce qu'effectivement, l'ensemble des ménages et des producteurs de déchets aillent vers une forme de comportement vertueux mais qui est aussi lié à cette tarification incitative.

Michel FORGET

Bonsoir, merci pour cette présentation, bien qu'étant conseiller communautaire c'est toujours bien de rappeler un peu les chiffres, les grandes tendances et les enjeux surtout quand on n'est pas ou plus comme c'est mon cas, dans la commission ad hoc. D'abord merci pour cette conclusion, moi je me réjouis, en tant que militant écologique de longue date, que le terme sobriété enfin je dirais Pierre Rabhi parlait de sobriété heureuse. Que la sobriété enfin puisse exister, je pense que c'est d'une certaine manière une victoire un peu culturelle je dirais par rapport à ça. Après il faut passer aux actes bien évidemment. Moi je suis toujours mal à l'aise quand on met l'accent sur ce rappel incessant des gestes citoyens etc.

Quand je vois par exemple, l'importance des plastiques, de l'emballage dans la grande distribution, quand vous achetez je sais pas moi, vous allez chez votre boucher, vous vous achetez une tranche de jambon, vous avez du papier, vous allez dans n'importe quel autre commerce y compris d'ailleurs des magasins bio d'ailleurs et moi je peste contre ça, vous retrouvez avec un emballage plastique. Je pense qu'il y a un effort à faire sur la question des contenants, je pense que certains commerçants acceptent qu'on vienne avec son contenant, moi j'aimerais bien, je l'ai dit plusieurs fois dans différents lieux, j'aimerais bien que l'agglo travaille sur l'idée de contenants, qui remplacerait les barquettes plastiques quand on va chez le traiteur, et qu'on pourrait réutiliser chez un certain nombre de commerçants. Il faudrait effectivement mettre derrière un atelier, une centrale de lavage etc. Mais je pense quand je vois l'importance du plastique encore, de ces barquettes, je trouve que c'est vraiment problématique. Et enfin vous avez évoqué les biodéchets, on a évoqué ici dans cette enceinte, l'expérimentation cet été pour les biodéchets avec les Coursiers dinannais donc je voudrais savoir quelle est la position de l'agglo sur deux choses, sur la collecte des biodéchets pour les professionnels puisque pour les particuliers il faudra de toute façon trier, mais comme le disait Matthieu pour l'instant et il n'y a pas de différence qu'on trie ou pas.

Et puis la question de la collecte des cartons aussi, effectivement c'est le contribuable, le citoyen qui paye actuellement cette collecte de carton pour des professionnels. Donc je voulais savoir s'il y avait une remise en question de cette collecte de cartons, si les biodéchets ça allait être de l'initiative privée et du traitement privé ou est-ce que Dinan agglo dans le cadre de partenariat avec les communes ? Enfin voilà je voulais savoir un peu parce qu'il en a été question de cette expérimentation cet été auprès de restaurateurs. Je vous remercie.

Gérard VILT

Merci pour la question qui est multiple. C'est effectivement des questions à la fois récurrentes mais pertinentes pour ce qui concerne l'ensemble de la problématique des emballages et de la grande distribution. En sachant quand même une chose, c'est que des organismes tels que Citéo et d'autres sont des organismes qui travaillent au profit des collectivités mais qui interviennent également sur la définition même des emballages. En sachant une chose, c'est qu'aujourd'hui la grande distribution, les producteurs de biens font l'objet d'une taxation sur leurs emballages donc il y a aussi une forme incitative de réduction, de simplification des emballages dans la notion même de réduction et on voit bien que dans un certain nombre de chaînes de grande distribution on commence à voir apparaître d'une part du bien de consommation sans emballage, c'est-à-dire c'est le produit qu'on vient chercher avec son propre contenant et puis on voit également la possibilité de déposer enfin en sortant des contenants qui permettent effectivement de se dessaisir des emballages qui n'ont pas d'utilité et auquel cas c'est la grande distribution qui les récupère et qui dispose au demeurant de leur propre chaîne de récupération, de collecte et qui vont vers des systèmes de traitement mais qui là sont totalement privés.

Donc simplement pour dire que même si ce n'est pas tout à fait évident, on est quand même sur une charnière aujourd'hui en terme de temporalité où les choses deviennent effectivement très prégnantes et ça se situe à tous les niveaux. Effectivement des collectivités qui ont cette compétence de la pré-collecte et de la collecte et qui n'ont pas le choix. Aujourd'hui quand on sait que certains produits, et ça a été évoqué notamment avec les cartons quand ils sont récupérés par Dinan Agglomération, quand le carton n'a plus aucun prix, c'est-à-dire qu'il ne vaut rien, une agglomération le récupère et dans son métier de logistique si elle lui coûte de l'argent et ça fait partie d'un coût et au final c'est un coup qui est négatif. Ça ne rapporte rien. Ça effectivement de la fluctuation des prix marché soit national soit international mais ça fait partie de la compétence. Moi c'est un petit peu ce que je voulais dire.

Pour ce qui concerne notamment également les professionnels que l'on peut qualifier d'assimilés aujourd'hui, dans la compétence déchets au titre des travaux en cours, il y a une véritable réflexion non seulement sur ce qu'est la pré-collecte et la collecte au profit des assimilés que seront les commerçants et les artisans. Dinan Agglomération va continuer à investir pour la récupération de ces déchets. Par contre on se rend compte que le vrai prix n'y est pas. Je n'en dis pas plus mais ça fait partie effectivement des choses pertinentes et ne pas le faire, ne pas l'envisager, je pense que à terme c'est insoutenable. Je crois avoir répondu à la question. C'est une question multiple mais effectivement ça fait partie totalement de l'étude.

Yannick HELLIO

Gérard on participe à la même commission donc on connaît un peu le sujet tous les deux, toi sûrement mieux dans le détail que moi mais je voudrais revenir sur des points qui m'interpellent sur ce vaste sujet. Donc comme l'a rappelé Michel, le geste citoyen c'est nécessaire mais faisons attention à ne pas porter sur nos citoyens ce vaste chantier. Parce que à qui rend-on le service ? C'est quand même la question essentielle. Le service aujourd'hui est rendu à la population. Est-ce qu'on doit le modifier de fond en comble ? La redevance incitative et la contribution demandée à l'usager pour utiliser le service public des déchets ? Mais aujourd'hui quand je paie ma TOM, je paie déjà pour ce service, pour son accès à ce service. Donc payer deux fois c'est déjà payé une fois de trop. Les volumes, si on met en place la redevance incitative, on peut penser que les volumes, seront mieux triés et du coup on aura sans doute une qualité de déchets plus valorisable qu'on pourra peut-être revendre. Mais comme tu l'as rappelé tout à l'heure, on est aussi tributaire du marché. Donc le carton ne vaut rien, enfin il y a quelques mois, c'était même catastrophique, rien ne valait rien il y a quelques mois. Aujourd'hui ça évolue un peu sans doute dû à la crise mais on voit bien que même si on améliore la collecte, on n'améliorera sans doute pas les recettes. En tout cas pas au même niveau. Et ce que tu n'as pas dit ce soir mais enfin moi je peux le dévoiler ici, c'est que nous avons reçu trois collectivités qui ont présenté la mise en place de la redevance incitative. Les trois sont d'accord pour dire que ça fonctionne bien, que du coup les ordures ménagères ont

sérieusement baissé mais que le volume global collecté lui n'a pas baissé, voire même a augmenté. Particulièrement sur les déchets verts. Donc on voit bien que c'est complexe et pour les solutions à mettre en place, il faudra être vigilant à ce que ça ne soit pas le citoyen qui en paie tous les frais.

Gérard VILT

La question amène je dirais effectivement plusieurs réponses notamment au niveau des usagers, il n'est pas question de stigmatiser les ménages, mais aujourd'hui on est face à une situation qui évolue et qui va évoluer de manière non linéaire et c'est pour ça que je le dis, et je vous le dis à vous, de manière la plus transparente possible, on est dans l'obligation de réagir. Pour ce qui concerne l'évolution des prix matières, tu l'as dit et tu l'as dit très clairement, effectivement ce n'est pas un choix de la collectivité de collecter, il faut collecter. Peut-être une précision pour ce qui concerne la collecte et globalement l'évolution des tonnages. Ça été mis en place depuis déjà quelques temps sur la collectivité, c'est la mise en place de ce qu'on appelle l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire ce que l'on met encore éventuellement dans nos ordures, dans nos sacs d'ordures ménagères, il y a beaucoup de produits notamment de plastique qui doivent partir dans le tri, c'est-à-dire les matières recyclables. Et donc ça, il y a toute une part de pédagogie à continuer à travailler de manière à dire aux ménages ce qui aujourd'hui part en incinération et qui mériterait de partir en tri sélectif dans la mesure où on peut recycler et là on est vraiment sur une notion de valorisation matière.

Pour ce qui concerne la notion de résultat par rapport à la tarification incitative et qui avait été présentée à l'occasion d'une conférence des maires, c'est vrai que les collectivités qui sont venues présenter cette tarification incitative l'ont présenté de manière très claire, très transparente, avec effectivement en disant bien que le système n'était pas simple à mettre en place mais présentait des avantages, notamment de réduction des ordures ménagères et parallèlement d'augmentation des matières recyclables. Et effectivement avec l'augmentation des quantités de matières recyclables, on va vers une valorisation matière qui est quand même une démarche vertueuse.

Maxime SACHET

Oui d'abord merci Gérard pour la présentation. On avait pu déjà échanger sur la plupart des données que tu as présentées. Moi je voulais parler de deux projets menés par la ville et l'agglomération en ce moment, ça répondra en même temps à ta question Michel sur la collecte des biodéchets. Ça va dans le sens de ce qui a été mis en avant ici, c'est-à-dire la nécessité de mieux trier. Pour ce qui est de la collecte des biodéchets avec les professionnels, ça a commencé, on a eu deux mois de tests donc qui ont commencé le 4 juillet dernier. Ça devrait même être dans la presse des prochains jours. On a fait une présentation du dispositif ce matin avec la collecte chez deux restaurateurs. Donc l'idée c'est de faire un test sur deux mois. C'est collecté par les Coursiers Dinannais. On propose aux commerçants une solution de collecte sur l'été, donc adaptée aux besoins des commerçants, on en a actuellement huit qui ont rejoint le projet. Le but c'est de déjà de récolter des données sur la période estivale et de faire le bilan sur l'action en fin d'année pour l'instant. On est sur un cofinancement par les commerçants, la Ville et l'agglomération et l'idée forcément c'est de chercher à pérenniser cette solution. Certes ça ne collectera jamais toute la masse des biodéchets générées en ville par nos commerces alimentaires, sachant qu'ils sont vraiment nombreux, par contre on est dans l'idée aussi de sensibiliser les professionnels, les particuliers aussi par la communication qui sera faite sur ce dispositif. Ce n'est pas non plus une compétence de la Ville mais l'idée est de trouver des solutions parce que ce sont quand même nos commerçants, ça se passe en ville et si on peut avec l'agglomération travailler conjointement pour répondre aux enjeux qui se profilent, ça peut être utile.

Et le deuxième projet c'est la mise en place de poubelles biflux qui aura lieu sur le Val Cocherel, je l'espère avant la fin d'année, pareil pour avoir déjà une phase d'observation, travailler avec les services, voir comment on peut optimiser ce type de collecte, et après si possible, l'étendre au reste de la ville. Voilà, merci

Didier LECHIEN

Merci Maxime. Gérard, tu veux réagir ou on continue ?
Joëlle vas-y alors.

Joëlle LE GUIFFANT

Merci pour cette intervention très intéressante. Alors je n'ai pas vraiment de question à poser mais je voulais vous partager mon expérience puisque je passe mes vacances sur une communauté de communes qui a mis en place la taxe incitative. Pour cette année, on est à un stade expérimental. L'année prochaine ce sera vraiment mis en place. Je dois dire que donc on a commencé par effectivement prendre un composteur et y mettre les épluchures, les coquilles d'œufs... On l'a rempli assez rapidement, on est nombreux en vacances. Ensuite on a fait extrêmement attention à notre poubelle d'ordures ménagères qui a singulièrement diminué, je le reconnais, et, par contre, on en a mis beaucoup plus dans les sacs jaunes, effectivement. Alors, c'est peut-être le reproche que je ferais à l'agglomération à l'heure actuelle. C'est que nous n'avons pas reçu ici un catalogue de tous les produits qu'on peut mettre dans les sacs jaunes. Et en fait, et on peut en mettre beaucoup, beaucoup, beaucoup. Alors, effectivement, on a des sacs jaunes qui sont beaucoup plus importants, et des ordures ménagères, beaucoup moins. Alors, là cette taxe finalement les vertueux je dirais vont payer moins cher parce que la taxe des ordures ménagères est moins chère pour ceux qui ne vont pas dépasser leur quota. Ce n'est pas énorme mais bon. Donc si on dépasse le quota on va effectivement poser son sac dans des containers avec on a une carte spéciale qui ouvre le container qui permet de déposer son sac d'ordures ménagères. Les problématiques qu'on se pose nous, aoûtins, je dirais qu'est-ce qui va se passer ? Alors déjà quand on y va l'hiver, on risque d'utiliser tout notre quota et ensuite qu'est-ce qui va se passer pour les touristes ? et ici on est quand même une zone aussi touristique, est-ce que cet été où effectivement la taxe n'est pas encore mise en place et c'est expérimental ? est-ce qu'on va se retrouver avec des personnes qui quittent leur logement, c'est sur une île et qui vont poser leurs sacs de déchets ménagers un peu n'importe où ou bien au pied des containers ? Voilà les problématiques que nous, résidents secondaires, nous nous posons. Voilà donc on aura l'expérience de cet été en payant notre taxe comme les années précédentes et à partir de l'année prochaine on paiera effectivement cette taxe incitative après ça sera intéressant de voir le résultat mais déjà un composteur enfin quand on a une maison c'est quand même plus facile effectivement ça je le reconnais. Puis dans les sacs jaunes, je trouve qu'on devrait ici aussi nous nous indiquer tous les produits qu'on peut mettre dans les sacs jaunes. Il y en a énormément et on ne s'en rend pas compte. Voilà je voulais vous remercier aussi. Merci.

Stéphanie MEAL

Alors, déjà vous féliciter pour votre présentation et je dois dire que depuis que je suis à Dinan Agglomération votre présentation pédagogique fait que c'est un plaisir et qu'il y a une compréhension de ce dossier qui est beaucoup plus accessible. Je sais aussi par mon expérience que Dinan Agglomération propose des actions de sensibilisation pour les scolaires et pour les établissements scolaires en général sur le tri, le compostage, le gaspillage alimentaire et je crois que ce qu'on disait tout à l'heure stigmatiser non mais par contre éduquer, sensibiliser et on peut, j'ai pu le constater, les enfants ont un grand pouvoir de persuasion sur leurs parents qui est énorme.

Donc je voulais savoir, à l'échelle de l'agglomération, si vous touchiez beaucoup d'écoles et en tout cas vous pouvez communiquer davantage. Pour avoir fait venir quelqu'un, une animatrice dans ma classe, je pense qu'il faut vraiment proposer aux établissements scolaires, notamment aux écoles dès le plus jeune âge, les animations que vous proposez qui sont de grande qualité.

Didier LECHIEN

Merci Stéphanie.
Gérard, une réponse groupée ?

Gérard VILT

Oui je vais essayer de faire une réponse aux différentes questions qui ont été posées peut-être d'abord Maxime, auquel je présente de plates excuses parce que ce matin je n'ai pas pu me libérer, par rapport à des opérations d'urbanisme sur ma commune à Saint-Cast Le Guildo. Mais par rapport à la démarche expérimentale que tu as évoquée effectivement c'est intéressant dans la mesure où on voit que globalement pour ce qui concerne la problématique déchets, on est toujours lié à la notion d'urbanisme et on ne va pas traiter les déchets de la même manière en zone urbaine dense, en rétro-littoral, en littoral ou en commune rurale, si c'était simple, ça se saurait. Donc on voit bien effectivement que sur une ville comme Dinan la problématique d'organisation déchets, on ne va pas l'inventer avec un claquement de doigts, ça ne va pas marcher comme ça. Donc ça veut dire qu'il y aura forcément je dirais une approche basée sur l'efficacité et pas dogmatique. Effectivement ça fait partie des choses qui sont en cours de travail et sur lesquels on sera amené effectivement à travailler notamment sur la démarche expérimentale qui a été lancée avec les coursiers de Dinan et qui est une démarche qui est faite aussi dans le bon sens mais qu'il est économiquement intéressant de regarder quand on aura quelques éléments bilans pour dire si c'est effectivement un mode d'organisation qui globalement dans le déchet mais également dans les produits recyclables est un produit enfin une démarche qui est à l'équilibre. Donc ça fait partie des choses qui sont en cours.

Pour la partie notamment des poubelles bi-flux, en fait c'est une containerisation dans laquelle on mettra à la fois les journaux, les papiers et les emballages. Vous allez dire c'est hérétique, non. Je disais tout à l'heure que le métier de pré-collecte et de collecte de Dinan Agglomération, comme les collectivités qui en ont la compétence et la charge, c'est un métier de logistique. Et aujourd'hui lorsque Dinan Agglomération récupère des containers aériens qui sont à moitié vides c'est insatisfaisant. Donc l'idée c'est de mettre effectivement les mêmes matières recyclables dans le même contenant de manière à ce que tant qu'elle ait récupéré les contenants soient pleins. Donc voilà, ça ne va pas changer grand-chose. Hormis que sur la signalétique des contenants, il faudra que les gens comprennent qu'on mélange mais qu'elle arrive triée à l'arrivée en fait au niveau des outils industriels, c'est l'outil qui fait le tri, voilà. Mais ça ne changera pas pour l'utilisateur.

Peut-être une précision que je n'avais pas donnée tout à l'heure concernant les biodéchets qui est quand même une problématique un petit peu complexe. On voit bien qu'aujourd'hui si on voulait récupérer les biodéchets, ce qui se fait sur certaines collectivités, mais qui se fait à des coûts unitaires qui sont malheureusement assez élevés, c'est de se dire qu'est-ce qu'on fait du biodéchet ? Et aujourd'hui sur notre territoire qu'est-ce qu'on fait du biodéchet ? C'est une question à laquelle je n'ai pas de réponse dans la mesure où alors il faut envisager de travailler avec des industriels de méthanisation, avec en amont une phase de ce qu'on appelle d'hygiénisation qui aujourd'hui est absente sur notre territoire. Ça veut dire qu'aujourd'hui le débouché du biodéchet, quelque part c'est du fond de jardin ou c'est du semi-collectif mais on n'a pas de débouché industriel. Il y a des territoires qui en ont depuis longtemps avec des systèmes de méthanisation avec toute la partie en amont, pour ce qui concerne notre territoire, il n'y a pas.

J'ai entendu dire et je trouve que c'est intéressant avec une évolution de la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères et notamment d'une tarification incitative est-ce qu'on paiera moins cher ? J'aurais tendance à dire non dans la mesure où aujourd'hui que ce soit demain et après-demain, la problématique que j'ai essayé de vous expliquer c'est de maîtriser les coûts, et même si vous triez mieux et qu'on va vers une valorisation matière, dans le meilleur des cas on arrivera à étaler les coûts, c'est-à-dire de ne pas faire exploser cette fiscalité qu'est aujourd'hui la TOM.

Pour répondre à la dernière question sur la partie animation scolaire. Nos enfants et nos petits-enfants vont vers des comportements qui sont infiniment plus vertueux que les nôtres en tant qu'adultes, ce qui est aussi une source d'espoir. C'est vrai que notamment toute la partie prévention et les actions qui sont inscrites dans le plan local de prévention des déchets

ménagers et assimilés, il y a toute une partie d'animation qui est de la responsabilité du service de Dinan Agglomération et je dirais de manière réductrice mais je le dis quand même, s' il y a besoin, il ne faut pas hésiter à le demander.

Dans la mesure où effectivement ça a beaucoup d'effets, auprès des enfants, le fait de réapprendre des gestes, des gestes simples mais qui aujourd'hui sont à la fois très efficaces et notamment efficaces pour les parents.

Didier LECHIEN

Merci Gérard. Une dernière série de questions. Alors il y a Olivier, Christine et Anne-Sophie.

Olivier BOBIGEAT

Merci Monsieur le maire et merci pour cet exposé. Moi aussi bien entendu je suis partisan de toutes les démarches vertueuses, je voudrais quand même mettre l'accent sur ce qui a pu être dit sur nos commerçants. L'incitatif, il ne peut avoir de valeur que s'il y a une alternative. Quand un commerçant il est livré avec des cartons par un de ses fabricants qu'il considère comme incontournable, il peut difficilement éviter d'avoir les cartons chez lui. De toute façon, on générera moins de cartons que de la livraison à domicile chez le particulier par des grandes centrales et il faut peut-être aussi avoir un petit peu d'indulgence puisqu'il ne maîtrise pas complètement le circuit et les faire payer pour une non-valorisation des déchets alors que finalement ils payent aussi une taxe d'ordures ménagères et qu'ils ne génèrent finalement que des papiers et des cartons serait peut-être un peu injuste et tout au moins il faudrait les mettre autour de la table pour en parler.

Christine MASSART

Merci, moi j'ai, une question, avez-vous pensé au public, un peu plus fragilisé ? Je vais dire, les personnes âgées avec tout ce qui est question de protections et tout, quand il y a le maintien à domicile et puis un autre public aussi qui était les assistantes maternelles avec les couches des enfants. Il y a quelques années donc la réflexion avait été portée sur Lamballe Terre et Mer, moi j'y avais été associée en tant que présidente à cette époque-là et, du coup, il y avait eu plus de passages en déchetterie et une poubelle de plus grand volume pour que les assistants de maternelle. Il ne faudrait pas qu'on se retrouve comme en Ille-et-Vilaine où les assistants de maternelle donnent le paquet de couches avec l'enfant le soir au retour.

Anne-Sophie GUILLEMOT

Alors moi j'avais une question en fait sur la collecte des vêtements et des textiles sur Dinan Agglomération. En fait on fait appel, en tout cas dans le secteur ici, à l'association Le Relais et qui qui ma foi est une bonne chose en termes d'insertion sociale pour les gens qui y travaillent et puis également de ce qui est produit en particulier un isolant durable. Par contre je trouve que parfois autour des containers c'est pas mal le bazar voilà. C'est aussi ce que tu disais dans ta conclusion que voilà il y a de la consommation et au moment où on a décidé de trier chez soi on veut trouver le container vide pour pouvoir y mettre tout ce qu'on a rangé chez soi et je trouve qu'autour de ces containers il y a pas mal de bazar, c'est-à-dire que les gens qui sont venus pour ça, ils ne repartent pas avec et ils déposent. Je comprends que les communes les enlèvent parce que c'est le bazar donc on en trouve de moins en moins. Moi je vais une fois par an à la déchetterie, voilà je me suis dit je vais emmener mes cartons de vêtements là et c'était complet et puis l'agent de la déchetterie m'a dit ne vous inquiétez pas, déposez-les on a l'habitude et puis on les passera en incinérables. Je trouve qu'il y a une question sur le textile alors qu'on sait que toute la production de vêtements, le prêt-à-porter ... c'est déjà quelque chose au départ qui est extrêmement polluant, je trouve que à la fin, je trouve dommage, qu'il ne puisse pas avoir une seconde vie ou qu'il ne puisse pas participer à la chaîne de valorisation qui est mise en place par Le Relais.

Laurence LE DU-BLAYO

Je m'associe aux remerciements pour la présentation et les objectifs en général auxquels on est tous collectivement confrontés. Et juste pour revenir sur les déchets verts puisque c'est un des postes qui a le plus augmenté ces dernières années. D'où l'effort des collectivités, on en a déjà parlé au dernier conseil municipal, et l'accompagnement aussi que les collectivités peuvent faire auprès des habitants puisqu'ils sont aussi source d'apport et pour dire qu'on a eu une réunion la semaine dernière avec la SIC Energie pour voir comment faire des ateliers de broyage et faire un partenariat pour pouvoir accompagner les habitants dans ces démarches-là qui au niveau individuel ne sont pas toujours simples.

Gérard VILT

Je vais terminer effectivement avec quelques éléments de réponse à ces dernières questions. Olivier, tu posais la question notamment du service aux commerçants qui a fait l'objet de différentes rencontres à l'occasion des ateliers qu'avait organisés Maxime. Et effectivement, on voit bien que sur ce sujet, on est quasiment sur du cas par cas. On est sur la ville centre, on est sur quelque chose de très dense. Et effectivement, on ne pourra pas traiter les commerçants de la ville centre, comme on pourra traiter des commerçants dans d'autres communes où il n'y a pas cette notion de densité et notamment voir là ce qu'on appelle la redevance spéciale. Donc on est vraiment sur du cas par cas et on aura l'obligation quelque part dans l'adaptation de ce système de bien comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionnera pas. Je ne réponds pas à la question, mais on est conscient du fait que si c'était simple effectivement on aurait déjà trouvé la solution adaptée.

Pour ce qui concerne la notion de personnes âgées et des cas particuliers elle se pose aussi, on voit bien que sur notre territoire en matière de récupération des déchets, on est soit dans un système de porte à porte, soit on est dans un système de points d'apport volontaire et dans les scénarios qui sont en cours de travail, on voit effectivement la notion de récupération de ces flux en porte-à-porte ce qui donne la notion de proximité, voire à contrario, la notion de points d'apport volontaire, sur lequel on est sur des organisations très différentes mais qui permettent de mesurer les écarts en termes de logistique. Avec des incidences financières qui sont énormes, mais ça fait partie de l'étude.

Pour ce qui concerne les assistantes maternelles avec la problématique des couches. Aujourd'hui, quand on regarde en tarification incitative statistiquement et majoritairement la tarification incitative, elle se fait en nombre de levées et pas en pesées. Parce que c'est beaucoup plus simple à gérer.

Pour ce qui concerne les textiles, la question que tu as posée à Anne-Sophie, récupération par le biais des associations de types Relais et de saturation des points de collecte c'est un vrai constat et l'actualité nous montre assez régulièrement, notamment toute la partie en fait de saturation des textiles, ça déborde de partout. Et on voit bien qu'aujourd'hui même avec un système de récupération dont un certain nombre d'entreprises ont fait leur job, ça déborde. Donc effectivement quand on ne peut plus stocker, il n'y a pas d'autre solution que d'incinérer. Je ferai une digression mais qui n'engage que moi, c'est que l'incinération sur notre territoire avec une usine de valorisation énergétique qui est très performante, je le précise, aujourd'hui elle produit annuellement 45GW pour en revendre 35, c'est-à-dire que on est quasiment sur 75 % de revente. Sur le réseau, ce qui aujourd'hui par rapport au prix unitaire pratiqué représente, aussi une vraie plus-value en termes énergétiques. Donc voilà, je réponds de manière un peu trash à la question, mais aujourd'hui on voit bien que lorsque ça déborde il faut faire quelque chose.

Sur les déchets verts, j'ai bien compris le message. Il n'y avait pas de question mais je souligne quand même ce que dit Laurence. Aujourd'hui on voit bien que les collectivités notamment

du nord-agglomération et les communes qui ont vocation à avoir des démarches vertueuses. Ça veut dire qu'on souhaite qu'effectivement en matière de gestion des déchets verts, nos services techniques trouvent des moyens de ne plus aller en déchetterie, c'est-à-dire de revaloriser ce qui existe soit sous forme de broyat, soit en mulching, soit autrement, mais ça nécessite effectivement une réorganisation de nos services. Ça prend un peu de temps. Pour avoir eu l'occasion d'en discuter avec les uns et les autres il y a des solutions à certains endroits, d'autres communes qui ne sont pas prêtes. Dinan Agglomération s'investit sur une notion de subvention pour l'achat de matériel adapté, ça va continuer et je pense qu'on passe par des formes de transition qui nécessiteront un peu de temps. Je terminerai par un excellent mot de Winston Churchill qui disait un optimiste voit une opportunité devant chaque difficulté et un pessimiste trouve une difficulté devant chaque opportunité. Donc je ne suis pas vraiment pessimiste mais néanmoins le job n'est pas vraiment évident.

Didier, je te remercie.

Didier LECHIEN

Une dernière question de Guy Badoual.

Guy BADOUAL

Juste une question très courte.

Pardon, vous avez évoqué tout à l'heure que sur un SMICTOM proche de chez nous les déchets engendrés étaient la moitié de ceux que nous produisons. Avez-vous une explication ? Et s'il y a une explication, faut-il s'inspirer de leurs bonnes pratiques ? Merci.

Gérard VILT

Alors je dirais en premier c'est parce qu'ils sont meilleurs que nous, c'est clair. Après c'est aussi un SMICTOM qui a une ancienneté qui fait qu'ils partent de beaucoup plus loin que nous. Reconnaissons que Dinan Agglomération créé en 2017, a commencé à être opérationnel en 2018. Aujourd'hui on est en 2022, donc en cinq années d'ancienneté, on ne peut pas faire de miracle dans un espace-temps aussi court. Et puis parce qu'ils ont choisi aussi depuis toutes ces années la mise en place de différentes actions de prévention et puis effectivement notamment la tarification incitative qui a été en place et qui trouve son chemin. Mais voilà, c'est je pense qu'on ne peut pas comparer Dinan Agglomération parce qu'on n'est pas du tout dans le même contexte. Et je donnerai une dernière explication qui est à relativiser mais qui compte. Reconnaissons que Dinan agglomération, comme un certain nombre d'autres agglomérations qui font partie du syndicat et je pense notamment la communauté de communes de Côtes d'Émeraude et Saint-Malo agglomération, fait partie des territoires attractifs. C'est-à-dire que l'augmentation de population elle est réelle. Et si la population augmente, je dirais que parallèlement les quantités augmentent, par contre, ce qui serait bien, c'est que nos ratios diminuent. Voilà.

Maxime SACHET

Je voulais reparler pour te répondre Olivier sur le problème de tarification de ce type de prestation pour les commerçants. Au cours des ateliers qu'on a menés avec les commerçants, il y avait ceux à qui on a dû expliquer qu'on s'orientait quand même vers de la prise en charge de la charge financière donc même pour gérer ces déchets-là. Il y a des solutions privées qui vont arriver un peu de tous les côtés, je pense que tout ce secteur de la collecte des déchets est en plein bouillonnement. Quand les échéances qui vont arriver sur l'interdiction des biodéchets dans les ordures ménagères en 2024, l'obligation déjà en 2023 pour les très gros producteurs de tout traiter. Pour certains donc il y a une prise de conscience déjà et donc une acceptation aussi du fait que ce soit payant, ce type d'initiative là de la collecte avec les Coursiers Dinannais, c'est une solution, enfin ça a vocation à être une solution parmi tant d'autres plus tard. C'est-à-dire que ça conviendra à certains, moins à d'autres, certains se tourneront vers des prestataires qui viendront

de l'extérieur, à d'autres cette solution-là conviendra très bien par rapport aux volumes ou aux modalités aussi de passage en fin de service. Donc voilà ça a vocation à être un des éléments mais on a des commerçants, surtout dans la restauration, qui le comprennent et pour qui ça représente un vrai service aussi quand ça représente un volume important, il y a un gain de place, dans certains cas moins de poubelles à sortir aussi. Il y a un vrai service pratique aussi qui est apporté.

On parlait aussi tout à l'heure de la collecte des cartons, j'ai oublié de répondre sur le sujet à Michel, certains commerçants aussi ont déjà dit qu'ils seraient prêts à payer la collecte de cartons par un coursier à vélo, si ça correspond plus à leur demande par rapport à ce qui est proposé actuellement. Donc, c'est quand même encourageant sur la mise en place de ce type de solution et je discutais ce matin avec un chef de cuisine par exemple qui travaille lui avec ses producteurs. Il fait partir le poissonnier avec les cagettes en polystyrène, le primeur avec les cagettes en plastique, en bois, il y a une vraie évolution quand même des mentalités et donc ça va globalement dans le bon sens. Voilà je suis plutôt confiant et optimiste aussi sur l'avancement de ces problématiques-là.

On a parlé aussi rapidement du broyage, à savoir aussi que la Ville va faire l'acquisition en fin d'année d'un broyeur à végétaux. Les collectivités devront gérer elles-mêmes leurs déchets verts à compter de janvier de l'année prochaine. Mais avec ce type de dispositif, on peut imaginer arriver, enfin on peut espérer, arriver à un circuit vertueux complet dans le sens de l'économie circulaire. C'est-à-dire que le compost pourrait être amené à être géré avec l'apport de matières sèches provenant du broyage des végétaux taillés par le service espace vert de la Ville. Donc là on serait sur un circuit complet pour ce qui est collecté en tout par les Coursiers Dinannais, collecte traitement et réemploi localement. Et on parlait aussi tout à l'heure de qu'est-ce qu'on fait des biodéchets. Alors dans l'immédiat on est sur du compostage collectif, on va arriver difficilement par une gestion manuelle comme ça à un compost de qualité, en tout cas ça ne correspondra pas à tous les besoins par exemple des espaces verts, mais déjà les particuliers peuvent repartir avec une partie du compost pour des usages moins exigeants, les espaces verts pourront s'en servir aussi. Et on a un autre projet qui rentre dans cette logique-là, ça devrait être abordé en tout cas dans le cadre du projet de cuisine centrale, ça peut être éventuellement l'installation d'un biodigesteur électromécanique, donc quelque chose qui est en capacité à gérer des quantités bien plus importantes et avec un rendement bien plus accéléré pour donner un compost technique, même normé, de qualité. Ça fait partie des solutions en tout cas auxquelles on réfléchit et qui pourraient très bien fonctionner sur la Ville. Merci.

Didier LECHIEN

Merci Maxime. Le mot de la fin, Gérard ?

Gérard VILT

Je terminerai en saluant le service public de gestion des déchets qui est celui de toute l'équipe qui fonctionne au quotidien, les conducteurs, les ripeurs. C'est un fonctionnement en régie qui fonctionne bien et je voulais simplement terminer par ça en disant qu'à cette occasion je les en remercie vivement.

Didier LECHIEN

Merci et nous te remercions Gérard pour cette présentation, ce débat qui a été aussi extrêmement riche, quasiment tous les élus municipaux ont pu s'exprimer et te faire remonter leurs questionnements, voilà leurs préoccupations sur ce dossier ô combien difficile, complexe et stratégique. Tu as évoqué la maîtrise des coûts, l'évolution des politiques publiques aussi en matière de gestion des déchets, l'augmentation des quantités de déchets qui sont aussi produites sur notre territoire et qui sont en augmentation tous les ans et qui nous obligent bien évidemment à prendre des mesures et des dispositions. Donc un grand merci à toi et tu auras bien évidemment l'occasion de revenir devant le conseil municipal de Dinan. Voilà, bonne soirée.

Gérard VILT

Merci de votre attention et bon conseil municipal.

Applaudissements.

Didier LECHIEN

Une des premières fois qu'on applaudit un intervenant au conseil municipal de Dinan. Merci c'est mérité. Très bien, deuxième sujet qui est aussi important, qui concerne, l'éclairage public et, notamment, la nouvelle programmation de l'éclairage public sur la ville de Dinan, c'est Yannick Hellio qui va présenter ce dossier.

Je vous donne simplement un chiffre en guise d'introduction pour enrichir votre réflexion. En 2022, les tarifs pour l'éclairage public vont augmenter de 58 %. 58 % d'augmentation des tarifs de l'éclairage public puisqu'on va passer de 5.5 €, un peu plus de 5 centimes par kilowattheure, on va passer à 8.14 €.

Et le SDE a estimé de 20 à 25 % l'augmentation sur tous les types de contrats concernant l'énergie. Pour vous montrer, je dirais, l'enjeu de ce sujet aujourd'hui pour les collectivités. Je n'oublie pas bien évidemment aussi l'enjeu environnemental, mais l'augmentation des prix de l'énergie aujourd'hui va impacter directement les collectivités publiques, en particulier les communes et aux premiers chefs d'entre elles les villes. Donc bien évidemment cela nous oblige à prendre un certain nombre de mesures, de rigueur, d'économie pour pouvoir faire face à cette difficulté qui arrive devant nous. Yannick, tu as la parole.

➤ **Information sur la nouvelle programmation de l'éclairage public**

Yannick HELLIO

Merci monsieur le maire. Donc à ce jour la commune de Dinan a un éclairage public partagé en deux régimes. Un régime allumé de la tombée de la nuit au lever du jour et un second régime qui est allumé à la tombée de la nuit et qui permet une extinction d'un lampadaire sur 2 à 00h30 avec réallumage à partir de 6h30 jusqu'au lever du jour. Ce régime est installé sur environ 80 % de la ville. Ce système précurseur, mis en place depuis plusieurs décennies, permet déjà une diminution de l'éclairage nocturne. Sur la commune de Léhon historique, l'éclairage est allumé de la tombée de la nuit à 22 heures, 23 heures pour le bourg, puis extinction totale et réallumage à 6h30 jusqu'au lever du jour, sauf pour les trois ronds-points du Chat, de la Barrière et du Leclerc qui restent allumés toute la nuit. Même si on a déjà mis en place ce système qui permet une diminution nocturne avec un avec un candélabre sur deux, il nous faut maintenant aller beaucoup plus loin pour répondre à une uniformisation entre Dinan et Léhon, mais aussi pour poursuivre l'évolution des pratiques engagées pendant le confinement Covid et pour nous adapter à la forte évolution des coûts de l'énergie, comme l'a rappelé Monsieur le maire. L'éclairage public représente 29% des dépenses énergétiques de la Ville et 40 % des dépenses d'électricité. Nous devons donc nous interroger sur notre éclairage public.

En 2017, une étude a été menée par Monsieur Bertiaux, conseiller en énergie partagé, il préconisait une extinction de Dinan à 80 ou 90 %. Cette opération nécessitait d'importantes interventions telles que la reprise du câblage et de l'ensemble des candélabres. La durée estimée des travaux à l'époque était d'un an de travail à deux agents en régie, à laquelle il fallait ajouter des travaux par entreprise afin de séparer les réseaux, ainsi que des interventions de génie civil avec des tranchées. Cette solution n'avait donc pas été retenue. Une étude et une proposition, réalisées par le cabinet EECL en 2021, suggéraient la mise en conformité d'une vingtaine d'armoires, la mise à la terre des candélabres qui n'y était pas, le changement de mats vétustes, le remplacement de lanternes par des lanternes led pour un coût de 5 millions d'euros auquel il fallait ajouter des travaux de génie

civil. Pour aller plus loin et avoir une gestion informatisée par des automates de nos armoires et de points lumineux Smart lighting il aurait fallu investir 12 millions d'euros. Il a donc été là aussi décidé de ne pas donner suite à cette étude, mais par contre, de procéder à l'amélioration des réseaux, de la mise en conformité de dix-huit armoires de commandes comme le préconisait ECI pour un coût de 40 000 euros et enfin d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour mettre notre éclairage public à niveau en collaboration avec le SDE22.

Maintenant que ces travaux d'armoires sont en cours, nous pouvons donc approcher différemment la gestion de notre éclairage. Une nouvelle réflexion s'est portée sur le maintien d'un éclairage sur les axes prioritaires définis en 2017, en concertation avec la gendarmerie et la police municipale, et l'extinction totale des quartiers résidentiels. Nous allons donc mettre en place sur les quartiers résidentiels, allumage à la tombée de la nuit puis coupure à 2h, noir total, puis réallumage à 6h30 jusqu'au lever du jour. Cela devrait permettre sur ce secteur, donc en orange sur la carte, une économie de 56 %. Les axes principaux : allumage à la tombée de la nuit, puis coupure à 22 heures d'un lampadaire sur deux et ré-allumage à 6h 30 du lampadaire éteint jusqu'au lever du jour. Cela devrait permettre sur ce secteur une économie de 30 % et enfin en intra-muros et au port, allumage à la tombée de la nuit puis coupure d'un lampadaire sur 2 à 23h, minuit les vendredis et samedis. Et réallumage à 6h30 jusqu'au lever du jour. Ce qui devrait permettre sur ce secteur une économie de 15%. Cette mise en place nécessitera l'intervention de deux agents municipaux sur une durée de trois semaines afin de modifier le câblage des armoires et de reprogrammer les horloges. Elle permettra environ 320 000 kilowatts heure d'économie soit environ 40 000 €. Comme le rappelait monsieur le maire, pour 2022, le SDE a estimé de 20 à 25 % l'augmentation sur les différents types de contrats, ce qui confirme le bien-fondé de cette mise en place d'une gestion de notre éclairage public. La situation de Léhon Historique restera comme énoncé en préambule, coupure à 22 heures et 23 heures pour le bourg, puis extinction totale et réallumage à 6h30, ce qui ne permettra d'avoir sur nos deux communes historiques une gestion des horaires d'éclairage public quasi identique. Il a également été inscrit au budget 2022, 99 000 € pour la rénovation de l'éclairage public de la place Duclos avec la suppression de tous les luminaires type boule interdits au 1er janvier 2025, pour les remplacer par des lanternes led moins énergivores et surtout qui n'éclaireront plus vers le ciel. Il faut aussi rappeler qu'un éclairage non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber les écosystèmes. Son extinction la nuit à Dinan permettra donc tout à la fois de préserver l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses pour la faune, la flore et permettra de contenir notre facture énergétique. Merci.

Didier LECHIEN

Merci donc je suppose que ça va peut-être susciter des questions, préciser aussi que ce nouveau schéma de l'éclairage public sur la Ville a été vu aussi et validé par la gendarmerie et par la police municipale puisqu'on avait déjà travaillé avec eux en amont sur le sujet. Vous rappeler aussi, mais je crois que Yannick l'a dit, que nous nous consommons à peu près un million d'éclairage public, en 2021 c'est 1 288 825 KWH, cela vous nous permettre d'économiser à peu près 320 000 KWH et comme l'a dit Yannick cela nous permet de réaliser une économie de 40 à 50 000 €, alors il faut tenir compte aussi 40 à 50 000 euros c'est par rapport à la situation existante mais je vous ai parlé tout à l'heure de l'augmentation du prix de l'énergie donc au final, ce qui nous permettrait surtout de ne pas voir une augmentation de notre facture d'électricité, voire d'économiser autour de 5 à 10 %. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? C'est un porté à connaissance.

Michel FORGET

Oui, pour vous dire que nous on se réjouit de cette décision, même si vous l'avez rappelé, elle est imposée, je dirais, par les problèmes de coût de l'énergie, et je pense qu'on est parti déjà depuis quelques temps, mais ça va risquer de s'amplifier, on voit bien les carburants, toutes les énergies fossiles. Voilà, donc je crois que si ces questions d'économie financière nous permettent d'avoir des comportements plus vertueux et respectueux de l'environnement, de la biodiversité ou autre, on ne peut que s'en réjouir.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? Anne-Sophie.

Anne-Sophie GUILLEMOT

C'était juste pour saluer la démarche et le travail et c'était pour savoir si également une autre démarche se faisait aussi vers les commerçants et les enseignes commerciales parce qu'il y a également une législation. Voilà il est peut-être de bon usage de faire un rappel à cette occasion de la législation qui existe parce que quand on parle de réduire la luminosité respecter la trame noire. Il y a aussi quand même tout un tas de zones et d'enseignes lumineuses qui restent allumées toute la nuit et moi ça m'interroge toujours beaucoup.

Laurence LE DU BLAYO

Juste un petit point pour souligner effectivement l'intérêt de la démarche qu'a présenté Yannick. Et en particulier concernant la biodiversité, notre responsabilité sur la colonie de Chiroptères que l'on a sur la tour de Penthièvre à proximité du château et qui est une colonie d'intérêt régional même national, d'où aussi l'importance de préserver donc ce que l'on appelle la trame noire.

Didier LECHIEN

D'autres remarques, d'autres observations ?

Je n'en vois pas. Pour répondre aux uns et aux autres, et rebondir un peu sur ce qu'a dit Anne-Sophie, alors moi je note quand même que les commerçants dinannais ont fait énormément d'efforts depuis quelques années et qu'il y a aujourd'hui très peu de vitrines qui restent allumées la nuit. Mais bien évidemment nous allons poursuivre cette campagne de sensibilisation. Je dirais, pour que tout le monde adopte, comme on dit, des comportements vertueux et tu l'as rappelé, qui se sont rendus en plus obligatoires par la législation aujourd'hui. Repréciser aussi et Yannick Hellio l'a dit, que nous avons des difficultés auparavant à intervenir sur notre système d'éclairage public, nos armoires étaient il faut bien le reconnaître vétustes et qu'il y avait nécessité d'intervenir sur ces armoires, de faire des travaux, ce que nous avons fait, ce qui nous permet aujourd'hui d'intervenir sur notre éclairage public. Ca suppose aussi bien évidemment qu'il y ait un effort pédagogique de communication qui soit fait auprès de nos citoyens pour leur expliquer cette nouvelle orientation de notre éclairage public mais qui vous en conviendrez pour les deux raisons qui ont été évoquées au cours de ce débat, à la fois l'augmentation du coût de l'énergie et l'impact environnemental. Je dirais qu'il faut bien évidemment aller dans cette direction. Voilà, c'était un porté à connaissance. Donc maintenant, une fois que le conseil municipal est informé, il va y avoir les travaux sur les armoires et on peut penser que le nouveau modèle devrait être effectif fin juillet, début août. Ça c'est bien de profiter de l'été pour le faire. Merci pour cet échange.

Bien, nous en arrivons maintenant aux affaires qui appellent des votes. Alors je vais rapidement rapporter les deux affaires financières en l'absence de Didier Deru, qui sont des affaires un peu techniques. La première porte sur la durée d'amortissement des immobilisations et la mise à jour de cette durée d'amortissement.

AFFAIRE N°1 - FINANCES - Budgets Commune et annexes - Durées d'amortissement des immobilisations - Mise à jour

Rapporteur : Didier LECHIEN

La M14 définit l'amortissement comme étant, « d'une manière générale, la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan ». L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement, adopté par l'assemblée délibérante, sert à déterminer le montant des dotations à inscrire, chaque année, au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles inscrites au bilan.

L'amortissement est un élément de sincérité du budget. C'est une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, modification qui doit faire l'objet d'une délibération.

La Ville de Dinan a fixé, par délibération du 15 décembre 2021, les durées d'amortissement de ses immobilisations applicables au 1^{er} janvier 2022, pour le budget principal et les budgets annexes. Il convient de modifier et de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2021 dont l'amortissement débutera en 2022 :

- Ajout d'une ligne sur les structures de jeux extérieurs

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions comptables M14 et M4,

Vu les budgets principal et annexes de la Ville de Dinan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, fixant les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels,

Considérant la nécessité de compléter le tableau concernant des immobilisations réalisées en 2021 dont l'amortissement débutera en 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** de fixer les durées d'amortissement des immobilisations, comme proposé dans le tableau ci-dessous pour les budgets Ville et annexes, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nature	OBJET	Durée
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1
2051	Logiciels	3
2121	Plantations	15
2128	Agencements et aménagements de terrains	15
2131	Bâtiments	30
2132	Immeubles de rapport	30
2135	Appareils de levage, ascenseurs	25
2135	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
2138	Bâtiments légers et abris	10
2138	Autres constructions	30
2151	Installations complexes spécialisées	15
2152	Mobilier urbain	15
2152	Panneaux de signalisation	10
2153	Installations à caractère spécifique	12
21533	Réseaux câblés	15
21531-21532-21538	Autres réseaux	15
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21571	Camions et véhicules industriels de voirie	8
21578	Illuminations de Noël	8
2158	Matériels techniques	5
2158	Installation et appareils de chauffage	15
2158	Appareils de laboratoire	10
2158	Appareils biomédical	5
2158	Equipements de garage et atelier	12
2161	Oeuvres et objets d'art	non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	non amortissable
2168	Autres collections et oeuvres d'art	non amortissable
2182	Automobiles et matériels roulants	7
2182	Camions et véhicules industriels	8
2183	Matériels de bureau, électrique, électronique	5
2183	Matériels informatiques	3
2183	Coffre-fort	30
2184	Mobilier	10
2185	Cheptel	2
2188	Matériels classiques	8
2188	Equipements des cuisines	10
2188	Equipements sportifs	12
2188	Structures de jeux extérieurs	15
204....	Biens mobiliers, matériels ou études	5
204....	Biens immobiliers et installations	15
	Biens d'une valeur unitaire inférieure de 500 € TTC	1

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Je vous rappelle que nous avons fixé, par délibération du 15 décembre 2021, les durées d'amortissement et des immobilisations applicables au 1er janvier 2022 pour le budget principal et les budgets annexes et qu'il convient de modifier de compléter le tableau en ajoutant notamment une ligne. C'est sur les structures de jeux extérieurs.

Je suppose que ça n'appelle pas d'observation particulière de votre part, ni d'opposition, ni d'abstention ? Je considère donc que cette affaire est adoptée.

AFFAIRE N°2 - FINANCES - Budget Commune 2022 – Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Didier LECHIEN

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les pertes sur les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers).

Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Plusieurs demandes, relatives aux créances éteintes, sont présentées par M. BETHOUX, Trésorier Municipal de DINAN, pour un montant total de 8 004,47 € au budget principal :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6542 - Créances éteintes	8 004,47 €

Les crédits disponibles au compte 6542 (créances éteintes) sont suffisants (10 000 €) pour inscrire cette dépense.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2022,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier Municipal, correspondant aux listes n° 4494120815 ; 4509740515 ; 4604630215 ; 4695740515 et 4903770215

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de donner une suite favorable à la proposition faite par le Trésorier municipal.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Et enfin, la deuxième affaire financière porte sur les pertes sur créances irrécouvrables. Demande relative aux créances éteintes qui nous sont présentées par le trésorier municipal de Dinan pour un montant de 8 004,47 € au budget principal. Je vous rappelle qu'il y a les admissions en non valeur et les pertes sur les créances éteintes. Les admissions en non valeur, il peut toujours y avoir des poursuites, il peut toujours y avoir des mouvements ultérieurs. Pour celles qu'on éteint on ne pourra plus inciter d'actions de recouvrement considérant que les auteurs ont disparu, n'ont pas donné d'adresse, enfin etc, donc il y a plusieurs raisons qui expliquent ces créances.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Michel FORGET

Oui, juste une demande d'information, ça représente plusieurs créances ou deux ou une seule ?

Didier LECHIEN

Ca en représente plusieurs, ça concerne notamment la restauration scolaire, les garderies périscolaires les ALSH et les montants les plus importants c'est la restauration scolaire et l'ALSH. On précise à chaque fois qu'il y a des aides, enfin Chantal pourra le confirmer mais pourtant les familles sont informées par les enseignants, par le personnel des écoles travaillant, par le personnel municipal dans les écoles, qu'il y a des aides qui sont disponibles, qui sont mobilisables, notamment auprès du CCAS et que je vous rappelle aussi que pour les tarifs de restauration scolaire nous avons mis en place le quotient familial, c'est-à-dire que l'on tient compte du revenu des familles. Et il y a des aides mobilisables. Chantal ?

Chantal BOULOUX

Oui effectivement il y a des aides mais il y a des familles qui n'osent pas venir demander et qui sont tellement endettés qu'en fait après on ne peut plus les aider.

Didier LECHIEN

C'est bon ? Pas d'autres questions ? Il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? non plus. On considère donc que cette affaire est adoptée.

L'affaire suivante et je vais donner la parole à Philippe Morant pour la mise en place d'un guide des subventions aux associations dinannaises qui va nous permettre de cadrer aussi notre politique d'attribution des subventions. Philippe, tu as parole.

AFFAIRE N°3 - ASSOCIATIONS – Mise en place d'un guide des subventions aux associations dinannaises

Rapporteur : Philippe MORANT

Avec près de 220 associations répertoriées sur son territoire, évoluant notamment dans les domaines éducatifs, sportifs, culturels, caritatifs, environnementaux, patriotiques, de l'attractivité ou de loisirs, la Ville de Dinan bénéficie d'un dynamisme associatif qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encourage l'engagement citoyen.

Ce mouvement associatif local existe, avant tout, grâce à l'engagement, la disponibilité et la volonté de très nombreux bénévoles d'apporter leurs compétences et leur dynamisme au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville de Dinan s'engage chaque année aux côtés du mouvement associatif et développe une politique de soutien au travers de :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels, ...);
- la valorisation du mouvement associatif (répertoire des associations, forum annuel, communications diverses, etc.);
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative grâce aux actions du service Vie associative et Sports (informations, accompagnement à l'attention des dirigeants des associations, gestion de salles mutualisées).

A ces aides directes ou indirectes, s'ajoute un accompagnement financier annuel de la Ville de Dinan, contribuant à la structuration et au développement du tissu associatif local. Avec une dotation globale de près de 420 000 € en 2020 et 2021, l'attribution de subventions par la Ville traduit une volonté forte de la municipalité de soutenir les actions d'intérêt public local des associations dinannaises.

Soucieuse d'améliorer et de fluidifier son accompagnement, la Ville de Dinan a engagé dès la fin 2020 une refonte de ses modalités de dépôt et d'attribution de ses subventions aux associations. Cette démarche a permis :

- l'élaboration d'un nouveau calendrier annuel des subventions aux associations ;

- la mise en place de la dématérialisation du dépôt des dossiers de demandes de subventions ;
- la révision et l'harmonisation des procédures d'instruction ;
- la mise en place de critères communs et spécifiques pour l'instruction des dossiers ;
- la rédaction d'un guide relatif aux subventions aux associations.

Le Guide des subventions aux associations de la Ville de Dinan s'inscrit dans une démarche de transparence et d'équité et répond aux objectifs suivants :

- visibilité et connaissance par tous des modalités de dépôt et d'attribution des subventions ;
- contribution à l'harmonisation et à la sécurisation des pratiques ;
- définition des engagements en terme de contrôle et de publicité.

Ainsi, ce guide sera le nouveau document de référence du cadre partenarial que les élus de la Ville de Dinan souhaitent établir avec les associations, en tant qu'acteurs incontournables du développement local et de l'animation de la commune, tout en garantissant l'autonomie et la spécificité de l'initiative associative.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-19,
Vu l'article 9 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014),

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu l'avis de la commission « Services aux habitants et solidarités » du 24 mai 2022 et de la commission « Culture et évènementiel » du 10 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver le Guide des subventions tel que présenté en annexe.

Philippe MORANT présente l'affaire.

Philippe MORANT

Merci Monsieur le maire, bonsoir à toutes et à tous. Donc j'ai le plaisir de vous présenter ce guide des subventions aux associations qui est le fruit d'un travail collectif mené depuis à peu près un an et demi, qui s'est appuyé sur le concours d'abord de nombreux élus dans le cadre d'échanges ou de réunions, notamment ceux qui ont dans leur délégation un lien avec le mouvement associatif. Donc ces échanges sur ces 18 mois ont été très précieux, je soulignerai aussi en préambule le soutien et l'avis expert de plusieurs services de la ville et je me dois de remercier ici Noémie Collet qui est la nouvelle responsable du service vie associative et sport qui nous a rejoint à la tête de ce service il y a, jour pour jour, un an, c'était le 12 juillet 2021 et qui a fait un travail remarquable dans son accompagnement sur cette démarche-là. Et puis vous dire aussi en préambule que ce travail a bénéficié de la participation d'une quinzaine d'associations locales pilotes notamment dans le cadre de la démarche liée à la dématérialisation du dépôt de leur demande de subvention.

Les objectifs qui étaient les nôtres, il y avait quatre axes qu'on a privilégiés dans notre démarche, accompagner les associations dinannaises, dans un avenir proche pour le dépôt dématérialisé donc de leur demande de subvention, réviser et améliorer la procédure d'instruction, du moins lui donner une plus grande vigueur dans sa transversalité, mettre en place une nouvelle planification pour le soutien de la ville au milieu associatif et également autant que faire se peut, contribuer à l'harmonisation, à la visibilité de la politique municipale de soutien au milieu associatif. Le cadrage de notre démarche, sur ces 18 mois, c'est d'abord appuyé sur un constat lié à la fusion des deux communes de Léhon et de Dinan à savoir que l'alinéa quatre de de la chartre de fondatrice

donc de cette fusion avait bien noté l'importance de l'harmonisation des politiques de subventions aux associations, c'était pourquoi on fait référence à ce point de départ. Autre élément du cadrage de notre démarche, bien avoir en tête que le dossier de demande de subvention répond aux besoins en termes de fonctionnement du milieu associatif, fonctionnement annuel mais également qui permet une entrée sur les projets d'investissement, les événementiels de plusieurs natures et le soutien à l'emploi. L'emploi tripartite étant largement évoqué dans les différentes séances du Conseil municipal quand il y a renouvellement ou création d'un soutien à cet égard-là de la ville. Et vous rappeler juste un élément de point de départ, les chiffres clés que vous connaissez très certainement, on les a évoqués notamment en commission d'instruction. Service aux habitants et solidarité, chiffres de référence sur le milieu associatif de Dinan qui a une très belle dynamique, une grande vitalité. On ne se rend pas compte sur notre territoire qui est étrié en matière de superficie, mais on a recensé 220 associations avec une vitalité qui ont une activité récurrente et annuelle. Le montant du soutien de la municipalité pour ces associations s'élève annuellement aux alentours d'une enveloppe de 400 à 420 000 € pour ces associations, et qui sont ventilés, distribués, par le biais de 135 demandes qui sont déposées, dans le cadre des campagnes annuelles de subventions. Juste faire remarquer que ces 135 demandes se ventilent principalement en sept secteurs d'activité et que chaque année il y a des nouvelles demandes puisqu'il y a un dynamisme fort local avec des nouvelles associations qui se créent compensant les associations qui sont mises en sommeil. Une fois qu'on a rappelé le cadre de notre démarche, vous dire que dans ce qui nous a habité en termes de démarche c'est de bien porter l'intérêt public local, ou en tout cas, la démarche qu'apporte nos associations sur le territoire de notre commune et au plus près des besoins ou des aspirations de nos administrés, d'avoir une démarche qui apporte aussi, qui se porte aussi avec une analyse d'équité, non pas qu'elle n'était pas observée mais d'être, encore plus respectueux du cadre réglementaire qui s'impose à nous lorsque l'on étudie des demandes de subventions d'associations.

Essayer de contribuer autant que faire se peut à la dématérialisation c'était un enjeu, on bénéficiait de l'outil, on n'avait peut-être pas les ressources humaines pour accompagner pédagogiquement la mise en place de l'outil qui, est en train de se faire depuis quelques mois donc accompagné à cette démarche de dématérialisation et j'y reviendrai dans des propos à venir. Et puis également contribuer à la visibilité de la politique de soutien. Ça nous importait aussi, à travers des indicateurs reflète de nos sensibilités et qui peuvent être des indicateurs juste transversaux et là aussi certains des aspects qui ont été ceux qu'on a suivis dans cette démarche-là.

Enfin, en termes d'introduction, dire que ce guide se veut être un document un peu cadre avec un référentiel administratif qu'on doit trouver dans ce type de fascicule, mais également avec l'appui de quelques références juridiques qui s'imposent à nous en tant que collectivités territoriales et également avec l'envie en tout cas d'essayer d'avoir des procédures lisibles autant d'un point de vue interne pour l'ensemble des agents qui contribuent à l'analyse des demandes de subventions, qu'au niveau des élus qui prennent les décisions d'attribution, qu'au niveau des associations, notamment dans leurs démarches et l'accompagnement qu'on peut leur apporter dans leurs démarches de dépôt de demande de subvention. Donc il s'agit en fait ce soir de vous présenter un document que vous avez reçu en amont de notre conseil municipal, qui s'avère être un document cadre pour le dossier de demande de subvention qui lui est mis à jour annuellement et qui est disponible notamment auprès des services municipaux. Donc pour répondre aux quatre objectifs qui ont été les nôtres, vous parlez de la dématérialisation au service de l'instruction. Je crois qu'à travers l'ensemble des dossiers qui ont été déposés par ce biais-là cette année sur l'ensemble des commissions donc ont étudié ces dossiers. La démarche de dématérialisation elle répond enfin en tout cas elle apporte beaucoup de réponses qui nous tenait à cœur. Donc une démarche forcément écoresponsable puisque on va s'affranchir d'imprimer 135 dossiers de plusieurs dizaines de pages avec plusieurs annexes. Donc vu le coût d'impression et le coup papier sur l'ensemble de cette phase d'analyse et d'examen des demandes de subventions. Mais ça nous permet une certaine forme d'agilité, on a plus de fluidité aussi avec cet outil-là pour mieux instruire, mieux pré-

instruire, les demandes de subventions. Cette démarche de fluidité elle a aussi un intérêt pour les associations. Souvent on vient déposer un peu en dernière minute son dossier et puis on se rappelle que dans les pièces incontournables d'une démarche de dépôt, on doit y porter le dernier exercice comptable le dernier PV de l'Assemblée générale qui s'est tenue au niveau de l'association, s'il y a un changement de gouvernance dans l'association portée des différentes modifications et notamment les différents documents qui ont été déposés auprès de la préfecture ou sous-préfecture. Tous ces éléments-là, d'une manière très fluide, au fur et à mesure de l'année, il sera possible pour les associations de les déposer puisque ce sont des documents cadres mais qui sont indépendants de la demande de subvention. Donc on ne surajoute pas à la période de dépôt la nécessité de dépôt de ces documents, on peut les déposer au fil de l'eau. Donc c'est vraiment aussi une forme d'agilité qui est qui est intéressante à prendre en compte. On a donc éprouvé avec 15 associations pilotes cette démarche-là avec la campagne qui vient de s'achever, la campagne 2022. Le retour d'expérience est très positif, alors quelques associations ou quelques personnes dans les associations qui étaient un petit peu éloignées du numérique ont un petit peu tâtonné dans un premier temps. Mais là encore une fois, je loue l'accompagnement qui a été fait par le service pour faire en sorte que cette distance au numérique a été réduite en vraiment quelques temps, en quelques allers-retours entre les contributeurs, associations pilotes et puis les services qui les ont accompagnés. Le retour d'expérience nous laisse penser qu'on va pouvoir généraliser cette démarche de dématérialisation à travers une plateforme dont vous voyez la page d'accueil. On a conscience que cette généralisation se fera dans le temps et de manière progressive. Elle n'est pas imposée dans notre esprit. On pourra toujours, à l'exception, dans les années qui viennent récupérer des dossiers qui seraient formalisés par le biais d'un dossier physique papier mais on va essayer quand même d'accompagner autant qu'il soit possible les associations vers cette démarche dématérialisée.

Ca permet aussi vraiment d'avoir une qualité d'instruction supérieure. Le fait de numériser l'information nous permet d'en extraire les parties des informations ou projets associatifs de manière plus agile que si on était sur un dossier en papier, ça paraît évident mais en tout cas dans ce qu'on a pu produire sur les différentes commissions qui ont examiné les demandes de subvention à travers la campagne 2022, je vais y revenir dans un point de détail. En tout cas on a pu produire l'information utile. Et puis je le disais, dans cette démarche-là liée au numérique, on pourra aussi s'appuyer sur les conseils précieux du conseiller numérique de la Ville pour éventuellement accompagner s'il y a besoin les associations auprès desquelles on invitera de passer donc par cette démarche-là. La plateforme en tout cas dans le retour d'expérience s'avère ergonomique, la prise en main est plutôt assez facile et rapide. Elle est détaillée en annexe du guide qui vous a été envoyé et il y a aussi une petite mise en place dans un temps relativement proche de tutoriels avec la vidéo qui vient à l'appui faire en sorte de que tout ce passage-là, ce nouveau process soit bien assimilé.

Sur l'expérience de cette année, la dématérialisation nous apporte un petit service supplémentaire pour l'instruction dans l'amélioration du suivi. Ca permet de fluidifier la relation entre la Ville et l'association. Vous déposez votre dossier, vous recevez automatiquement une notification d'enregistrement de votre dossier de demande de subvention. Ça apparaît un peu futile ou on se dit on est un peu en retard mais en tout cas là on s'empare de ce sujet-là et on et on amène de la fluidité entre les pour les échanges entre les services de la ville et les associations. De même, une demande de subvention qui serait déposée de manière incomplète, un exercice comptable qui est pas arrivé à son terme au moment où on doit déposer son dossier pourront faire le l'objet d'échanges entre le service et l'association. Et donc il y a une notification automatique qui se met en place pour juste rappeler que le dossier, certes, est enregistré, mais de manière incomplète, en rappelant, en listant les pièces qui seraient manquantes. Et puis avec l'outil informatique ce qui est intéressant de relever c'est que ça permet aussi d'automatiser la notification d'attribution d'une subvention. Donc ce sont des petites choses comme ça qui permettent de fluidifier la relation et surtout d'avoir un suivi continu entre les services de la Ville, notamment le service Association et puis les associations qui nous font l'honneur de nous présenter

leur demande de subvention. En terme d'objectif on avait à travers ce guide la volonté d'améliorer ou de contribuer à un petit peu améliorer la procédure d'instruction. Donc là aussi on a commencé enfin on a continué pour un certain nombre de points à avancer sur cette procédure d'instruction. On a commencé à systématiser la mise en place d'attestation de déclaration d'intérêt pour prévenir tout conflit d'intérêt comme le veut le cadre réglementaire lié aux attributions de subventions. On a ici aussi installé des commissions d'examen. Il faut que dans la répartition des demandes de subventions, une centaine sur les 135 sont liées à la seule commission d'instruction Service aux habitants et solidarité. Et il était évidemment complexe d'aborder 100 demandes de subventions au travers d'une seule et même commission. Donc on a par secteur, en respectant les catégories sectorielles des associations, on a donc répercuté cette ventilation et institué en commission d'instruction, des commissions d'examen spécifiques. C'est aussi une petite démarche qui était nouvelle et complémentaire à ce qui faisait ce faisait précédemment. Et puis je crois que ce soit dans la commission Culture ou dans la commission Service aux habitants, les nouveaux outils d'aide à la décision qui ont été produits à travers la campagne 2022 qui seront généralisés pour la prochaine campagne 2023 ont largement eu un écho favorable. Je pense aux fiches de synthèse qui permettent d'avoir sur un document synthétique recto verso, recto verso numérique, pas imprimé, mais qui permet d'avoir une vue de l'objet de l'association, de son projet annuel, de ses actions mais également les chiffres clés en termes d'adhérents, en termes de budget et c'est vraiment précieux parce que ces fiches de synthèse une fois qu'on les répercute dans le tableau de synthèse des demandes par secteur d'activité ont tout leur sens dans cette analyse un peu transversale des demandes. Et puis la nouveauté qui a été appréciée par un certain nombre d'élus et qui sera généralisée, on l'a expérimentée cette année, on la généralisera avec ce guide l'année prochaine pour la prochaine campagne. C'est avec ce dépôt dématérialisé, c'est la capacité qu'on peut avoir à des plateformes d'avoir accès à l'ensemble du dossier pour l'ensemble des élus qui sont dans les commissions qui décident des attributions. Au lieu d'avoir un dossier photocopié un petit peu au dernier moment parce que les dossiers étaient eux-mêmes déposés très tardivement par les associations. On a un accès en direct à travers la plateforme, à travers un compte utilisateur pour chacun des élus, un accès direct à l'ensemble des pièces du dossier. Et donc on peut aller dans la finesse et ça c'est très précieux parce que pour ceux qui y sont intéressés dans une catégorie on va dire d'associations ça permet de rentrer encore un peu plus dans les détails et d'en avoir le temps puisque c'est disponible en temps réel une fois que le dossier est commencé à être déposé.

Dans les objectifs qui étaient des nôtres, j'ai indiqué qu'il y avait la volonté de contribuer à une nouvelle planification pour le soutien de la Ville au milieu associatif. En fait, on a profité, alors il y avait un besoin, une demande qui était exprimée par un certain nombre d'associations qui étaient d'essayer de diluer dans le temps l'instruction et de pas être contraint. Si on prend l'exercice qui était le nôtre en 2020, les associations pouvaient déposer leur demande de subventions jusqu'au 30 septembre, ce qui était un petit peu la règle et puis après on faisait travailler d'arrache-pied les services pour avoir les dossiers et les copies sur la première quinzaine du mois d'octobre pour inscrire très vite par le biais des commissions ad hoc les propositions d'attribution avant qu'elles soient présentées au conseil municipal, généralement de décembre, à travers le vote du budget primitif. Force est de constater que le vote du budget primitif a été un petit peu décalé dans sa temporalité et qu'on en profite justement pour un petit peu augmenter notre capacité d'analyse des demandes de subventions. Il y a deux choses importantes qui sont à retenir sur cette planification. La première c'est qu'on octroie sur cette période de septembre 15 jours supplémentaires pour le dépôt des dossiers. Ça paraît peu mais on sait que dans le champ culturel, que dans le champ des associations sportives, humanitaires ou dans d'autres champs d'activités associatives, on sait que la période de septembre est un peu une période charnière qui est souvent calquée sur l'année scolaire, qui est souvent déjà une période assez intense. Donc on on ajoute 15 jours et on a joint à cette période supplémentaire, donc qui est portée à six semaines, 15 jours pour les associations qui auraient déposé pendant cette période un dossier incomplet pour le compléter. Donc là aussi, à travers cette navette que permet la plateforme, ce sont six semaines de dépôt

auxquelles on ajoute deux semaines pour compléter éventuellement le dossier qui serait déposé de manière incomplète ou qui aurait été saisi de manière lacunaire sachant que ça engendre un accompagnement et un aller-retour avec le service notamment vie associative.

Ensuite, dans l'analyse au lieu d'être dans une analyse à pas chargés sur la première quinzaine d'octobre, en fait on se donne une pré-instruction, on se donne le temps sur novembre / décembre vraiment d'analyser les demandes, je répète, par le biais notamment de l'accès individualisé pour les élus à la plateforme. Cette période-là, elle va nous permettre notamment d'avoir une analyse comparative entre l'ensemble des dossiers qui ont été déposés pour l'année en cours, la campagne en cours, et de la comparer à la campagne de l'année N-1. Un pour s'assurer que dans les habitudes des associations, on n'aurait pas oublié une association ou une association n'aurait pas oublié de faire sa demande pour celles qui y sont habituées. Ça évite des écueils à cet égard-là. Deux, ça nous permet d'avoir une analyse par secteur d'activité, voire d'avoir un équilibrage le cas échéant s'il y a un secteur d'activité qui a moins de demandes, parce que moins de dossiers déposés, parce que moins de besoins par les associations. On n'oublie pas que 135 dossiers pour 220 associations recensées sur le territoire, ça veut dire plus de 80 qui sont vertueuses et qui n'ont pas besoin nécessairement du soutien municipal pour faire leurs activités associatives. Donc on a cette période de 15 jours puis de deux mois (novembre décembre) qui est assez intéressante justement pour faire cette analyse-là et aussi pour vraiment exprimer à travers le budget primitif les enveloppes, l'enveloppe globale et à travers cette enveloppe globale les enveloppes sectorielles par secteurs d'activité. Ensuite on arrive à ce qui est un petit peu plus connu mais qui est décalé dans le temps et ça laisse du temps aussi dans les travaux des élus pour apprécier l'ensemble des dossiers déposés. On arrive à la phase d'examen telle qu'on la connaît, telle qu'on l'a vécue cette année, elle a été décalée par rapport aux habitudes d'octobre à janvier février avant le vote définitif en conseil municipal. Cette démarche-là, cette nouvelle planification ne change en rien le versement des aides de la ville. On est parti du point de départ qui est le même, une campagne qui est ouverte en terme d'information à la mi-août, en termes de dépôt au début du mois de septembre et un versement qui doit être acté au mois de mars, avril. Donc prenons ce point de départ et ce point d'arrivée, on a essayé d'aménager la période intermédiaire. Et c'est ça qui est aussi un élément nouveau sur lequel on a un petit peu travaillé et qui a contribué à la rédaction d'une partie de ce guide.

Sur le dernier point dans les objectifs qui étaient les nôtres, je brosse rapidement. Indépendamment de la nature et de l'activité associative et du projet qui nous est déposé, indépendamment des actions qui sont très riches, on avait aussi l'ambition de mettre des indicateurs un peu transversaux pour l'ensemble des associations et qui sont le reflet de nos sensibilités dans notre politique de soutien

au milieu associatif. Des indicateurs pour mieux apprécier aussi les activités des associations.

Donc derrière le mot critère, ne pas y voir une modalité d'application d'un critère pour dire cette association va avoir tel montant, tel montant mais plutôt le reflet de nos sensibilités. Sachant que dans ces critères, dans ces indicateurs, en tout cas tel est le terme qui est utilisé et présenté, il y a des choses qui étaient déjà présentes dans les dossiers de demande de subvention. Je pense notamment à l'accueil des adhérents au sein de l'association. Quel est l'effectif de l'association, sa dynamique ? Est-ce que l'association augmente, diminue la part, le cas échéant de Dinan ou non Dinan etc. Là on a introduit des nouveaux indicateurs en plus de celui-ci, je pense notamment à l'inclusion des publics éloignés ou fragiles ou aux actions par exemple dans le milieu scolaire et tous les éléments que vous voyez listés et que vous avez vus dans le guide. Ce ne seront pas des indicateurs pour sérier nécessairement les dossiers de demande de subvention mais plus pour essayer d'avoir une analyse plus fine et de regarder un petit peu s'il y a convergence entre notre sensibilité et les démarches associatives. Et d'une manière plus précise, pour deux champs associatifs bien précis que sont la culture et le sport, on a été un petit peu plus loin dans les indicateurs qu'on aimerait. On a listé trois indicateurs pour le champ culturel et trois indicateurs pour le champ sportif. Là aussi, reflet de notre sensibilité. Pour le champ culturel, ça paraît évident

aussi, c'était implicite dans certains dossiers qui nous étaient déjà déposés puisque certaines associations le faisaient déjà et nous on a voulu le systématiser parce qu'on trouvait les idées intéressantes et les habitudes étaient bonnes. Donc la fréquentation des animations et des événements, leur fréquence, la notoriété des événements nous paraissent des indicateurs à prendre en compte. De même pour le sport, le rayonnement de l'activité associative, les offres pratiques aux adhérents, c'est-à-dire le nombre d'heures cumulées d'entraînement et la diversité des publics qui sont accueillis. On pense souvent au sport éducatif, mais il y a aussi, aujourd'hui pas mal de fédérations qui se sont emparées du sport santé ou de l'accueil de public, là aussi fragile, en tout cas des seniors, donc ce sont des sujets qui nous intéressent, de même que la formation, et l'encadrement dans l'association qui sont forcément, les garants d'une pérennité, du champ associatif et de nos associations locales. Donc ces indicateurs-là, donc déjà présents dans les dossiers qui nous étaient déposés, présents dans les activités de certaines associations, on va les regarder pour mieux apprécier la diversité du champ associatif local. Pour terminer, vous dire que ce travail-là, ce guide a été présenté en commission Culture et événementiel au début du mois de mai et a reçu un écho intéressé et favorable. On a profité des assises récentes du sport qui se sont faites dans le cadre de la journée mondiale de l'olympisme et du paralympisme pour présenter aux associations sportives aussi cette démarche et ce guide, l'écho aussi s'est avéré assez positif, et que par ailleurs on a débattu, sur ce projet, sur ce guide en commission, service aux habitants et solidarité et l'avis favorable unanime a été recensé à la fin de l'exposé. Donc en fonction de la décision de ce soir et aussi de vos questions évidemment auxquelles je pourrais répondre, vous dire que in fine ce guide s'il est adopté, fera l'objet d'une large information parce qu'il faudra aussi faire de la pédagogie auprès des associations par le biais d'e-mailing mais également d'informations sur le site internet de la Ville et on profitera bien évidemment du forum de la rentrée de début septembre pour évoquer auprès des associations cette démarche qui est complémentaire à l'existant à savoir un dossier mis à jour annuellement. Je vous remercie de votre attention.

Didier LECHIEN

Merci Philippe, j'en profite avant de vous laisser la parole pour remercier Philippe Morant et Noémie Colleu ainsi que l'ensemble des membres du groupe de travail qui ont travaillé d'arrache-pied sur ce sujet. C'est un pas en avant important qui permet de donner de la transparence, de traiter en équité aussi l'ensemble des demandes de subventions. On va se donner aussi le temps de l'expérimentation, de l'adaptation. Il faudra aussi faire preuve de souplesse parce qu'on sait qu'il y a toujours des demandes qui arrivent de dernière minute, pour des raisons légitimes d'ailleurs, et bien évidemment il ne s'agit pas au motif qu'elles ne rentreraient pas dans des critères qui sont précisés par le guide. Bien évidemment elles seront traitées au même titre que les autres, mais l'avantage de ce guide c'est que ça donne un cadre intérieur à partir duquel nous pouvons travailler de concert et co-construire avec les associations. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce guide ? Vous avez la parole,

Matthieu JOUNEAU

Merci moi je voulais remercier Philippe Morant pour son travail de pilotage et d'animation de cet atelier, de ce projet de guide de subvention. Ce n'est pas qu'on n'avait pas de procédure auparavant mais je crois qu'il était important de remettre ça sur le tapis et de rappeler aux associations la nécessité de rentrer dans un cadre temporel, le calendrier, et puis de se conformer à une série de prérequis. Que nous élus, que la ville souhaite mettre en place et voir respecté par les associations. Alors rappeler aussi l'importance de notre tissu associatif pour une ville de 15 000 habitants, on a plus de 200 associations c'est très important et l'importance aussi de l'accompagnement financier ça a été rappelé également, plus de plus de 400 000 €. Alors encore une fois, c'est dans le guide d'ailleurs, la subvention n'est pas automatique. La subvention doit faire l'objet d'une demande, d'un dossier avec des données qui doivent nous être communiquées. La subvention n'est pas automatique et j'allais dire, Philippe l'a peut-être évoqué, mais une association « vertueuse » pourrait se passer de subventions, voilà. Il est précisé dans le guide que l'association doit mettre

en place une démarche de recherche d'autofinancement. Ça c'est très important, c'est-à-dire qu'une association peut avoir dans son existence besoin par moment d'aide, de subvention, mais par d'autres moments, peut être à l'équilibre et ne pas avoir à demander de subventions. Voilà, donc ça c'est très clairement précisé dans le guide, rappeler aussi, Philippe l'a dit, qu'on chemine vers la dématérialisation, l'effort de dématérialisation, on a un outil. C'est un outil dont dispose la ville, ça serait dommage de pas s'en servir au 21ème siècle, donc voilà, il faut vraiment que les associations fassent l'effort de déposer en ligne et en plus, ça leur est profitable parce qu'il y a un gain de temps, il y a un suivi des dossiers en ligne et ça permet aussi aux élus de suivre également en ligne l'avancement des dossiers. Voilà. Rappeler je crois que c'était un document qui était attendu par la plupart des élus, si ce n'est pas tous. On le verra à l'issue du vote, mais voilà, c'est une bonne chose. On avance vers plus de structuration de ces subventions.

Didier LECHIEN

Sur la dématérialisation, je précise que certaines associations peuvent avoir des difficultés avec la dématérialisation, mais elles sont toujours accompagnées par les services de la Ville, l'Atelier du 5 bis est là pour les aider bien évidemment à constituer leur dossier.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions ? Michel Forget.

Michel FORGET

Oui merci, Mathieu Jouneau l'a dit, je crois que c'était attendu par bon nombre de personnes et c'est vrai qu'ici, dans cette enceinte, on avait maintes fois demandé un peu plus de rigueur et de lisibilité, de transparence par rapport à ces subventions données. Donc merci à Philippe Morant et toute l'équipe et les personnes qui ont travaillé de nous doter de cet outil. Quelques questions.

Je pense qu'il faudrait qu'on travaille aussi sur, je ne sais pas comment appeler ça autrement, une espèce de typologie des associations. Parce que c'est vrai qu'il y a beaucoup d'associations et on le voit quand il y a le forum des associations mais il y a des associations qui ont une vie associative effectivement assez importante, il y a des réunions, des AG, il y a aussi des associations qui en fait je dirais, alors quand je dis ça c'est pas du tout ou péjoratif ou accusatoire ou quoi que ce soit, mais il y a des associations qui sont en fait une construction, une mise en conformité avec une réglementation qui permet effectivement à des personnes d'avoir une activité y compris salariée etc et je pense qu'il faudrait qu'on arrive à une certaine typologie pour pouvoir aussi peut-être s'orienter un petit peu dans les aides et il y a aussi ça a souvent été évoqué ici des associations qui demandent uniquement sur de l'événementiel. On a vu ça donc ça prend le biais de subventions est-ce qu'il faut pour autant remplir un dossier complet ? Enfin donc je pense qu'il y aura certainement une clarification à avoir pour se repérer un petit peu, pour compléter un petit peu les axes de priorité qui ont été soulevés avec lesquels nous sommes tout à fait en accord. Alors autre question, alors j'ai lu, j'espère attentivement le document donc qui est ce guide de subvention. Je n'ai pas vu le contenu du dossier de demande de subvention, alors où j'ai mal lu mais je n'ai pas vu, et je pense que ça c'est vraiment important. Même si ça peut évoluer. Ensuite il y a et c'est l'occasion peut-être ici de clarifier quelque chose. Comment c'est l'idée en général qu'on ne demande et on octroie une subvention que pour des associations qui ont plus d'une année d'existence. Alors on sait que l'on a dérogé à ce principe-là. Est-ce que c'est, et des associations pensent ça et s'autocensurent, en disant ben non de toute façon on va pas demander. Donc est-ce que c'est une réalité dans les attributions ou parce que ça ne figure pas dans le guide et moi ça ne me gêne pas du tout, des fois les associations ont besoin justement la subvention et se justifie pour lancer une association, c'est peut-être à ce moment-là dans la première année qu'ils en ont besoin, donc est-ce que c'est un oubli ou on n'a pas voulu ou c'est en débat ou est-ce que c'est pas forcément aussi ferme que ça mais je pense c'est l'occasion peut-être de clarifier ça. Merci.

Philippe MORANT

Alors merci pour les deux interventions, celle de celle de Mathieu et celle de de Michel Forget, pour les questions qui sont posées qui sont bien légitimes. Alors pour ce qui concerne la mise en place

d'une typologie, alors déjà sur la campagne 2022 qui vient de se passer on a déjà un petit peu, remis en catégorie les associations par type. Si je parle du sport, quand on examine les demandes des associations sportives, on les examinait dans la même séquence et la même session qu'avec d'autres associations qui n'avaient rien à voir avec une enveloppe qui pouvait donner l'impression qu'elle était attribuée à plusieurs champs associatifs. Donc là pour ce qui concerne le sport, par exemple. On a remis un petit peu de cohérence en prenant comme dénominateur, comme point de départ des communs, toutes les associations qui sont affiliées à une fédération agréée par le ministère des Sports. Donc ça va dans ce sens-là et on va continuer dans ce sens-là à travailler. Le travail il n'est pas fermé du tout comme ça a été dit, c'est une démarche qui est complètement évolutive. Ce guide il est ouvert en fait. On a rappelé ce qui était le cadre réglementaire, un petit peu notre démarche, les axes sur lesquels on veut aller mais c'est un livre ouvert et c'est un guide qui se veut un document cadre et qui va accompagner le dossier de demande de subvention. Donc effectivement il y a des questions qui ne sont pas tranchées mais c'est volontaire, c'est pour se laisser le temps un petit peu d'avancer sur la question. Pareil des associations qui se créent et qu'on va accompagner, c'est la nature du projet en fait qui nécessite ou qui justifie l'accompagnement de la municipalité comme des associations qui ont un an d'existence, en fait. C'est l'ensemble des actions portées au profit ou au bénéfice des administrés qui apportent la cohérence au soutien, donc il n'y a pas de règles au sens strict, puisqu'un certain nombre de règles qu'on a rappelées, avec même les références juridiques qui vont avec. Pour nous, c'est un livre ouvert, juste une digression mais on en a parlé une fois ensemble en Conseil sur les projets innovants. L'idée c'est peut-être de mettre en place de manière alternative à la demande de subvention annuelle. C'est une idée sur laquelle on va réfléchir. Un système de bourse pour être vraiment dans l'analyse des projets nouveaux qui sont portés par des associations, donc dans un cadre associatif, et qui s'avère être un plus puisque innovant. Donc ça peut être une piste. Je sais que ça a été évoqué. Après juste la précision sur le dossier de demande de subvention, il est en ligne à partir de l'ouverture de la campagne, donc le dossier de demande de subvention pour la campagne 2022 est toujours en ligne accessible sur le site de la ville dans la rubrique de l'Atelier du 5 bis. Là il va être légèrement modifié en fonction de la décision qui sera soumise au vote. Il ne change pas énormément si ce n'est qu'on a rajouté quelques rubriques ou demandes d'informations complémentaires. Mais stricto sensu le dossier de demande de subvention reste le même avec ces quelques rubriques qu'on a évoquées étant entendu, je le redis, que notre démarche veut être progressive, y compris dans la dématérialisation. On accompagnera les associations qui seraient en difficulté, mais éventuellement sur d'autres champs pour l'accompagnant. On a des associations qui sont en difficulté pour faire leur arrêté de compte ou faire vivre leur gouvernance, là aussi il y a un travail remarquable qui est fait par l'atelier du 5bis et on continuera dans ce sens-là. C'est un livre ouvert et on va dire que c'est le premier acte aujourd'hui. Merci.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations sur le sujet ? Oui, David.

David BRUNET

Oui je voudrais remercier Philippe déjà pour son intervention qui était assez nourrie puis assez riche pour cette nouvelle perspective sur les associations en 2023. J'aimerais juste préciser aussi que toute cette dématérialisation qui est ouverte au niveau des associations est aussi dans une réflexion de généraliser pour l'ensemble des démarches des citoyens dans les futurs sites internet qui sera mis en place par la Ville enfin en parallèle bien sûr des démarches physiques qui resteront ouvertes. Il faut beaucoup aider, aussi des personnes qui sont victimes de la fracture numérique.

Philippe MORANT

Juste en complément de l'intervention de David que je remercie, préciser qu'on a quand même beaucoup de porteurs d'associations qui sont déjà habitués à la dématérialisation dans différents

champs d'activités associative. S'ils sont éligibles à une aide départementale ou régionale, voire même d'Etat toutes ces instances-là, tous ces niveaux des échelons des collectivités territoriales fonctionnent maintenant avec des plateformes dématérialisées. Il y a à l'échelon départemental ou régional forcément des activités associatives. On est dans ces démarches-là, y compris pour un nombre d'aides d'État, je pense notamment aux aides de l'Agence nationale du sport. Evidemment on a aussi avec des porteurs ou des dirigeants d'association qui ont l'habitude dans leur démarche d'administré de faire des démarches administratives du quotidien. Donc on est dans quelque chose qui est forcément dans l'air du temps et qu'on accompagnera bien évidemment de manière progressive.

Didier LECHIEN

Merci. D'autres questions ? Je n'en vois pas. On a parlé tout à l'heure de l'aide de la Ville aux associations. On a notamment évoqué un montant qui est le montant que l'on inscrit, que l'on vote au budget mais à cela il faut ajouter la mise à disposition de salles, de locaux, la mise à disposition de matériel, l'aide humaine aussi que nos services apportent aux associations pour les aider à organiser des événements, qu'ils soient sportifs, culturels ou d'autres natures. Bref, il faut presque multiplier par deux finalement ce montant. On n'est pas loin chaque année du million d'euros qui est mobilisé par la Ville en faveur de ces associations lorsque l'on ajoute toutes ces aides.

S'il n'y a pas d'autres remarques, d'autres observations, je vais procéder au vote, est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas des oppositions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie, cette affaire est donc adoptée.

Nous changeons de rapporteur, nous passons à deux affaires culturelles. Tout d'abord une convention de partenariats et de moyens avec le comité des rencontres internationales de harpes celtiques qui vient d'inaugurer ce soir les 38èmes rencontres à l'abbaye de Léhon.

AFFAIRE N°4 - CULTURE - Convention de partenariat et de moyens 2022 - Association « Comité des Rencontres internationales de Harpes celtiques »

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

L'association « Comité des Rencontres internationales de Harpes celtiques » a pour objet la promotion de la harpe celtique et traditionnelle du monde par le biais de son centre de ressources, la Maison de la Harpe, ainsi que l'organisation des Rencontres Internationales de Harpes Celtiques.

Du 12 au 18 juillet 2022, l'association organise les 38ème Rencontres Internationales de Harpes Celtiques (concerts, stages, rencontres, salon des luthiers, harpes en rue...). Par ailleurs, tout au long de l'année, des activités et des animations sont organisées à la Maison de la Harpe : poursuite de la thématique lutherie, animations jeune public, accueil de groupes, informations.

La Ville et l'association ont développé un partenariat contribuant au développement des activités de l'association et à l'organisation de ces rencontres.

Une convention est rédigée afin d'établir le cadre de ce partenariat entre la Ville et l'association, dans le respect de l'indépendance de chaque partie.

*

**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver le contenu de la convention.
2. D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.

Joëlle LE GUIFFANT

Merci monsieur le maire, voilà, on va mettre en pratique effectivement tout ce qu'on vient de dire et ces conventions en fait signées avec les associations vont clarifier leurs relations avec la ville.

L'association « Comité des Rencontres internationales de Harpes celtiques » a pour objet la promotion de la harpe celtique et traditionnelle du monde par le biais de son centre de ressources, la Maison de la Harpe, ainsi que l'organisation des Rencontres Internationales de Harpes Celtiques. Du 12 au 18 juillet 2022, l'association organise les 38èmes Rencontres Internationales de Harpes Celtiques (concerts, stages, rencontres, salon des luthiers, harpes en rue...). Par ailleurs, tout au long de l'année, des activités et des animations sont organisées à la Maison de la Harpe : poursuite de la thématique lutherie, animations jeune public, accueil de groupes, informations.

La Ville et l'association ont développé un partenariat contribuant au développement des activités de l'association et à l'organisation de ces rencontres.

Alors sur cette convention de partenariat on a mis en oeuvre son projet associatif et la Ville contribue donc financièrement et à ce projet d'intérêt général donc tout est écrit maintenant et cette convention établit aussi un cadre dans le respect de l'indépendance de chaque partie. Le présent contrat prend effet pour une année donc l'année 2022, après si elle convient elle sera renouvelée chaque année.

Il y a donc les obligations de l'association d'une part avec le dossier de sécurité maintenant sur les manifestations importantes et puis, donc les modalités financières, pour cette année 2022 elles s'élèvent à 9 500 € mais rien n'est figé, chaque année ça peut être différent et puis, on a également la mise à disposition donc dans le cadre du festival. C'est vrai que la ville met à disposition de l'association à titre gracieux, le théâtre des Jacobins et son parvis c'est un montant évalué à 3 500 € selon la tarification, deux agents techniques municipaux du théâtre, sur leurs heures habituelles de travail et un intermittent supplémentaire et là effectivement on a rajouté, en accord avec l'association, que tout besoin de technicien supplémentaire sera pris en charge financièrement par l'association et l'association prendra en charge les heures supplémentaires de mise à disposition qui se fera dans le respect du droit du travail soit 10 heures maximum par jour.

Ensuite on a effectivement la mise à disposition dans le cadre des activités régulières de l'association donc la mise à disposition de l'hôtel Keratry rue de l'Horloge, qui héberge la maison de la Harpe et ses activités. Une convention qui a été rédigée pour se faire par les services des affaires juridiques de la Ville. Et la Ville met également à disposition de l'association à titre gratuit, le réfectoire de l'abbaye de Léhon pour des concerts payants, pour l'inauguration du festival, les jardins de l'Abbaye de Léhon également pour des concerts gratuits. Donc ça, toutes ces modalités permettent à l'association et à la ville de clarifier leurs relations et l'association nous a également fait part de son projet associatif pour les centres de rencontre de harpe celtique donc je crois que c'était ajouté d'ailleurs à la délibération.

Voilà en quelques mots et je pense que sur les grosses associations qui ont effectivement une subvention d'importance nous ferons avec le service culturel le même travail.

Donc cette convention est rédigée afin d'établir le cadre de ce partenariat entre la ville et l'association dans le respect de l'indépendance de chaque partie.

Didier LECHIEN

Merci Joëlle, est-ce qu'il y a des questions sur cette convention, l'association organisatrice des rencontres internationales de harpes celtiques ? Nous mettons à disposition, je rappelle aussi la Maison de la Harpe près du théâtre des Jacobins. Pas de questions ? Il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Non, je vous remercie. Il en est donc ainsi décidé.

On poursuit avec une résidence d'écriture au musée Yvonne Jean Haffen. Joëlle.

AFFAIRE N°5 - MUSEES – Résidence d'écriture au Musée Yvonne Jean-Haffen

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le soutien de la Ville de Dinan à la création artistique se traduit désormais par l'accueil régulier de créateurs en résidence à la Vignette. Après avoir accueilli Thibault Phillip, artiste-designer, pendant trois mois (avril, mai et juin), la Ville de Dinan souhaite accueillir à la Vignette une écrivaine pour une résidence d'écriture.

Le service des musées de la Ville de Dinan, qui porte ce projet, a lancé à la fin du mois de mars un appel à candidatures destiné aux écrivaines ayant déjà publié à compte d'éditeur et nourrissant un projet d'écriture destiné à être publié et diffusé. Les candidates intéressées par cette résidence ont eu jusqu'au 21 avril pour envoyer leur candidature. Après avoir examiné l'ensemble des dossiers, s'étant réuni à l'Hôtel de Ville de Dinan le 25 avril, le jury a choisi pour cette résidence d'écriture la candidature de Christilla PELLE-DOUEL.

La résidence se déroulera sur une période de deux mois, du 5 septembre au 29 octobre 2022. L'écrivaine sera hébergée à la Vignette (maisonnette dépendant du Musée Yvonne Jean-Haffen). Christilla PELLE-DOUEL est chroniqueuse pour France Inter et journaliste à Psychologies Magazine, elle nourrit depuis plusieurs années un projet d'ouvrage consacré à l'esprit des maisons dans lequel elle souhaite interroger la relation que nous entretenons avec elles, la manière dont nous y vivons, les raisons pour lesquelles nous les aimons ou les détestons. S'intéressant, entre autres, aux liens qui unissaient Rosa Bonheur et son manoir, Christilla Pellé-Douël pourra également questionner l'amour qu'Yvonne Jean-Haffen portait pour sa maison : La Grande Vigne.

Il est précisé que la Ville de Dinan versera une bourse de résidence de 4 600 € TTC, se déclinant de la manière suivante : 2 000 € par mois pour encourager l'autrice dans son travail de création, 200 € pour les temps de médiation et un forfait de 400 € pour ses déplacements domicile-résidence.

Le financement de cette résidence d'écriture peut faire l'objet d'une subvention de la Région Bretagne qui peut être équivalente à 50 % du coût du projet.

*

**

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Événementiel, en date du 10 mai 2022, émis sur le principe et les modalités de cette résidence d'écriture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver le choix du jury réuni le 25 avril 2022.
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de résidence entre la Ville de Dinan et Christilla PELLE-DOUEL.
3. D'autoriser M. le Maire à attribuer une bourse de résidence de 4 600 € TTC à Christilla PELLE-DOUEL dans le cadre de sa résidence d'écriture en application de la convention de résidence.
4. D'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention de la Région Bretagne nommée « Aide à la résidence d'auteurs et auteures ».

Joëlle LE GUIFFANT présente l'affaire.

Joëlle LE GUIFFANT

Depuis déjà l'année dernière, on a mis en place un accueil régulier de créateurs en résidence à la Vignette, puisqu'on dispose de cette petite maison, au pied de la Grande Vigne. Nous avons accueilli donc cet hiver, Thibault Philip, artiste designer, pendant trois mois et donc la ville de Dinan souhaite accueillir au mois de septembre et octobre une écrivaine pour une résidence d'écriture. Là c'est le service des musées de la Ville qui porte ce projet. C'est un projet d'écriture qui est destiné à être publié et diffusé, donc il y a eu un jury. Je vous invite d'ailleurs à aller voir l'exposition de Thibault Philip qui est absolument remarquable, qui est au premier étage de l'abbaye de Léhon et donc le 25 avril le jury a choisi pour cette résidence d'écriture la candidate Christilla Pellé-Douël. Elle viendra pendant deux mois, du 5 septembre au 29 octobre en résidence. Christilla Pellé-Douël est chroniqueuse pour France Inter, elle est journaliste à Psychologie Magazine et elle nourrit depuis plusieurs années un projet d'ouvrage consacré à l'esprit des maisons. Elle a été choisie parce qu'elle va écrire, questionner l'amour, l'amour à la base, l'amour qu'Yvonne Jean Haffen portait pour sa maison La Grande Vigne et elle va questionner, aussi bien dans les EHPAD ou dans les écoles ou les habitants du territoire pour savoir quelle est leur relation, à leur maison ou aux maisons qu'ils ont habitées ou futures maisons.

Voilà et donc pour ce faire, la résidence est de 4 600 € au TTC et se décline de la manière suivante, 2 000 € par mois pour encourager donc le travail de création, 200 € pour les temps de médiation et 400 € pour les déplacements domicile/ résidence. Le financement de cette résidence d'écriture peut faire l'objet d'une subvention de la région Bretagne qui peut être équivalente à 50 % du projet.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire, je crois que c'est la première fois donc nous accueillons une résidence d'écriture. Donc un changement. Ce projet est travaillé en aussi en relation avec la bibliothèque municipale. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, des oppositions, des abstentions ? Non plus, donc je cette affaire est adoptée. Merci Joëlle.

On va passer donc à l'affaire suivante qui concerne les remparts, c'est moi qui vais la rapporter en l'absence de Cécile Paris.

AFFAIRE N°6 - PATRIMOINES – « Remparts » – Stratégie municipale de rachat

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

En 2022, la Ville de Dinan est propriétaire d'environ deux-tiers des anciennes fortifications urbaines, le reste étant partagé entre 39 copropriétés privées. Rappelons qu'au début du XXème siècle, la situation était inversée : « Les murailles d'enceinte qui entourent la ville de Dinan sont reliées entre elles par 18 tours ou portes ; tous les murs de remparts, sauf ceux qui s'étendent de la tour Sainte-Catherine à la tour Cardinal et aux jardins de l'hospice sont des propriétés privées. » témoigne ainsi un rapport rédigé à la demande de la Sous-préfecture et présenté au Conseil Municipal de Dinan, le 20 septembre 1900.

Bien que quelques acquisitions aient été réalisées dans les années 1910 puis 1960, c'est surtout à partir de 1983 et le début de l'opération REMPART, que la Ville de Dinan a mené une politique systématique de rachat, essentiellement au nord et au sud-est de l'enceinte, sans que celle-ci soit couplée à une stratégie de restauration.

De manière à optimiser la politique de conservation et de restauration de l'enceinte urbaine, il apparaît désormais opportun d'interroger les acquisitions futures au regard de deux critères :

- La possibilité pour les services municipaux et les entreprises extérieures d'accéder à la partie de rempart concernée de manière à permettre d'en assurer l'entretien ;

- La possibilité – après restauration et aménagement d’un cheminement – d’ouvrir au public les parties concernées.

Aussi, afin d’identifier les éléments d’anciennes fortifications – tours, remparts, murailles – susceptibles de répondre à ces deux critères, la Ville de Dinan a confié à l’agence BAIZEAU Architecte, la réalisation d’une étude de faisabilité dont les conclusions sont les suivantes :

- **Le secteur « Parking Thiers »** est enclavé entre des propriétés privées : l’accès pour l’entretien est complexe, la faisabilité du cheminement est compromise par les immeubles de la place Duclos, l’intérêt patrimonial et touristique de ce secteur est mineur.
- **Le secteur « Saint-Malo »** permettrait la jonction entre le chemin de ronde du Jerzual et le chemin de ronde du « Front nord ». L’intérêt patrimonial et touristique est majeur. La faisabilité du cheminement est facile mais conditionnée par l’achat et la démolition d’une partie d’une maison.
- **Le secteur « Rue Michel »** est enclavé entre des propriétés privées : l’accès pour l’entretien est complexe, la faisabilité est compromise par les immeubles de la rue Michel. L’intérêt patrimonial et touristique de ce secteur est modéré.
- **Le secteur « Petits fossés sud »** permettrait la jonction entre le château et la tour du Connétable, tout en reliant deux tronçons qui appartiennent déjà à la Ville. L’intérêt patrimonial et touristique est majeur. La faisabilité du cheminement est conditionnée par la démolition et/ou l’aménagement d’une maison construite sur le rempart.
- **Le secteur « Petits fossés centre »** est d’un intérêt patrimonial et touristique modéré. La faisabilité du cheminement est rendue complexe du fait de la position en milieu de parcelle d’une maison – qui perdrait la totalité de son jardin – et par l’immeuble de la rue du Fossé.
- **Le secteur « Petit fossés nord »** est d’un intérêt patrimonial et touristique modéré. La faisabilité du cheminement est conditionnée par la démolition et/ou l’aménagement d’accès au niveau du Monoprix et de l’Hôtel de Ville.

Aussi, au regard de cette étude de faisabilité et des intérêts de la Ville de Dinan, les acquisitions se limiteraient à d’anciennes fortifications comprises dans les secteurs « Saint-Malo » et « Petits fossés sud », soit les parcelles ci-dessous :

AK186	La propriété dans son intégralité
AR18	Tour d’escalier, rempart et ancien chemin de ronde
AR20	Tour du Connétable, rempart et ancien chemin de ronde
AR22	Rempart et ancien chemin de ronde
AR312	Rempart et ancien chemin de ronde
AR26	Rempart et ancien chemin de ronde
AR27	Rempart et ancien chemin de ronde
AR28	Rempart et ancien chemin de ronde
AR307	Rempart et ancien chemin de ronde
AR308	Rempart et ancien chemin de ronde
AR34	Rempart et ancien chemin de ronde
AR343	Rempart et ancien chemin de ronde
AR37	Rempart et ancien chemin de ronde

Les conditions de rachat par la Ville seraient les suivantes :

- Pour chaque parcelle, la partie de terrain cédée devra comprendre la totalité de l’ouvrage « rempart », à savoir :
 - o Le parement extérieur maçonné
 - o Le rempli
 - o Le parement intérieur

- Le rachat se fera à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge des vendeurs ;
- L'acte de cession stipulera de manière explicite le projet de réouverture au public de l'ancien chemin de ronde ;
- Une clôture séparative sera édiflée en fonction des préconisations – hauteurs et matériaux – définies par le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

*
* *

Vu l'article 3-3 de la stratégie municipale « Remparts » adoptée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage « Remparts » du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 18 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver la stratégie municipale de rachat en validant la liste des propriétés concernées.
2. De valider les différents critères de rachat.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Il s'agit de préciser la stratégie municipale de rachat. Je vous rappelle que nous avons eu une séance spéciale Rempart et que nous avons lancé un diagnostic sur l'ensemble de notre ceinture de rempart, qui a porté notamment sur à la fois l'état sanitaire du rempart, je n'y reviendrai pas, mais aussi les propriétés. Et il s'avère qu'environ un peu moins d'un tiers du rempart est propriété privée. Donc la question se pose de savoir dans quelle mesure la Ville peut-elle être intéressée pour devenir propriétaire des remparts qui aujourd'hui ne lui appartiennent pas. De manière à optimiser la politique de conservation et de restauration de l'enceinte urbaine, il apparaît donc désormais indispensable d'interroger je dirais les acquisitions futures notamment au regard de deux critères. Le premier c'est la possibilité pour les services municipaux et les entreprises extérieures d'accéder à la partie du rempart concernée de manière à permettre d'en assurer l'entretien. Comprenez en effet que si les services municipaux, si les entreprises qui sont missionnées par la ville ne peuvent pas intervenir sur le rempart, la ville n'a pas d'intérêt, de légitimité à devenir propriétaire de ce rempart. La possibilité, c'est le deuxième critère, après restauration et aménagement d'un cheminement, d'ouvrir au public les parties concernées.

Cela ne signifie pas, bien évidemment, que pour les parties sur lesquels elle ne se positionnerait pas, la ville abandonne tout intérêt et nous continuerons bien évidemment à accompagner les propriétaires privés comme nous le faisons déjà sur deux opérations qui sont en cours, notamment dans la recherche de subventions ou dans leurs relations avec les entreprises et j'ouvre une parenthèse d'ailleurs, il faut savoir que les propriétaires privés sont parfois mieux aidés que la collectivité par la Direction régionale des affaires culturelles pour restaurer leur rempart. Mais vous comprenez tout de suite que la ville n'a pas vocation à devenir propriétaire de la totalité du rempart si elle ne peut pas y accéder et si elle ne peut pas ouvrir ces parties de rempart au public. Une précision aussi importante, je rappelle que nous deviendrons propriétaires à l'initiative des propriétaires privés. C'est-à-dire que c'est à eux de faire la démarche vers la collectivité de nous proposer de devenir propriétaire de ce rempart. Donc nous avons missionné aussi une architecte

du patrimoine et l'agence Elodie Baizeau qui a réalisé une étude de faisabilité. Vous en avez eu connaissance, je reviens sur les principales conclusions dont vous avez une carte qui apparaît, en bleu ce sont les propriétés de la ville, en vert c'est la propriété ville front Nord qui fait l'objet d'une restauration importante qui a commencé ces derniers jours. En orange, ce sont les propriétés privées qui vont intégrer, qui intègrent la stratégie municipale de rachat, et en rouge ce sont les propriétés privées qui ne seraient pas concernées par la stratégie municipale de rachat. Alors comment on en est arrivé là ? Donc comme je vous le disais, c'est suite à l'étude d'Elodie Baizeau, sur le secteur parking Tiers, donc que vous voyez donc à l'angle nord-ouest de la ville. Le secteur parking Tiers est enclavé entre les propriétés privées, l'accès pour l'entretien est complexe, la faisabilité du cheminement est compromise par les immeubles de la place Duclos et l'architecte considère que l'intérêt patrimonial et touristique de ce secteur est somme toute assez mineur, donc la ville n'aurait pas vocation à acquérir des remparts sur cette partie.

Le secteur Saint-Malo qui permettrait donc, on arrive près de la porte Saint-Malo qui permettrait la jonction entre le chemin de ronde du Jerzual et le chemin de ronde du front Nord. Là, l'intérêt touristique et patrimonial est majeur. La faisabilité du cheminement est facile, mais conditionnée par l'achat et la démolition d'une partie de maison qui se trouve à proximité de la porte Saint-Malo. Quand vous voyez la porte Saint-Malo, vous voyez quand vous êtes tout près de la porte, vous avez sur le côté, si vous faites attention, il y a une maison-là qui est dans l'angle qui en fait bloque l'accès entre la porte et le chemin de ronde. Je répète, ce sera à l'initiative des propriétaires.

Le secteur rue Michel, lui est enclavé entre des propriétés privées, l'entretien est complexe pour ne pas dire impossible, la faisabilité est compromise par les immeubles de la rue Michel et là encore l'intérêt patrimonial et touristique de ce secteur est modéré donc la Ville n'a pas vocation à devenir propriétaire.

Je signale qu'il y a une opération qui est en cours de restauration sur ce rempart, une initiative tout à fait originale puisque les propriétaires se sont mis d'accord entre eux pour créer un outil juridique qui est tout à fait particulier qui montre aussi, donc ils se sont emparés du sujet donc ils se sont mis d'accord, ils ont choisi des entreprises, c'est Elodie Baizeau qui suit le chantier et l'AFUL donc qui existe pour cette opération Rempart et qui leur permet à la fois de mobiliser des subventions et bien évidemment des fonds propres.

Le secteur Petits fossés sud permet la jonction entre le château et la tour deux tronçons qui appartiennent déjà à la Ville, donc bien évidemment là l'intérêt patrimonial et touristique est majeur mais la faisabilité du cheminement est conditionnée par la démolition ou l'aménagement d'une maison construite sur le rempart. Il y a une maison qui est construite sur le rempart, si on veut restituer la totalité du cheminement, il faudrait procéder à la diminution de la maison.

Le secteur Petits fossés centre est d'un intérêt patrimonial et touristique modéré. La faisabilité du cheminement est rendue complexe du fait de la position au milieu de la parcelle d'une maison qui perdrait la totalité de son jardin donc je pense que les propriétaires ne seront bien évidemment absolument pas intéressés pour nous donner la partie du rempart puisqu'ils n'auraient plus de jardin et par un immeuble aussi de la rue du Fossé qui bloque complètement le cheminement.

Le secteur Petits fossés nord, donc là on se rapproche de la mairie, un intérêt patrimonial et touristique modéré. La faisabilité du cheminement est conditionnée par la démolition et ou l'aménagement d'accès notamment au niveau de deux bâtiments importants que sont le Monoprix et l'hôtel de ville. Donc bien évidemment il est hors de question d'aller démolir le Monoprix pour restituer le cheminement mais le Monoprix est construit sur le rempart, ni bien évidemment l'hôtel de ville dont les ailes ont été construites au 19ème siècle, ont été construites sur le rempart.

C'est vrai aussi pour l'école de la Garaye de l'autre côté, qui a été construite aussi sur le rempart. Et bien évidemment la ville n'a pas n'a pas d'intérêt à devenir propriétaire, notamment de toute la partie autour de Monoprix, même s'il y a des projets récurrents de mise en couleur, de fresques sur la façade du Monoprix un petit peu pour égayer cette façade.

Donc au regard de cette étude de faisabilité, des intérêts de la ville de Dinan, les acquisitions se limiteraient à d'anciennes fortifications qui sont comprises dans les secteurs Saint-Malo et Petits-Fossés Sud et vous avez la liste des parcelles qui ont été identifiées et pour lesquelles donc la Ville manifesterait son intérêt et répondrait positivement si elle était sollicitée.

Précisons aussi les conditions de rachat par la Ville. Pour chaque parcelle, la partie de terrain cédée devra comprendre la totalité de l'ouvrage rempart à savoir le parement extérieur maçonné, le rempli et le parement intérieur. Beaucoup de nous pensent que le rempart c'est uniquement le parement extérieur, ce que l'on voit mais le rempart ce n'est pas que cela, le rempart vous le savez lorsqu'il a été construit c'est à la fois le parement extérieur, le rempli et le parement intérieur. Alors ça fait à peu près deux mètres de largeur. Le rachat se fera à l'euro symbolique, les frais de géomètre de notaire resteront à la charge des vendeurs. L'acte de cession stipulera de manière explicite le projet de réouverture au public de l'ancien chemin de ronde et une clôture séparative sera édifiée en fonction des préconisations, ça concerne les hauteurs, les matériaux, définis par le règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Je rappelle qu'on est sur un monument classé au titre des Monuments historiques et que bien évidemment ce qui concerne la clôture séparative, la nature, les matériaux utilisés, la hauteur seront déterminés par la recherche des bâtiments de France en lien avec la Conservation régionale des monuments historiques.

Je terminerai mon exposé en disant que ce matin, j'ai signé un premier acte d'acquisition qui concerne une parcelle près de la tour Saint-Julien, donc là on est sur la partie Front nord, donc un propriétaire qui avait manifesté depuis plusieurs années sa volonté de céder à la Ville cette partie de rempart, qui est bien évidemment très intéressante pour nous dans le cadre de la restauration du front Nord et qui nous permet d'ouvrir cette partie au public et donc ce matin la Ville est devenue propriétaire de cette partie de rempart.

Voilà rapidement ce que je dire mais nous avons besoin de cette délibération pour pouvoir répondre aux propriétaires. Cela était bien évidemment présenté, travaillé par le comité de pilotage qui s'est réuni le 28 mars 2022. Ça a été présenté aussi à la commission attractivité qui s'est réunie le 18 mai 2022.

Donc il vous est demandé d'approuver cette stratégie municipale de rachat. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur cette présentation. Je vois Simon Guinebault qui est en face de moi, qui pourra aussi me compléter. Non, très bien. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non, je n'en vois pas, des abstentions. Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

Nous changeons de rapporteur, nous passons à la signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques, Yannick.

AFFAIRE N° 7 - BATIMENTS - Signature d'une convention avec le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques.

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine. Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA

(Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Le SDE 22 est lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments, 7 bâtiments prioritaires pour réaliser des audits :

- Les 3 bâtiments du site du Centre Technique Municipal : le bâtiment des Ateliers, le bâtiment des Serres et le bâtiment des Bureaux ;
- Le bâtiment du Groupe Scolaire de la Garaye ;
- Le bâtiment du Théâtre des Jacobins ;
- Le bâtiment du Centre des Congrès ;
- Le bâtiment de la Bibliothèque.

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 50 % du coût HT du premier audit énergétique engagé et dans la limite d'un audit par programme (sauf pour le programme PEUPLIER). Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Conformément à la délibération du comité syndical n°109bis.2021 du 17 Décembre 2021, le montant s'appliquant pour Dinan, est de 300 € /jour de coordination de la mission par le SDE (catégorie UO : commune urbaine ne reversant pas la taxe TCCFE).

La convention précisera les modalités dont le nombre de jours de coordination associés aux audits. L'économiste de flux l'ayant estimé à 8 jours.

Les modalités d'intervention du SDE22 sont présentées dans le projet de convention joint.

*

**

Vu l'avis de la commission Transition énergétique et aménagements en date du 22 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De valider le projet de convention avec le SDE22 pour les bâtiments suivants :
 - Les 3 bâtiments du Centre Technique Municipal, avec l'inscription des Ateliers au programme SEQUOIA.
 - Le bâtiment du Groupe Scolaire de la Garaye, avec son inscription au Programme MERISIER.
 - Les bâtiments du Théâtre des Jacobins, du Centre des Congrès et de la Bibliothèque, avec leur inscription au Programme PEUPLIER.
2. De s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée.
3. D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Yannick HELLIO présente l'affaire.

Yannick HELLIO

Le changement climatique, la dépendance aux énergies fossiles et les charges supportées par les collectivités obligent à faire des économies d'énergie. De plus, 35 bâtiments de la ville ont l'obligation réglementaire de diminution des consommations énergétiques pour aller jusqu'à moins 60 % d'ici 2050. Les actions de réduction concernent les comportements, l'adaptation aux usages, les systèmes et l'enveloppe du bâtiment pour atteindre 60 % de diminution. Il est donc nécessaire de déployer l'ensemble des solutions jusqu'à l'étude de rénovations lourdes. Il est alors nécessaire d'avoir un état des lieux de l'existant avec une analyse détaillée pour définir les sources d'économie et les travaux à mener de manière globale et technico-économique.

Le SDE est lauréat, avec les trois autres syndicats d'énergie bretons, du programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique actée portée par la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régie la FNCCR. Le SDE a modifié son règlement fin 2021 en élargissant le financement acté aux communes ne reversant pas la taxe TCFE, ce qui est le cas de Dinan.

La commune a identifié parmi ses bâtiments sept bâtiments prioritaires pour réaliser les audits. Les trois bâtiments du site du centre technique municipal, les bâtiments des ateliers, les bâtiments des serres, les bâtiments des bureaux ; les bâtiments du groupe scolaire de la Garaye ; les bâtiments du théâtre des Jacobins ; les bâtiments du centre des congrès et le bâtiment de la bibliothèque. La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE dans le cadre de cette opération dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE via le programme Acte propose une prise en charge à hauteur de 50 % du coût hors taxe du premier audit énergétique engagé dans la limite d'un audit par programme, sauf pour le programme Peuplier qui concerne les établissements culturels. Toutes les opérations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Conformément à la délibération du comité syndical du 17 décembre 2021, le montant s'appliquant pour Dinan est de 300 € par jour de coordination de la mission par le SDE. La convention précisera les modalités dont le nombre de jours de coordination associés aux audits, l'économiste de flux l'ayant estimé à huit jours. En fait, on peut penser que le reste à charge pour la ville serait de 14 280 €.

Didier LECHIEN

Merci. Voilà c'est la mise en oeuvre du fameux décret tertiaire qui nous oblige bien évidemment à faire un certain nombre d'audits et de travaux sur les bâtiments municipaux. Je vois que les programmes portent des noms tout à fait bucoliques, séquoias, merisiers, peupliers. Le coût est quand même résiduel 14 280 € pour la Ville. Mais nous n'avons pas le choix, il nous faut y aller bien évidemment.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet, sur cette convention avec le SDE pour la réalisation des études énergétiques sur ces bâtiments ? Donc je vous rappelle c'est le CTM pour ce qui est des ateliers, les Serres, les bureaux, le groupe scolaire de la Garraye, le Théâtre des Jacobins, la bibliothèque et le centre des congrès. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, des oppositions, je n'en vois pas, pas des abstentions. ? Non.

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Nous changeons de rapporteur, c'est Olivier Bobigeat pour la vente d'une parcelle à la société Mont-Blanc Hélicoptère à l'aérodrome.

AFFAIRE N°8 - AFFAIRES IMMOBILIERES - Aérodrome - Vente d'une parcelle à la société Mont-Blanc Hélicoptères

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Par une délibération du 8 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé la vente d'une parcelle à l'entrée de l'aérodrome à la SCI LUTO. Il s'agit du terrain se trouvant entre la piste réservée aux auto-écoles et le taxiway menant à la piste de décollage et d'atterrissage. Par la suite, ce porteur de projet spécialisé dans la distribution et la maintenance d'hélicoptères d'occasion a renoncé à cette acquisition.

Depuis, la société Mont-Blanc Hélicoptères (MBH) s'est manifestée pour y développer son activité d'assistance (85 % de l'activité) et de transport par hélicoptères. C'est une société faisant partie du groupe HBG détenu par la famille Blanc. La section Bretagne du groupe est installée à l'aéroport de Vannes depuis juin 2021. Elle souhaite étendre son rayon d'action avec la volonté de créer une base à Dinan du fait de sa situation géographique, de son bassin économique et de sa compétence régionale pour les métiers de la maintenance aéronautique.

Plus précisément, cette société assure les prestations suivantes :

- Travail aérien (20 %) : levage, héliportage, positionnement de pylônes, interventions pour les phares et balises, prises de vues aériennes, couvertures d'évènements sportifs
- SAMU (30 %)
- Maintenance (25 %)
- Assistance en cas de feux de forêts et secours en montagne (10 %)
- Transport de passagers (10 %)
- Autres (5 %)

En terme d'environnement, la société MBH est sensible :

- Aux nuisances sonores qu'elle veille à réduire par le biais de procédures opérationnelles.
- A la recherche de nouvelles énergies pour le vol des hélicoptères et à l'optimisation de la trace carbone.

Pour mener à bien son activité, la société MBH a ainsi sollicité auprès de la Ville l'acquisition d'une parcelle à l'aérodrome. La parcelle, cadastrée B n°2428, représente une superficie de 2 502 m².

Les Domaines ont estimé le terrain à 18 euros/m² soit 45 000 €.

*

**

Vu l'avis des domaines du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du 7 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De déclasser du domaine public la parcelle cadastrée B n°2428.
2. De céder à la société Mont-Blanc Hélicoptères, ou à toutes autres personnes physiques ou morales qui s'y substitueraient, ladite parcelle, conformément au plan joint, au prix de 45 000 €.
3. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.

Olivier BOBIGEAT présente l'affaire

Olivier BOBIGEAT

Merci M. le maire, bonsoir à tous et à toutes. Donc il s'agit de la suite du plan de développement économique autour de l'aérodrome. C'est une parcelle qui avait déjà été soumise à votre autorisation de vente en 2020. En fait, j'avais été approché par une société de maintenance aéronautique spécialisée dans l'hélicoptère qui désirait s'installer sur l'aérodrome. J'avais pour se faire créé une réserve foncière qui leur était particulièrement adaptée. Se situant entre la piste de moto-école et le taxi Way Alpha qui rejoint la piste de décollage de l'aérodrome.

La première chose qui m'avait frappé quand on m'avait parlé d'hélicoptère c'était le risque bien entendu de nuisances sonores. J'avais donc travaillé avec les premiers proposant pour essayer de trouver des solutions dans les plans de vol qui permettaient de ne pas avoir de nuisances sonores pour les riverains de Trélivan et de Quévert par les hélicoptères qui pourraient survoler les maisons. Donc nous avons trouvé des solutions, ça nous était paru relativement simple, eu égard au fait qu'un hélicoptère peut prendre de l'altitude beaucoup plus rapidement qu'un aéronef classique et virer ensuite pour tourner au-dessus de la 4 voies. Donc un plan de vol était annexé à la condition de vente. Et finalement le Covid est intervenu et la société qui était sur ce terrain a décidé de se retirer et de ne pas aller plus loin et de ne pas signer la vente. Sur ce fait, j'ai eu un contact avec la société Mont-Blanc Hélicoptère qui est un gros faiseur dans l'hélicoptère en France qui a des filiales à l'étranger, qui a une filiale à Tahiti également où l'hélicoptère est un moyen de liaison entre les îles indispensables. C'est une société qui fait du travail aérien pour 20 % de ses activités, du SAMU et de la maintenance de SAMU surtout pour 30 %, de la maintenance diverse pour 25 % et également des travaux d'assistance pour les feux de forêt, les secours en montagne, et un peu de transport de passagers pour seulement 10 %. Cette société désire donc s'installer sur la réserve foncière que nous avons créée spécifiquement pour l'hélico entre la piste de moto et le Taxi Way. Il demande une surface assez importante hein, de 2 500 mètres carrés pour pouvoir avoir des hangars et des parkings et des bureaux.

Ca a été présenté en commission attractivité le 7 février 2022, il y a eu un avis favorable avec bien sûr les réserves que j'ai énoncées sur des plans de vol spécifiques permettant de ne pas gêner les riverains de Dinan, de Quévert et de Trélivan. Merci.

Didier LECHIEN

Des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions, des abstentions ?

Il en est ainsi décidé, je vous remercie.

L'acquisition d'une parcelle auprès de la famille Chauvin, rue de l'Octroi, alors je crois qu'en l'absence de Jacques Touminet, c'est Laurence Le Du-Blayo qui va rapporter cette affaire.

AFFAIRE N°9 - AFFAIRES IMMOBILIERES – rue de l'Octroi - Acquisition d'une parcelle auprès de la famille Chauvin

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

En vue de poursuivre l'aménagement de chemins pédestres entre le centre historique et le bourg de Léhon, la Ville a souhaité acquérir une bande de terrain entre la rue de l'Octroi et le terrain de la résidence Séniors actuellement en construction, rue du Bas Bourgneuf. A cette fin, un emplacement réservé figure au PLUi.

Cette bande de terrain se situe sur la parcelle cadastrée section AE n°1 appartenant à la famille Chauvin. Elle longe l'arrière des parcelles privées de la rue du Bas Bourgneuf.

A ce titre, lors de l'aménagement de la voie pédestre, une clôture de séparation occultante sera à réaliser par la Ville entre le chemin et les propriétés privées.

Un accord a été trouvé avec la famille Chauvin pour un prix de cession à 20 euros/m².

Le terrain à acquérir correspond à une longueur de 85 mètres et à une superficie de 221 m².

*

**

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et aménagement du 22 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'accepter, conformément au plan joint, l'acquisition d'une bande de terrain de 221 m² sur la parcelle cadastrée section AE n°1, auprès de la famille Chauvin pour un montant de 4 420 €. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront partagés à part égale entre le vendeur et la commune.
2. D'autoriser M. le Maire, à conclure les actes notariés et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Laurence LE DU-BLAYO présente l'affaire.

Laurence LE DU-BLAYO

Merci monsieur le maire. Donc trois affaires immobilières à suivre que je vais vous présenter. La première affaire qui est donc passée en commission transition écologique concerne l'acquisition d'un morceau de parcelle afin de poursuivre un projet que l'on a déjà entamé et dont on vous déjà parlé à plusieurs reprises qui est une liaison piétonne en voie propre, ou quasiment, qui pourrait à terme rejoindre la mairie de Dinan et la mairie déléguée de Léhon. Avec l'aménagement notamment de la parcelle 106 qui se fait notamment, vous l'avez vu pour beaucoup d'entre vous sur un dalot, et ce dalot se poursuit au-delà du carrefour, notamment entre les fonds de résidence. Donc vous avez la rue du Bas-Bourgneuf. Et puis en parallèle, voyez en arrière des maisons vous avez donc ce linéaire qui fait l'objet en partie d'une réserve au PLU et qu'on va donc vous proposer ce soir d'acquérir la partie la plus au nord. Donc ça fait l'objet d'une transaction à l'occasion de la vente en fait de la parcelle de la famille Chauvin. Le terrain à acquérir correspond à une longueur de 85 mètres sur la largeur du dalot et qui pourra donc faire l'objet de cette continuité piétonne. Voilà donc il s'agit d'une surface de 221 m² tout en longueur et qui fait jonction avec la route au nord et puis qui se poursuit par une réserve foncière au PLU au sud. Voilà ce que je peux vous dire pour cette première affaire donc avec un montant de 4 420 € qui a été négocié avec la famille Chauvin.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions sur cette première affaire donc qui va nous permettre d'avoir un cheminement doux qui va passer derrière la résidence seniors qui est en construction rue du Bas-Bourgneuf.

Laurence LE DU-BLAYO

Voilà. Parce que ensuite ça se poursuit sur une autre parcelle et on a une réserve dans le projet de résidence sénior qui fait ressortir sur la route. Donc on ressort sur la route, on passe sur la route et après on revient sur des parcelles qu'on a également achetées pour retourner en fait vers les tennis.

Didier LECHIEN

Très bien est-ce qu'il y a des questions ?

Michel FORGET

Juste pour dire ce qu'on a dit ce que j'ai dit en commission déjà mais ça remonte à loin, c'est dommage effectivement que la résidence seniors soit complètement terrain clos. Comme Laurence Le Du vient de le dire, il faudra revenir sur la route, ce qui aurait pu être un itinéraire alternatif, on va dire à partir de l'Octroi jusqu' au terrains de tennis. En fait on oblige à repasser à un moment donné sur la rue du Bas-Bourgneuf ce qui pose problème puisqu' étant à double sens et puis c'est vrai que c'est compliqué d'envisager pour l'instant autre chose que ce soit au niveau du trottoir très peu large voire même inexistant d'un côté. Enfin voilà c'est dommage qu'on n'ait pas trouvé de solution pour proposer une alternative qui aurait été intéressante sur ces secteurs.

Laurence LE DU-BLAYO

Alors je précise aussi c'est dans la délibération, à cette occasion-là nous reviendrons évidemment sur toutes les clôtures séparatives de ce futur chemin enfin qui pour l'instant ne sera pas immédiatement actif suite à cette délibération mais ce futur chemin avec les parcelles adjacentes, pour préserver évidemment une l'intimité des fonds de jardin.

Didier LECHIEN

Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition, il y a pas d'abstention, donc cette affaire est adoptée.
Affaire suivante.

AFFAIRE N°10 – AFFAIRES IMMOBILIERES – 20, rue des Hauts Prés- Cession d'une parcelle à M et Mme Trotel

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

M et Mme Trotel qui résident dans le lotissement des Hauts prés (parcelle cadastrée section AR n°103) souhaitent étendre leur terrain par l'acquisition d'une parcelle contigüe à leur propriété. Cette parcelle fait partie du domaine public de la Ville. Il s'agit d'un espace arboré et engazonné entretenu depuis l'origine du lotissement par M et Mme Trotel.

Cette demande d'acquisition n'intervient pas dans un projet d'extension d'habitation. A ce sujet, une clause non aedificandi d'une durée de 15 ans sera prévue dans l'acte de vente.

La conservation de ce terrain par la commune ne présente pas d'intérêt si ce n'est le maintien de l'éclairage public sur la propriété communale. Le plan de bornage extrait ainsi le lampadaire de la parcelle. Les autres réseaux du lotissement ne passent pas sur ce terrain.

La parcelle représente une superficie de 171 m².

Un accord a été trouvé avec les acquéreurs pour une cession au prix de 35 €/m² soit une vente de la parcelle à un montant de 5 985 €.

*

* *

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transitions écologiques et aménagements du 22 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 31 voix POUR et 4 voix CONTRE** (M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX, S. CORBES, S. ABOUDOU) :

1. De déclasser la parcelle cédée du domaine public.

2. De céder à M. et Mme Trotel, conformément au plan joint, ladite parcelle au prix de 5 985 €.
3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Laurence LE DU-BLAYO présente l'affaire.

Laurence LE DU-BLAYO

Nous avons également un dossier qui fait l'objet, en fait tel qu'il est placé là, d'une continuité piétonne ou continuité d'usage, ce qui aurait pu être envisagé là aussi au départ dans la mise en oeuvre du lotissement mais ce qui n'a pas été le cas. Ce qui fait donc qu'une petite parcelle est isolée et qui pour l'instant en fait d'ailleurs est entretenue par M. et Mme Trotel qui ont donc formulé le souhait de l'acquérir et donc après discussion et évaluation notamment par rapport au réseau. Il a été décidé de proposer une session pour cette petite superficie donc de 171 m² à un montant de 5 985 €.

Didier LECHIEN

Des questions ?

Michel FORGET

Cela ne va pas surprendre les collègues de la commission. Ce terrain est entretenu depuis l'origine. Tant mieux, enfin ça ne donne pas des droits, il y a beaucoup de gens qui entretiennent autour de chez eux.

Et puis la deuxième chose, même si effectivement il y a une clause de non-construction d'une durée de 15 ans, on sait bien que ces choses-là au-delà de 15 ans on le voit dans beaucoup de lotissements où des clauses de ce type étaient faites et donc il y a des extensions, il y a des constructions. Donc ça va participer à de l'imperméabilisation des sols et donc je crois que ça peut être intéressant dans des lotissements ou dans des espaces qu'il y ait des espaces un petit peu de respiration. Donc voilà c'est plutôt une question de principe mais je pense qu'il faut quand même se poser ces questions-là à chaque fois.

Laurence LE DU-BLAYO

On en a déjà discuté pas mal de fois. Ça a été voté à un contre en commission. En fait à chaque fois dans la commission on étudie, on met dans la balance, j'allais dire l'intérêt qu'on peut avoir parfois à alléger un petit peu les surfaces à entretenir par la commune ou dans d'autres cas à les conserver voire même en acquérir quand ça peut avoir un intérêt public majeur notamment eu regard à leur positionnement, la possibilité de faire des cheminements doux, des ouvertures au public qui peuvent être intéressantes comme on l'a fait sur la parcelle 106 ou sur la vallée des Granges ou sur d'autres. On a étudié ça pour cette parcelle-là comme pour d'ailleurs celle qui va suivre, ça va être le même dossier en se disant que là l'intérêt était moindre en tout cas par rapport à la collectivité et au bien commun qui reste quand même toujours effectivement la ligne de mire.

Après pour ce qui est de la question de la possibilité de construire et de la densification c'est un sujet au-delà de ce dossier-là, c'est-à-dire qu'effectivement le zéro artificialisation net et puis le souhait de densifier amène et amènera à des revisites de parcelles assez grandes pour effectivement construire, etc ce qui, effectivement fait, soit dans le domaine public, soit dans le domaine privé disparaître des fonds jardin, parfois pose des questions sur des arbres ou des secteurs qui peuvent être intéressants en terme paysager, de biodiversité ou tout simplement comme tu le disais, de respiration.

Donc c'est un sujet plus général, je pense sur lequel on sera souvent amenés à débattre dans le cadre de densification. Ce qui ne sera pas le cas à court terme, au moins dans les 15 ans, pour cette parcelle-là, mais qui se posera à court terme pour d'autres.

Didier LECHIEN

On va passer au vote donc j'ai noté qu'il y avait quatre oppositions c'est ça ? Donc quatre oppositions et pas d'abstention.

Cette affaire est adoptée.

Je vous remercie. Affaire suivante

AFFAIRE N°11 - AFFAIRES IMMOBILIERES – 4, rue du Pont de la Haye - Cession de parcelles à M. et Mme Campistron

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Par une délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal avait autorisé le vente d'une parcelle communale de 123 m² située le long de la rue du Pont de la Haye à M. et Mme Campistron qui résident au n°4 de cette voie. Cette cession régularisait une situation existante du fait de l'empiètement d'une haie sur le domaine public.

Cependant, M. et Mme Campistron sollicitait aussi l'acquisition de la quasi-totalité de la parcelle AD 17 d'une superficie de 70 m² qui, après bornage, correspond à une surface à céder de 61 m². Il s'agit d'un terrain de forme triangulaire se trouvant à l'entrée du chemin communal dit le « *bois de Léhon* » qui a toujours été entretenu par M. et Mme Campistron.

L'accès au chemin communal sera bien entendu préservé ainsi que l'arbre se trouvant sur ladite parcelle. Une clause sera prévue dans l'acte de vente tendant à cette préservation.

Le service des domaines a estimé ce terrain au prix de 7 000 €.

*

* *

Vu l'avis des Domaines en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et aménagement du 10 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De retirer la délibération du conseil municipal n°22 du 15 décembre 2021.
2. De déclasser du domaine public les parcelles cédées d'une surface respective de 123 m² et de 61 m².
3. De céder à M. et Mme Campistron, conformément au plan joint, lesdites parcelles au prix global de 7 000 €.
4. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition et de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.

Laurence LE DU-BLAYO présente l'affaire.

Laurence LE DU-BLAYO

La dernière affaire que je dois vous présenter ici, qui a été aussi vue et revue parce qu'on a rediscuté là aussi très précisément le bornage. C'est pour ça d'ailleurs que c'est une affaire qui repasse pour compléter en fait un premier bornage qui avait été fait et qui vise à d'une part, on peut dire, régulariser une limite de parcelle côté rue où en fait il y a un alignement qui n'était pas continu et qui englobait notamment sur une parcelle publique une haie qui était plantée et entretenue par un privé. Donc ça c'était la première parcelle bord de rue et puis un autre petit triangle qui vise à relimiter en fait la jonction côté rue du chemin qui descend vers ce qu'on appelle couramment le bois de l'hôpital qui fait un très beau cheminement doux. Donc là vous voyez apparaître en rose l'ensemble des deux parcelles donc l'une de 123 m² et l'autre de soit en 61 m² qui sont proposées à la vente, avec un prix qui a été proposé par les domaines à 7 000 € et qui a été accepté par les acquéreurs. Donc je réprécise que le bornage fait évidemment donc la sortie du chemin public et que l'acte précise également le maintien d'un arbre qui n'est pas un arbre remarquable en termes d'espèces mais qui par contre dans le contexte là de la remontée de la route, est un élément paysager assez intéressant et qui sera donc conservé sur le petit terre-plein.

Didier LECHIEN

Des questions ? Non. Des oppositions, des abstentions ? Non

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Nous changeons de rapporteur pour deux affaires juridiques. La parole est à Olivier Bobigeat.

AFFAIRE N°12 - AFFAIRES JURIDIQUES - IMMOBILIERES – Procédure d'état d'abandon manifeste – Déclaration d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AH n°222 sise 11, rue du Petit Fort et engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

La maison se situant au 11, rue du Petit Fort appartient à la SCI BSM. Elle n'est plus habitée depuis de nombreuses années. La fermeture permanente des volets et la végétation dense sur le mur du jardin démontrent l'abandon de l'immeuble. Par ailleurs, le mauvais état de la cheminée de la maison a entraîné, durant l'année 2020, l'engagement d'une procédure de péril en raison du risque de chute de pierres sur la voie publique. Malgré l'injonction faite au propriétaire d'effectuer les travaux de consolidation de la cheminée, celle-ci est restée en l'état.

Au regard de cette situation, l'engagement d'une procédure d'abandon de l'immeuble est justifié. Par un procès-verbal définitif en date du 13 juin 2022, l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AH n°222 sise 11 rue du Petit Fort à DINAN a été constaté.

La mise en vente de l'immeuble ne crée aucun obstacle juridique à la poursuite de la procédure tant que l'immeuble n'est pas effectivement vendu. Il apparaît donc légitime de poursuivre la procédure dont la prochaine étape tient à ce que le conseil municipal déclare l'abandon manifeste de la parcelle sur laquelle est implantée l'immeuble.

L'acquisition de ce bien par la commune permettra de faire cesser son état d'abandon manifeste et de poursuivre un projet d'intérêt collectif ayant pour objet de faire procéder à la restauration de cette maison typique du patrimoine dinannais. Ce projet répond à la volonté de la commune de maintenir et de renforcer l'offre de logements et de services dans le centre historique.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX, S. CORBES, S. ABOUDOU) :

1. Déclarer l'état d'abandon manifeste de la parcelle bâtie cadastrée AH n°222 sise 11 rue du Petit Fort, conformément aux dispositions des articles L. 2243-1 à 4 du code général des collectivités territoriales.
2. Décider de l'engagement de la procédure dérogatoire d'expropriation prévue l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales au profit de la Ville de DINAN à l'égard de la parcelle cadastrée AH n°222 ; à la suite de son acquisition le bien sera affecté à un projet d'intérêt collectif de restauration de ce bien typique du patrimoine dinannais, en vue de rétablir sa destination de local commercial en rez-de-chaussée et de logements en étages.
3. D'autoriser M. le Maire, à cette fin, à constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, conformément à l'article L. 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales.
4. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à la procédure d'expropriation visée.

Olivier BOBIGEAT présente l'affaire 12 et l'affaire 13.

AFFAIRE N°13 - AFFAIRES JURIDIQUES - IMMOBILIERES – Procédure d'état d'abandon manifeste – Déclaration d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AP n°185 sise 16, Rue de l'Horloge et engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

L'immeuble situé dans le centre historique au 16, Rue de l'Horloge est en situation d'abandon depuis quelques années. Il n'est ni habité à l'étage ni exploité en rez-de-chaussée par un commerce, depuis 2016. En outre, son état de délabrement est très préoccupant.

En 2019, une procédure de péril imminent avait été engagée à l'encontre de la société propriétaire de l'immeuble, la SCI BSM, en vue de la contraindre à effectuer les travaux prioritaires de rénovation du bâtiment. L'expert désigné par le Tribunal Administratif, dans le cadre de cette procédure, n'avait pu établir un diagnostic que sur la façade de l'immeuble. Lors de cette expertise, la non présence du propriétaire malgré sa convocation n'avait pas permis l'accès à l'intérieur de l'immeuble. A noter que l'état intérieur de l'immeuble semble similaire à l'aspect extérieur. Sur la base du rapport d'expertise, la SCI avait été mise en demeure d'effectuer les travaux de remise en état de cet immeuble. Malgré de multiples relances, aucune démarche n'a été entreprise.

Devant cette inertie et au regard du danger que présente l'immeuble pour la sécurité publique, une procédure d'abandon manifeste a été lancée courant de l'année 2021 au même titre que d'autres immeubles de la ville dans une situation similaire. Toutes les autres procédures ont engendré une réaction de leurs propriétaires respectifs, notamment par la mise en vente de ces biens. En revanche, la situation de cet immeuble n'a pas connu d'évolution.

Il a été constaté par un procès-verbal définitif en date du 13 juin 2022 l'état d'abandon manifeste de

la parcelle cadastrée section AP n°185 sise 16, Rue de l'Horloge 22100 DINAN.

Il convient ainsi de poursuivre la procédure et de faire déclarer par le conseil municipal l'immeuble en état d'abandon manifeste dans les conditions prévues par l'article L 2243-3 du CGCT.

L'aboutissement de cette procédure est l'expropriation de l'immeuble. L'acquisition de ce bien par la commune permettra de faire cesser son état d'abandon manifeste et de poursuivre un projet d'intérêt collectif ayant pour objet de faire procéder à la restauration de ce bien du XVIème siècle, situé au cœur du Site Patrimonial Remarquable de la commune, en vue de rétablir sa destination de local commercial en rez-de-chaussée et de logement en étages. Ce projet répond à la volonté de la commune de maintenir et de renforcer l'offre commerciale et de logements en centre historique.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **par 31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, J. SANSON-COTINIAUX, S. CORBES, S. ABOUDOU) :

1. Déclarer l'état d'abandon manifeste de la parcelle bâtie cadastrée section AP n°185 sise 16, Rue de l'horloge 22100 DINAN, conformément aux dispositions des articles L. 2243-1 à 4 du code général des collectivités territoriales ;
2. Décider de l'engagement de la procédure dérogatoire d'expropriation prévue l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, au profit de la Ville de DINAN, à l'égard de la parcelle cadastrée AP n°185 ; à la suite de son acquisition le bien sera affecté à un projet d'intérêt collectif de restauration de ce bien typique du patrimoine dinannais, situé au cœur du Site Patrimonial Remarquable de la commune, en vue de rétablir sa destination de local commercial en rez-de-chaussée et de logements en étages;
3. D'autoriser M. le Maire, à cette fin, à constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, conformément à l'article L. 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales ;
4. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à la procédure d'expropriation visée.

Olivier BOBIGEAT

Merci monsieur le maire, il s'agit donc de deux affaires juridiques, l'affaire 12 et l'affaire 13 qui sont des affaires de procédure d'état d'abandon manifeste. Je me permets de vous faire un petit rappel en préambule du code général des collectivités territoriales qui permet au maire lorsque dans une commune des immeubles ou partie d'immeubles ne sont manifestement plus entretenus, p d'engager une procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste. Cette procédure est référencée dans l'article 22-43 et elle se passe en plusieurs temps. Dans un premier temps, le maire constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle. Ce procès-verbal indique la nature des désordres affectant le bien auquel il convient de remédier. Pour faire cesser l'état d'abandon Dans un deuxième temps à l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues au propriétaire, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle. Ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit alors le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation. La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si pendant le délai de deux ans mentionné, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer des travaux propres à y mettre fin. Néanmoins la procédure tendant à la déclaration

peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Après ce préambule je vais aborder les affaires 12 et 13.

Il s'agit d'une procédure d'abandon manifeste concernant un immeuble situé 11 rue du Petit-Fort. Vu plusieurs rapports de la police municipale notamment du 23 mai 2020, le très mauvais état de la cheminée du bâtiment et le risque de chute d'un morceau de celle-ci. Au vu d'une mise en demeure de la propriétaire de procéder rapidement aux travaux de consolidation, à une absence de vie visible à l'intérieur de la bâtisse, la SCI a été mise en demeure de procéder aux travaux de consolidation de la cheminée.

Le 13 septembre 2021 constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle nous avons entamé donc la procédure.

Considérant l'état de l'immeuble, notamment la partie supérieure de la chape de souche qui s'est désolidarisée de la souche de cheminée et présente une inclinaison très importante et menace de chuter. La présence de mousse et de lichen sur la toiture attestant de l'absence d'entretien de celle-ci et d'un risque d'infiltration dans la structure. La présence de végétation et de lierre rampant qui sont visibles sur le pignon de l'immeuble. La présence de ronces et autres végétaux recouvrant le mur du jardin situé à l'arrière de la maison sans aucun signe d'entretien. Cette végétation invasive risquant de favoriser le développement de nuisibles. Considérant également l'absence de réalisation des travaux prescrits par le procès-verbal provisoire dans le délai de trois mois suivant les notifications de la publication. Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune permettra de faire cesser son état d'abandon manifeste et de poursuivre un projet d'intérêt collectif ayant pour objet de faire procéder à la restauration de ce bien typique du patrimoine dinannais, situé en plein du site patrimonial remarquable de la commune. En vue de rétablir sa destination de local commercial en rez-de-chaussée et de logement en étage, ce projet répond à la volonté de la commune de maintenir et de renforcer l'offre commerciale et de logement dans le centre historique.

En conséquence, le conseil municipal est invité à déclarer l'état d'abandon manifeste de la parcelle. A décider l'engagement de la procédure dérogatoire d'expropriation prévue à l'article l22-43-4 du code général des collectivités. À la suite de son acquisition, le bien sera affecté à un projet d'intérêt collectif de restauration, de ce bien typique du patrimoine, en vue de rétablir sa destination de local commercial en rez-de-chaussée et de logement en étage. Il est demandé également d'autoriser M. le maire à cette fin à constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût conformément à l'article 22-43-4 du code général des collectivités territoriales et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous les actes et documents liés à la procédure d'expropriation visée.

Didier LECHIEN

Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux affaires ?

Michel FORGET

Oui nous sommes assez embêtés puisqu'on a été destinataires en arrivant d'un courrier et donc présent à la commission où les choses avaient été évoquées il n'a jamais été fait état à la commission de courriers, de démarches des propriétaires. Donc on nous a présenté l'affaire en commission comme étant vraiment comme vous venez de le dire, je veux dire où il n'y avait pas de contact, il y avait pas d'engagement, même des engagements non tenus. Donc je suis, je suis assez embêté devoir ça arriver, je pensais naïvement comme c'était présenté en commission, voilà, je m'aperçois que ce n'est pas aussi simple que ça. Donc en ce qui nous concerne, nous on ne peut pas prendre position sur cette affaire. Alors ou bien on se donne des explications ici, ou bien on sursoit, enfin je ne sais pas, mais c'est un peu embêtant comme situation je trouve.

La propriétaire de l'immeuble (dans le public)

M. le maire ...

Didier LECHIEN

Non je suis désolé madame, le public n'a pas la parole.

La propriétaire veut reprendre la parole.

Didier LECHIEN

Non, je vous en prie Madame, taisez-vous s'il vous plait, sinon je suis obligée de suspendre la séance et de vous exclure.

Olivier BOBIGEAT

Toutes les démarches qui ont pu être faites n'ont pas été menées à bout par la propriétaire, les rencontres n'ont pas été honorées. Il y a eu en fait une manifestation de ne pas faire avancer le dossier et de plutôt le retarder et c'est pour ça que la procédure a continué son cours.

Didier LECHIEN

Alors je confirme en effet ce que vient de dire Olivier Bobigeat. Il y a eu plusieurs contacts qui ont été pris, plusieurs engagements qui ont été pris qui n'ont jamais été tenus et ce depuis plusieurs années, je crois que les uns comme les autres, vous constatez l'état de ces bâtiments, vous savez qu'ils sont inoccupés, fermés depuis de nombreuses années Il y a des procédures de péril qui ont été adoptées, il y a des constats d'abandon qui ont été pris et jamais les engagements qui ont pu être pris n'ont été tenus. Il y a un moment en vue de l'intérêt patrimonial du bâtiment, je pense notamment au bâtiment qui est rue de l'Horloge, où il faut prendre une décision, voilà. Donc je vous propose de procéder au vote. Des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions. Quatre, très bien. Donc cette affaire est adoptée, je vous remercie.

Le vote est le même pour les deux affaires 12 et 13.

Nous passons à l'affaire suivante qui concerne la voirie.

AFFAIRE N°14 - VOIRIE – Servitude de passage au profit d'Enedis pour une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AV n°180 (Rue du Bas Bourgneuf)

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans le cadre des travaux de l'opération immobilière de la SCI DINAN LES JARDINS D'AHNA (rue du Bas Bourgneuf), Enedis a été contraint de modifier et de déplacer un poste de transformation électrique.

Une servitude de passage sur la parcelle communale est nécessaire pour faire passer en amont comme en aval, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation en courant électrique et de distribution publique d'électricité.

Cette servitude concerne la parcelle communale non bâtie cadastrée AV n°180 d'une superficie de 220 m² se situant au 34, rue du Bas Bourgneuf.

Les droits de servitude au profit d'Enedis seraient les suivants :

- Installer à demeure, sur une bande de 1 mètre de largeur, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Installer des bornes de repérage en cas de besoin ;
- Réaliser, le cas échéant, l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des

ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier des travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- Faire intervenir sur la parcelle les agents d'Enedis ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par Enedis en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis devra veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui constaté avant l'intervention.

Une convention de servitude a été signée le 5 janvier 2022 mais n'a pas été publiée au Service de Publicité foncière.

A la demande d'Enedis (et à ses frais exclusifs), il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

*

**

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et aménagements le 22 juin 2022 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De consentir au profit d'Enedis une servitude pour autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AV n°180.
2. D'autoriser M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte authentique devant notaire et tout document lié.

Yannick HELLIO présente l'affaire.

Yannick HELLIO

C'est un dossier de régularisation. Enedis a entrepris des travaux pour modifier et déplacer son poste de transformation de transformation électrique, des travaux sont réalisés et sont terminés, ce qui permet aussi d'avancer sur le chantier de construction. Donc il y a juste à valider cette délibération vu l'avis favorable de la commission transition écologique et aménagement du 22 juin 2022 et il vous est proposé de consentir au profit d'Enedis une servitude pour autoriser le passage d'une électrique souterraine sur la parcelle cadastrée.

Didier LECHIEN

Pas de remarques, unanimité.

La propriétaire concernée par les affaires 12 et 13 veut reprendre la parole.

Didier LECHIEN

Non je suis désolé madame, le public n'a pas la parole.

S'il vous plaît, vous arrêtez, sinon je suis obligé de vous demander de sortir.

Merci. Donc nous allons passer aux affaires sur les ressources humaines et l'attribution d'une FSE spécifique qui concerne donc notre personnel.

AFFAIRES N° 15 - RESSOURCES HUMAINES – Attribution des IFSE spécifiques

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par la délibération n°3 du 16 février 2021, le conseil municipal de DINAN a instauré le RIFSEEP pour les agents de la Ville. Elle encadre notamment le versement de la part fixe versée mensuellement aux agents en fonction du poste occupé : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise).

Au-delà, le dispositif prévoit le possible versement d'une indemnité appelée « IFSE responsabilités, expertise ou contraintes spécifiques ».

Son versement permet la prise en compte des niveaux de responsabilité, d'expertise ou de contraintes particulières et ponctuelles. Elle est versée en fonction de la durée d'un projet, la réalisation d'une mission spécifique, ou encore pour le remplacement d'un agent.

Le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale dans le respect du principe de parité et des critères prédéfinis, correspondant au poste occupé. Cette part d'IFSE complémentaire est accordée dans le respect des plafonds réglementaires prévus par grade au titre de l'IFSE.

Dans le cadre du développement de la stratégie des Ressources Humaines, il est nécessaire de formaliser le dispositif permettant, par le versement de l'« IFSE responsabilités, expertise ou contraintes spécifiques » :

- De valoriser le travail du dimanche et des jours fériés,
- De prendre en compte l'insalubrité et la dangerosité des missions de certains agents techniques, ce qui était antérieurement compensées par la prime Insalubrité.

Le travail du dimanche et des jours fériés :

Avec son patrimoine, ses infrastructures, son offre culturelle, la collectivité fait intervenir des agents le dimanche et les jours fériés. Ces interventions peuvent être régulières ou ponctuelles. Lorsqu'elles sont régulières et planifiées elles doivent être inscrites dans le cycle de travail des agents concernés.

La réglementation concernant le travail du dimanche et des jours fériés dans la fonction publique territorial prévoit que « *les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail perçoivent par heure de travail effectif, une indemnité de 0,74 euros de l'heure* ».

En complément de cette indemnité de 0.74 euros/heure, la ville de DINAN souhaite valoriser le travail du dimanche par la mise en place d'une IFSE spécifique dite « travail du dimanche ». Celle-ci est prévue et encadrée par la délibération instituant le RIFSEEP.

Un forfait unique est proposé pour la ville de Dinan. Après concertation avec les organisations syndicales, il est fixé à 26,74 €/brut/heure de travail effectif. Ces heures ne peuvent être des heures supplémentaires.

Ce forfait est identique pour tout agent de la collectivité et n'est pas lié à la filière ou au grade de l'agent.

La prime insalubrité :

Des agents de la ville de Dinan percevaient historiquement une prime instaurée par le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 : « *indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants prévues* ».

Cette prime spécifique était allouée aux agents chargés d'effectuer des travaux, pour l'exécution desquels, des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Lors du passage au RIFSEEP cette indemnité devait disparaître car non cumulable avec l'IFSE.

Pour éviter une perte de rémunération aux agents et reconnaître la pénibilité de certaines missions, la délibération n°3 du 16 février 2021 prévoyait une IFSE spécifique « insalubrité »

Après analyse de la situation antérieure et une concertation menée avec les différents acteurs (élus et organisation syndicale), il est proposé la mise en place d'un forfait annuel par service. Les montants par service sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils prennent en compte les travaux effectués par les agents des services, l'insalubrité et dangerosité des missions, et l'enveloppe budgétaire annuellement prévue.

Cette IFSE spécifique sera versée mensuellement à chaque agent. La délibération n°3 du 16 février 2021 permet un versement mensuel de 50 € brut/mois. En conséquence, le service RH assurera le versement sur le nombre de mois permettant d'atteindre le montant total.

Les forfaits et les modalités de versement sont ainsi établis :

Services	Montant annuel en € brut	Modalités de versement
Propreté urbaine	350€	50€ brut par mois durant 7 mois (janvier à juillet).
Voirie Maçonnerie	350€	50€ brut par mois durant 7 mois (janvier à juillet).
Peinture	250€	50€ brut par mois durant 5 mois (janvier à mai).
Electricité	250€	50€ brut par mois durant 5 mois (janvier à mai).
Espaces Verts	220€	50€ brut par mois durant 4 mois (janvier à avril). 20€ brut au mois de mai.
Forge	170€	50€ brut par mois durant 3 mois (janvier à mars). 20€ brut au mois de avril.
Plomberie	170€	50€ brut par mois durant 3 mois (janvier à mars). 20€ brut au mois de avril.
Menuiserie	120€	50€ brut par mois durant 2 mois (janvier à février). 20€ brut au mois mars.
Manutention/transport	120€	50€ brut par mois durant 2 mois (janvier à février). 20€ brut au mois mars.

*

**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;
VU la délibération du 28 décembre 1995 relative au versement de la prime annuelle aux agents de la ville depuis 1975 ;
VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
VU la délibération du 18 décembre 2014 relative aux dispositions régissant l'attribution du Régime Indemnitaire à la ville de Dinan ;
VU la délibération du 26 février 2019 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2021 ;
VU la délibération du 16 février 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 7 juillet 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De valider les dispositions permettant l'attribution d'une IFSE spécifique pour les agents de la Ville de Dinan intervenant le dimanche et les jours fériés, dans les modalités prévues par le présent document,
2. De valider les dispositions permettant l'attribution d'une IFSE spécifique « Insalubrité » aux agents techniques, selon les modalités prévues par le présent document,
3. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

C'est une affaire qui a été vue en comité technique et qui a reçu l'aval des représentants du comité technique. Donc ce qui vous est proposé c'est qu'en complément d'une indemnité qui concerne les dimanche et les jours fériés qui s'élèvent à 74 centimes par heure. La ville de Dinan souhaite valoriser le travail du dimanche par la mise en place d'une IFSE spécifique dite travail du dimanche et donc un forfait unique est proposé par la ville de Dinan et après concertation avec les organisations syndicales, ce forfait est fixé à 26.74 € brut par heure de travail effectif et ces

heures peuvent être des heures supplémentaires. Ce forfait est identique pour tout agent de la collectivité et il n'est pas lié à la filière ou au grade de l'agent.

Il y a aussi une prime insalubrité. Des agents de la ville de Dinan perçoivent historiquement une prime instaurée par un décret du 23 juillet 1967. Cette indemnité devait disparaître car elle n'est pas cumulable avec l'IFSE et pour éviter une perte de rémunération aux agents et reconnaître la pénibilité de certaines missions, la délibération du 16 février 2021 a mis en place une IFS spécifique, insalubrité. Après une analyse de la situation et en concertation avec les différents acteurs, je pense notamment aux organisations syndicales, il est proposé la mise en place d'un forfait annuel par service, les montants vous sont communiqués dans le projet de délibération. Ils prennent en compte les travaux effectués par les agents des services, l'insalubrité, la dangerosité des missions et l'enveloppe budgétaire qui est aussi prévue et spécifique et sera versée mensuellement.

Est-ce que cela appelle des questions de votre part ? Donc je rappelle, il y a un avis unanime du comité technique sur cette affaire. Je n'en vois pas, est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

L'affaire suivante porte sur l'indemnisation des astreintes.

M. ABOUDOU doit quitter la séance. Il ne donne pas de pouvoir et avait le pouvoir de Stella CORBES.

AFFAIRE N°16 -RESSOURCES HUMAINES - Indemnisations des astreintes

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Les astreintes ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent également en réaliser.

La ville de Dinan met en place plusieurs niveaux d'astreintes. Celles-ci sont assurées chaque semaine par des agents de différents services. Leur organisation avait été définie par la délibération n°5 du 18 décembre 2014.

Les astreintes suivantes sont aujourd'hui assurées :

- Des agents du service Parking assurent une astreinte 7J/7 durant les horaires de fermeture du service pour répondre aux sollicitations des usagers et/ou intervenir en cas de difficultés (barrières bloquées, carte d'abonnement défectueuse etc...),
- Des agents du service « Exploitation » et « Espaces verts » assurent une astreinte technique 7j/7 sur les horaires de fermeture des services. Elles sont mises en place pour :
 - o Le suivi et la maintenance des équipements publics (bâtiments...),
 - o Accident sur la voie publique,
 - o Chutes d'arbres,
 - o Episode neigeux / verglas,
 - o Gestion et surveillance des parkings,
 - o Et toutes missions nécessitant l'expertise et l'intervention d'agents techniques.
- Des encadrants et agents de la collectivité assurent des astreintes dites « administratives » (ou de décision) pour assurer la coordination et la prise de décision lors des incidents / problématiques sur les bâtiments, ou toutes demandes concernant le domaine public (chien en divagation, décès, accident...), en lien avec les élus, la gendarmerie, les pompiers, les usagers,

- Enfin des agents du service Enfance/Education et Entretien des Bâtiments assurent des astreintes 7j/7 en dehors des horaires d'ouverture des services pour l'organisation et la coordination des équipes intervenant dans les écoles, les services scolaires et tout bâtiment municipal (remplacement d'agents absents etc...).

Les astreintes assurées par des agents publics sont encadrées par des dispositions réglementaires. Des évolutions prévues par des textes en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 nécessitent une mise à jour des modalités de mise en œuvre des astreintes au sein de la collectivité.

Les textes en vigueur prévoient une distinction entre les agents issus de la filière technique et ceux des autres filières (administrative, culturelle etc...).

Les nouvelles dispositions sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

1- Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Dans le cadre d'une astreinte réalisée, la collectivité verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée, exclusive de tout repos compensateur.

2- Pour les agents des autres filières :

A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf. tableau ci-dessous).

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés susvisés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

3- Les modalités d'interventions en période d'astreinte :

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Pour toutes les filières, une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

a. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef). Pour les agents éligibles à l'IHTS, (Techniciens, Agents de

maîtrise, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles à l'IHTS seront exclus de ce type de de compensation.

b. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

4- La rémunération et la compensation

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure
Un samedi		20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Une nuit		24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche ou un jour férié		32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
PERMANENCE	la journée du samedi,	45,00 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %.
	la demi-journée du samedi	22,50 €	
	la journée du dimanche et jour férié,	76,00 €	
	la demi-journée du dimanche et jour férié	38,00 €	

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	

ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
<i>INTERVENTIONS</i> (pendant la période d'astreinte)	<i>PERIODE CONCERNEE</i>	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
	<i>Un jour de semaine</i>	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes		16,00€	
	<i>Le samedi</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€	
	<i>Ne nuit</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€	
<i>Le dimanche ou un jour férié</i>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		22,00€		

*

**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de

l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 7 juillet 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'adopter les nouveaux taux et modalités d'organisation ci-dessus exposés aux agents de la ville de Dinan lors de la réalisation d'astreintes.
2. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Les astreintes ne sont pas réservées aux seuls agents titulaires mais les contractuels peuvent aussi en bénéficier. La ville de Dinan a mis en place plusieurs niveaux d'astreintes. Les astreintes sont aujourd'hui assurées par les agents du service des parkings, par des agents du service exploitation et espaces verts, par des encadrants et agents de la collectivité qui assurent des astreintes dites administratives, par des agents du service enfance éducation et entretien des bâtiments. Les astreintes sont assurées par des agents publics, et sont encadrées par des dispositions réglementaires, il y a des évolutions qui sont prévues par les textes en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 et ce qui nécessite une mise à jour des modalités de mise en oeuvre des astreintes au sein de la collectivité.

Donc pour les astreintes de la filière technique, dans le cadre d'une astreinte réalisée, la collectivité verse aux agents concernés, l'indemnité fixée par les arrêtés, pour la durée considérée, exclusive de toute repos compensateur

Pour les agents des autres filières, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte : exploitation sécurité ou décision, donc un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée. Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunérée en sus de l'indemnité d'astreinte. Pour les agents de la filière technique, l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires et il n'y a pas

de commune possible entre l'indemnité et la compensation. Donc vous avez en annexe le tableau qui reprend tout le montant des astreintes, là c'est tout simplement l'application des textes qui existent et là aussi ça a été vu en comité technique et ça a reçu un avis unanime du comité technique. Pas de question, pas d'opposition, pas d'abstention, je vous remercie.

AFFAIRES N° 17 - RESSOURCES HUMAINES – Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui a complété l'article 9 de la Loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines tels que l'enfance et les loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents. Pour la ville de Dinan, la délibération du 17 décembre 2019 fixait les modalités de versement des prestations.

Il est proposé de mettre en œuvre le dispositif suivant :

Les bénéficiaires des prestations gérées directement par la Ville :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité après 6 mois d'ancienneté sans interruption ;
- Les agents de droit privé (contrat aidé, apprenti).

Conditions d'attribution des prestations gérées directement par la Ville :

- La participation de la ville se fait sur la base du reste à charge de l'agent des prestations sollicitées (déduction faite des différentes aides perçues par l'agent pour la prestation : aide de l'employeur du conjoint, aide CAF, aide CNAS...) ;
- Situation familiale : en cas de séparation des parents et quelle que soit la situation de la famille, la prestation ne peut être attribuée qu'au parent ayant la charge effective de l'enfant.

Modalités de mise en œuvre des prestations gérées directement par la Ville :

La demande de prestations d'action sociale sera déposée trimestriellement auprès du service des ressources humaines. Elle sera accompagnée des justificatifs de paiement par l'agent (factures ALSH, attestations de paiement...) ainsi que des justificatifs d'aides perçues pour la même prestation.

Les montants alloués seront versés sur la paie des agents.

La circulaire TFPF2138291C du 31 décembre 2021 fait évoluer les taux applicables aux différentes prestations.

Pour la ville de Dinan, les taux 2022 seront les suivants :

PRESTATIONS OFFERTES AUX AGENTS DE LA COMMUNE	TAUX 2022	PLAFOND INDICIAIRE	NOMBRE DE JOURS MAXIMUM
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS			
Colonie de vacances : a) Enfants de moins de 13 ans b) Enfants de 13 à 18 ans	a) 7.69 euros/jour b) 11.63 euros/jour	Indice brut 579 Indice majoré 489	45 jours
Centre de loisirs sans hébergement	5.55 euros/jour 2.80 euros/demi-journée	Indice brut 579 Indice majoré 489	
En maisons familiales de vacances et gîtes c) Pension complète d) Autres formules	a) 8.09 euros/jour b) 7.69 euros /jour	Indice brut 579 Indice majoré 489	45 jours
Séjours dans le cadre éducatif a) Forfait pour 21 jours ou plus b) Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	a) 79.69 euros / jour b) 3.79 euros / jour		
Séjours linguistiques : a) enfants de moins de 13 ans b) enfants de 13 à 18 ans	a) 7.69 euros/jour b) 11.64€/jour		21 jours
ENFANTS HANDICAPES			
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	167.54 euros/mois	Pas de plafond indiciaire	Jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales		Entre 20 et 27 ans
Séjours en centres de vacances spécialisés (sans limite d'âge) *	21,94 euros/jour	Pas de plafond indiciaire	45 jours
AUTRES PRESTATIONS			
Remise de médailles d'honneur régionale, départementale et communale	22.87 euros		
Adhésion Cnas**	Voir catalogue prestations CNAS		
Amicale des employés	Adhésion individuelle des agents		

*
* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 88-1 et 88-2,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la circulaire du Ministère de la transformation et de la fonction publique du 31 décembre 2021, relative aux taux 2022 des prestations interministérielles d'action sociale à répartition commune,

Vu la délibération n°24 du 17 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 7 juillet 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De faire appliquer les nouveaux taux fixés dans la circulaire TFPF2138291C du 31 décembre 2021 à l'ensemble des prestations d'action sociale mises en place par la délibération n°24 du 17 décembre 2019.
2. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Même chose pour l'affaire numéro 17 sur les modalités de mise en oeuvre de l'action sociale, donc l'action sociale, je vous le rappelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics de leurs familles, notamment dans des domaines tels que l'enfance, loisirs, et de les aider à face à des situations difficiles. Les bénéficiaires ce sont les fonctionnaires territoriaux, stagiaires et titulaires en position d'activité, de détachement, ce sont les agents contractuels en activité après six mois d'ancienneté sans interruption et ce sont les agents de droit privé. C'est la participation de la Ville se fait sur la base du reste à charge de l'agent des prestations sollicitées et en cas de séparation des parents et quelque soit la situation de famille, la prestation ne peut être attribuée qu'au parent ayant la charge effective de l'enfant. La demande de prestation sociale sera déposée trimestriellement auprès du service des ressources humaines. Là aussi vous avez un tableau qui est annexé, qui reprend le montant de ces différentes prestations au titre de l'action sociale. Là aussi, c'est l'application de textes ou de dispositifs déjà en vigueur.

Des questions ? Je n'en vois pas. Des oppositions, des abstentions ? Non

Je vous remercie.

L'affaire suivante, c'est la création d'un contrat de projet. Alors là aussi, c'est un personnel qui est déjà dans nos effectifs.

AFFAIRE N°18 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un contrat de projet

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au-delà, l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il est renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Sur cette base, la ville de Dinan peut envisager de créer un emploi contractuel pour répondre à ses besoins, à savoir mener à bien deux grands projets patrimoniaux sur la période 2022-2026 :

- La restauration du front nord de l'enceinte urbaine (500 mètres linéaires de courtine, trois tours d'artillerie du 15^{ème} siècle et la porte Saint-Malo). Ce projet, soutenu par l'Etat dans le cadre du plan de relance, sera mené sur la période 2021-2024 ;
- La reconstruction/réhabilitation de l'îlot « du vieux Dinan » comprenant notamment l'immeuble « de la Mère Pourcel », édifié en 1457 et détruit en 2019 par un incendie. Ce projet doit s'inscrire sur la période 2021-2026.

En effet, de par l'ampleur de ces projets et l'intérêt suscité auprès de la population, la Ville de Dinan souhaite que se multiplient les actions de médiation et de valorisation à destination des différents publics.

Par ailleurs, sur la même période, le service Patrimoines sera en charge du projet de renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire et participera activement au projet de révision/extension du SPR. Sur ces deux autres projets, des actions de médiation seront également à mener.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel – catégorie B - sur un contrat de projet allant jusqu'au 31 décembre 2025.

*

* *

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien les grands projets patrimoniaux de la ville, (description du projet ou de l'opération),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour mener à bien le projet présenté ci-dessus.
2. De procéder au recrutement d'agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans et 4 mois.

3. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Nous recrutons traditionnellement des agents contractuels pour une durée déterminée et pour une mission particulière. Là il s'agit de recruter un agent contractuel pour mener un projet qui est le suivi de la restauration du rempart et la reconstruction réhabilitation de l'îlot du vieux Dinan ou l'îlot de la Mère Pourcel notamment pour mener à bien toutes les actions de médiation et de relation avec les habitants et les riverains. C'est pour ça qu'il vous est proposé d'adopter ce contrat de projet qui va nous emmener jusqu'au 31 décembre 2025. Donc une fois bien évidemment la mission terminée, le contrat de l'agent en question se termine et la mission est ainsi finie. Est-ce qu'il y a des questions sur ce contrat de projet ? Il s'agit de M. De Mello qui est déjà dans nos effectifs mais plutôt que de renouveler tous les ans le contrat, il me paraît quand même plus simple de le missionner sur le projet pour lequel il a été recruté. Ça donne plus de souplesse et aussi pour l'agent plus de visibilité notamment pour les démarches qu'il pourrait entreprendre au niveau administratif ou financier. Pas de question, pas d'opposition, pas d'abstention ? Je vous remercie. Sur les ressources humaines, c'est la mise à jour des effectifs, mais je laisse la parole à Joëlle pour préciser puisque ça concerne la bibliothèque municipale.

AFFAIRE N° 19 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Les effectifs des services municipaux sont en constante évolution (départs à la retraite, recrutements, promotions, démissions, mise en stage, etc...) et il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs régulièrement.

➤ **Bibliothèque municipale - Création d'emplois pour répondre aux besoins du service :**

La bibliothèque a expérimenté, depuis 2019, une extension des horaires d'accueil au public avec le soutien de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui verse une subvention annuelle permettant le financement de 5 postes contractuels (des temps non-complets).

Pour rappel, 18 agents interviennent actuellement à la bibliothèque (dont les 5 agents en CDD présents dans le cadre du dispositif « extension des horaires »).

Le bilan de cette expérimentation est positif avec une fréquentation globalement plus importante et une meilleure connaissance des créneaux qui attirent le public le plus nombreux. Sur la base de ce bilan, une réflexion a été engagée afin d'adapter le fonctionnement de cet équipement.

A partir de la rentrée de septembre 2022, il est proposé de modifier le fonctionnement de la bibliothèque ainsi qu'il suit :

- 1. Réduction des horaires le vendredi soir : fermeture à 18h30 (au lieu de 20h).**
 - Maintien des actions culturelles uniquement à compter de 18h30.
 - 3 agents mobilisés au lieu de 10 actuellement.
- 2. Réduction de l'ouverture à 3 dimanches par an (au lieu de 10 actuellement) :**

- Octobre : Dinan livres en fête : présence de 18 agents.
- Janvier : Nuit de la lecture : présence de 10 agents.
- Mars : présence de 10 agents.

3. Fermeture estivale

- La bibliothèque ferme ses portes 5 semaines cet été sur la période où l'affluence est la moindre et tout en maintenant un certain nombre de services pour les usagers.

Cette évolution doit s'accompagner de la pérennisation de 2 emplois (sur les 5 postes contractuels actuels à temps non complet). Les deux recrutements seront effectués dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial (catégorie hiérarchique C – filière culture). Les postes seront classés dans le groupe de fonction n° 8 dans le cadre du RIFSEEP.

*

* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération du 16 février 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de créer les différents emplois en raison des motifs évoqués ci-dessus,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver la création de ces 2 emplois tels qu'ils sont présentés et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
2. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. le Maire présente l'affaire.

Joëlle LE GUIFFANT

Merci Monsieur le maire. Donc effectivement au bout de quatre années d'expérimentation, suite à l'extension des horaires d'ouverture, donc nous avons fait le bilan. Vous savez que cette extension des horaires d'ouverture avait été présentée avec le soutien de la DRAC qui verse une subvention annuelle, qui permettait le financement de 5 postes contractuels, des temps non complets et à l'heure actuelle évidemment on arrive au bout de cette subvention. Donc 18 agents interviennent actuellement à la bibliothèque, dont les cinq agents en CDD présents dans le cadre du dispositif extension des horaires. Le bilan de cette expérimentation est positif, avec une fréquentation globalement plus importante et une meilleure connaissance des créneaux et un public plus nombreux. D'ailleurs je tiens à votre disposition un certain nombre de graphiques qui ont été mis au jour et qui ont été faits par la directrice de la bibliothèque.

Donc on a engagé une réflexion sur la base de ce bilan pour s'adapter au fonctionnement de cet équipement. Et on vous propose de modifier le fonctionnement de la bibliothèque au vu justement de ces périodes de fréquentation. De réduire par exemple le vendredi soir, de fermer la bibliothèque à 18h30 au lieu de 20h. À l'heure actuelle, il y a des actions culturelles tous les vendredis soir et la bibliothèque reste ouverte jusqu'à 20 heures. On s'est aperçu qu'en fait

en dehors des personnes qui venaient pour l'action culturelle, il y avait très peu de monde sur les différents endroits de la bibliothèque. Et donc ça permettrait de mobiliser trois agents au lieu de dix actuellement.

La réduction de l'ouverture à trois dimanches par an au lieu de dix actuellement. On s'est aperçu qu'il y avait des dimanches où il y avait une fréquentation peu importante particulièrement l'été, vous imaginez bien. Donc on ouvrirait en octobre pour Dinan Livres en fête, avec une présence de 18 agents ; en janvier pour la Nuit de la lecture, qui représentera une présence de 10 agents et en mars donc un dimanche à définir avec la présence de 10 agents.

D'autre part il a été décidé que la bibliothèque ferme ses portes pour cinq semaines cet été. Puisqu'on s'aperçoit aussi que la période de d'affluence est bien moindre et la bibliothèque maintient quand même un certain nombre de services pour les usagers en réalisant une bibliothèque hors les murs puisqu'il y a tout un programme de mise en place de stands à la fois au marché, au jardin des petits diables, dans le quartier prioritaire, aux îles bretonnes etc donc la bibliothèque, en fait, sort de ses murs pendant cet été. Et donc les agents bien sûr vont continuer à travailler.

Cette évolution permettrait la pérennisation de deux emplois, sur les cinq postes de contractuels actuels, à temps non complet, les deux recrutements seraient effectués dans le cadre d'emploi d'adjoint à l'animation territoriale, catégorie hiérarchique C, filière culture. Les postes seront classés dans le groupe de fonction numéro 8 dans le cadre du RIFSEEP.

Pour vous donner quand même quelques informations supplémentaires donc on passerait à l'heure actuelle à 33 heures d'ouverture hebdomadaire et on serait là avec ces transformations à 30h30. Donc c'est 2 heures trente de moins sur les horaires actuels.

Didier LECHIEN

Merci, est-ce qu'il y a des questions ?

Michel FORGET

Oui bon il est tard, je pense qu'on ne va pas on va pas entamer les débats mais ça sera intéressant d'y revenir parce que quand on a découvert ça effectivement, on se pose beaucoup de questions. Fermeture de la bibliothèque l'été cinq semaines, je trouve que ce n'est pas sans conséquences. Je comprends la faible fréquentation sans doute et donc effectivement dès qu'on ouvre il y a des charges fixes mais je pense qu'il faudrait quand même réfléchir, peut-être enfin voir comment on peut faire autrement. Le dimanche qui avait été quand même, on se souvient, qui avait marqué un intérêt aussi donc là on voit qu'on passe à trois dimanches avec de l'événementiel d'ailleurs qui quasiment existait avant. Donc je ne sais pas moi, j'aimerais bien, je suis pas dans la commission ad hoc mais j'aimerais bien qu'il y ait un bilan plus complet sur la fréquentation, sur la charge de personnel. Est-ce que cette bibliothèque n'est pas surdimensionnée pour la seule commune de Dinan mais ça c'était un choix que les précédentes municipalités ont fait. On a le même problème pour le CREC, on ne va pas relancer la discussion mais on l'a évoqué l'autre jour. Je pense que là on arrive enfin moi je suis assez désolé de voir ça quoi. Fermeture de la bibliothèque cinq semaines l'été, enfin c'est quand même un drôle de signal qui est envoyé quoi.

Didier LECHIEN

Quelques éléments de réponse, éventuellement Joëlle complétera.

Je suis assez d'accord. La bibliothèque municipale est surdimensionnée pour une ville de 15 000 habitants puisqu'elle est dimensionnée, on a fait sortir les statistiques, on est clairement sur une bibliothèque d'une ville de 30 000 habitants. En termes d'effectifs, en nombre d'ouvrages, en nombre de salles, en fréquentation aussi, on est sur une bibliothèque d'une ville de 30 000 habitants, avec le budget d'une ville de 15 000 habitants. Et d'une ville qui en plus vous connaissez la situation financière, seuls à peine 40 % des Dinannais sont assujettis à l'impôt. Donc nous avons

une bibliothèque qui est un très bel outil, qui rend un service tout à fait exceptionnel aux habitants mais qui c'est vrai, a un dimensionnement qui dépasse très largement la ville de Dinan, ça c'est la première remarque que je voulais faire.

La deuxième sur l'ouverture de la bibliothèque le dimanche et sur les horaires atypiques. Nous avons accompagné sur ce sujet la volonté de l'État qui nous subventionnait, qui subventionnait les postes à hauteur de 80 %. Aujourd'hui, c'est 0 %. Autrement dit, si nous voulons maintenir ouverte la bibliothèque un dimanche par mois comme nous le faisons jusqu'à présent, c'est à la charge totale de la Ville. Je vous rappelle que le coût d'exploitation, c'est 650 000 €. 650 000 €, qui tous les ans sont inscrits au budget, et la ville de Dinan supporte seule le coût de fonctionnement de la bibliothèque. Et la cerise sur le gâteau, ça a été la mise en réseau. Je le dis clairement, ça a été la mise en réseau. LIRICI, bonne idée au demeurant, la mise en réseau des bibliothèques. La bibliothèque de Dinan est la bibliothèque e gondole si vous voulez, c'est la bibliothèque, il y a des professionnels. On nous a, parce qu'il faut bien le dire comme ça, imposé la gratuité. Ça fait 20 000 € de recettes en moins. Alors, quand on ajoute toutes les pertes, c'est 50 000 € de recettes en moins. Tout simplement parce que vous me direz, mais il fallait la mettre dans la gratuité. Ce n'était pas possible, parce qu'à partir du moment où on entrait dans le réseau et que les autres bibliothèques mettaient en place la gratuité à l'invitation de l'agglomération, les personnes qui voulaient fréquenter la bibliothèque ne pouvaient aller dans une autre bibliothèque gratuitement, arriver avec une carte dans notre bibliothèque voilà, donc ça n'avait plus aucune, il y avait plus lieu de maintenir de maintenir une adhésion payante à la bibliothèque. Donc c'est 50 000 € de recettes en moins. On a fait sortir les statistiques, 50 % aujourd'hui des personnes, des emprunteurs, des personnes qui fréquentent la bibliothèque, habitent une commune de Dinan Agglomération hors Dinan. Je répète, nous ne recevons pas un centime de l'agglomération pour faire fonctionner notre bibliothèque. Donc il y a un moment, il faut des décisions parce que budgétairement on ne peut plus continuer.

Je dirais, on avait évoqué tout à l'heure le coût de l'énergie on a évoqué les dépenses supplémentaires, on aurait pu évoquer l'augmentation des denrées alimentaires, on savait aussi que le prix des matériaux et qui va aussi impacter nos marchés publics on peut pas continuer à fonctionner comme ça. Alors c'est vrai que la bibliothèque va être fermée, effectivement les locaux vont être fermés pendant cinq semaines, mais ça ne dit pas que la bibliothèque cesse ses activités puisque c'est désormais une bibliothèque hors les murs. Elle va fonctionner hors ses murs c'est-à-dire qu'en lien avec le centre social 5 bis, avec le service aux habitants, elle va développer des actions notamment dans les quartiers. Mais voilà c'est la réalité. C'est qu'aujourd'hui, nous faisons face seuls à des dépenses dont certaines nous ont été imposées et que c'est seulement le contribuable de Dinan qui porte cette dépense, voilà. La réalité elle est celle-là.

Sur les fréquentations, alors les jours où il y a le plus de monde c'est notamment le mercredi et le samedi. On reçoit à peu près 550 personnes le mercredi, 460 personnes le samedi, le dimanche en moyenne on peut être à 80 personnes. Voilà. Ça peut être très faible. Donc il y a des choix de gestion à faire. Ça nous permet aussi de consolider, de consolider le personnel, cette régulation nous permet aussi de consolider l'équipe, de spécialiser l'équipe sur un certain nombre de missions et en même temps je dirais de veiller enfin de maîtriser l'augmentation des coûts des charges de fonctionnement de la bibliothèque. Tout en préservant l'outil, sa qualité notamment la commande d'ouvrages. La moyenne en 2018 pour les bibliothèques de la taille de la nôtre c'était 64 000 livres commandés, nous on est à 63 800 vous voyez donc en fait on fonctionne comme une bibliothèque d'une ville de 30 000 habitants. Alors par exemple sur d'autres villes la mise en réseau, je pense à la métropole de Rennes par exemple, c'est la métropole qui gère voilà. Ce n'est pas le choix qui a été fait ici. Le problème c'est qu'on nous a imposé des fonctionnements qui aujourd'hui coûtent un peu d'argent, coûtent et se traduisent par des pertes de recettes. Voilà la réalité, mais je pense que ça pourra faire l'objet en effet d'un débat, d'une présentation en commission culturelle.

Joëlle LE GUIFFANT

J'ajouterai simplement aussi que la structure architecturale de notre bibliothèque fait qu'on a besoin de beaucoup de personnel pour la faire fonctionner puisqu'on est sur des étages, les étages sont très larges, très profonds, on ne peut pas laisser une personne par étage, c'est impossible donc il faut qu'il y ait quelqu'un à l'accueil, quelqu'un à l'espace en petite enfance au rez-de-chaussée quelqu'un aussi au fauteuil rouge, ça fait déjà trois personnes au rez-de-chaussée, trois personnes au premier étage trois personnes au deuxième étage, il y a la salle de lecture, enfin voilà c'est effectivement une structure architecturale qui demande beaucoup de personnel et c'est pour ça qu'effectivement il y a un moment où on ne peut plus et là le fait de fermer la bibliothèque et d'emmener le personnel qui va rester, qui ne sera pas en vacances ou qui restera à travailler à l'intérieur et se déplacer hors les murs.

C'est aussi une façon d'aller vers les habitants. Moi ça ne me dérange pas du tout parce que je trouve qu'ils vont rencontrer beaucoup de personnes qui n'ont pas l'habitude d'aller à la bibliothèque et ils vont aller les rencontrer sur le marché, sur des lieux publics et peut-être que l'année prochaine ça nous permettra d'avoir plus d'adhérents à la bibliothèque de Dinan voilà et plus de fréquentations.

Michel FORGET

Juste on voit bien l'importance des choix qui sont faits, je me souviens avoir suivi ça de très près, que le projet initial de la bibliothèque c'était de la mettre dans une construction neuve d'ailleurs qui est devenue l'école de musique mais le maire de l'époque voilà, c'est comme ça, tenait à ce que ce soit dans cette aile patrimoniale mais on voit bien les conséquences et j'associe aussi le centre de congrès, idem. Je crois que le choix d'avoir voulu faire ces investissements et cet équipement qui étaient largement subventionnés par les fonds européens, c'est vrai, mais après c'est le fonctionnement. Ce n'est pas tant le problème d'investissement, c'est effectivement le choix qui avait été fait d'en faire vraiment je veux dire des équipements communaux et on était pas dans le cadre de la commune nouvelle. Je pense qu'effectivement on voit aujourd'hui les difficultés et donc quand il y a la mise en réseau même si on avait gardé les recettes, on voit bien que c'est structurel en fait, je pense qu'il faudra quand même se poser aussi les bonnes questions à l'avenir.

Didier LECHIEN

Ce n'est pas la volonté de l'agglomération aujourd'hui de reprendre la compétence bibliothèque. Et pour cause. Bien, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Cette affaire est donc adoptée, je vous remercie.

AFFAIRE N°20 - CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Rapporteur : Didier LECHIEN (Maire)

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*

* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis mai 2022.

DECISIONS DU MAIRE 2022		
Numéro	Date	Objet
2022/09	14/06/2022	Régie « Produits du CTM » : Création de la régie de recettes
2022/10	23/06/2022	Régie « Droits de place » : Ouverture du compte Dépôt de Fonds au Trésor
2022/11	23/06/2022	Régie « Droits de déménagements »
2022/12	28/06/2022	Régie « Congrès des Plus Beaux Détours de France » : Prolongation durée fonctionnement au 31/08/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire depuis mai 2022.

Didier LECHIEN

Il y a une dernière affaire mais c'est une information sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal dont vous avez eu le projet de délibération qui vous a été proposé. Il n'y a pas de questions donc je considère que cette affaire est adoptée.

Je vous remercie. Le prochain conseil municipal aura lieu en octobre, donc comme je vous le dis, nous procéderons à l'élection d'une nouvelle adjointe. On enverra le nouveau planning la semaine prochaine pour vous permettre de vous organiser.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été. Merci beaucoup.